

**RÉUNION DU BUREAU
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE**

LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION

N°01/21-09-2026

OBJET :

INSTITUTIONNEL

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DE L'EPCI DE CORSE
DU 27 JUILLET 2026**

Nombre total de Membres élus du Bureau	:	16
Quorum	:	9
Nombre de Membres élus du Bureau présents	:	10
Nombre de Membres élus du Bureau ayant donné pouvoir	:	1
Nombre total de Membres élus du Bureau présents et représentés	:	11
Nombre total de votants	:	11
Adoption	:	11

Membres élus du Bureau présents :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mme, M.

Angèle BASTIANI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Pierre ORSINI,
Olivier VALERY.

Membres Elus Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Représentant des Professionnels : M.

Stefanu VENTURINI à Jean DOMINICI.

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment son article 5.5.2.4- *Publication des délibérations et procès-verbaux des séances* ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

.../...

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026, et notamment son article 10- *Déroulement des séances du Bureau* ;

VU le compte-rendu de la réunion de Bureau de l'EPCI de Corse qui s'est déroulée le lundi 27 juillet 2026 à Bastia – Hôtel Consulaire – Rue Adolphe Landry, annexé à la présente ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 11

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mme, M.
Angèle BASTIANI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.
Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Pierre ORSINI,
Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **ADOpte** le compte-rendu de la réunion de Bureau de l'EPCI de Corse qui s'est déroulée le lundi 27 juillet 2026 à Bastia, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Bastia, le 21 septembre 2026

La Secrétaire,

Charlotte TERRIGHI

**Le Président de l'établissement public
du commerce et de l'industrie de Corse,**

Gilles SIMEONI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

**RÉUNION DU BUREAU
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE
LUNDI 27 JUILLET 2026
COMPTE-RENDU**

[Ctrl + clic
pour suivre les liens]

» Convocation



Sur convocation de son Président Gilles SIMEONI, le Bureau de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse s'est réuni le lundi 27 juillet 2026, à 9h30 dans les locaux du siège de l'établissement à l'Hôtel Consulaire, Rue Adolphe Landry, 20200 Bastia.

La convocation à la séance, accompagnée de l'ordre du jour, du dossier de séance incluant les projets de délibérations ainsi que le projet de compte-rendu de la séance précédente, a été adressée aux membres du Bureau dans le respect des délais fixés par l'article 10 du Règlement intérieur de l'établissement.

Considérant l'intérêt de compléter l'examen des dossiers par une approche territoriale venant enrichir leur dimension sectorielle, le Président SIMEONI a souhaité associer les Présidents des commissions thématiques géographiques de l'établissement à cette réunion du Bureau.

Membres élus du Bureau présents :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mme, M.
Charlotte TERRIGHI, Gilles SIMEONI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Membres élus du Bureau ayant donné pouvoir :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mme, M.

Angèle BASTIANI à Charlotte TERRIGHI

Gilles GIOVANNANGELI à Gilles SIMEONI

Représentants des Professionnels : M.

Auguste GIOVANNI à Jean DOMINICI

Membre élu invité présent : M.

Jean-François CASTELLI, Président de la Commission territoriale EPCI-C Grand Sud

Assistaient également :

M. Philippe ALBERTINI, Directeur Général de l'EPCI-C

M. Jean-André SIMONETTI, Directeur EPCI-C en charge de la Coordination des Directions 2A

M. Claude CASAVECCHIA, Directeur EPCI-C en charge de la Stratégie, Grands Projets et de la Commande Publique

M. Paul FRASSATI, Directeur EPCI-C en charge des Grands Projets et de la Commande Publique

Mme Pascale GIOVANNETTI, Pôle institutionnel EPCI-C

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

Le Président de l'EPCI de Corse, M. Gilles SIMEONI, remercie ses collègues élus ainsi que le Directeur Général et les collaborateurs de l'administration de l'EPCI de Corse pour leur présence à cette seconde réunion du Bureau. Il observe qu'il sera nécessaire d'en améliorer la fréquence, même si, en ce début d'année marqué par la phase de mise en place de l'établissement, la gouvernance décisionnelle s'est davantage appuyée sur la réunion du Conseil d'administration.

Vérification du quorum :

Le Président SIMEONI constate que sur 16 membres élus du Bureau, 7 membres sont présents et 3 membres ont donné pouvoir, pour un total de 10 membres élus présents ou représentés.

Le quorum étant atteint, le Bureau est régulièrement constitué et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise pour les débats et délibérations entrant dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'administration, conformément aux articles 5.4 et 6.3 des Statuts de l'établissement.

Le Président SIMEONI demande si des interventions liminaires sont souhaitées avant l'ouverture des travaux.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, il déclare la séance ouverte.

I- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

INSTITUTIONNEL

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DE L'EPCI DE COMMERCE DU 5 FÉVRIER 2026

Le Président SIMEONI demande si des observations ont été formulées préalablement à la séance ou si certaines sont présentées à cette occasion.

Aucune observation n'étant présentée, il est pris acte de l'absence de demande de rectification.

→ Délibération :

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment son article 5.5.2.4- *Publication des délibérations et procès-verbaux des séances* ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026, et notamment son article 4- *Déroulement des séances* ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

2 | Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026



VU le compte-rendu de la réunion de Bureau de l'EPCI de Corse qui s'est déroulée le jeudi 5 février 2026 à Bastia – Hôtel Consulaire – Rue Adolphe Landry, annexé à la présente ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **ADOpte** le compte-rendu de la réunion de Bureau de l'EPCI de Corse qui s'est déroulée le jeudi 5 février 2026 à Bastia, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Délibération n°01/27-07-2026

Le Président SIMEONI invite le **Directeur Général de l'EPCI de Corse, M. Philippe ALBERTINI**, à poursuivre par la présentation des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Le Directeur Général remercie le Président et entame l'examen des projets de délibération en abordant les dossiers à caractère institutionnel.

2. REPRÉSENTATION DE L'EPCI DE CORSE DANS LES INSTANCES OU ENTITÉS EXTÉRIEURES

Le Directeur Général rappelle que plusieurs appels à candidatures ont été adressés depuis le début de l'année à l'ensemble des membres du Conseil d'administration, afin qu'ils manifestent leur intérêt pour représenter l'EPCI de Corse au sein des différents organismes et instances concernés.

Étant constaté que les retours enregistrés sont relativement limités, en conséquence, à défaut d'un nombre suffisant de candidatures spontanées, **le Président SIMEONI** indique qu'il sera vraisemblablement nécessaire, en fin de séance, de procéder à la désignation de représentants, afin d'assurer le bon fonctionnement de ces instances.

3. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU ADOPTÉES PAR DÉLIBÉRATION N°09/22-12-2025/9 / SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DES DÉCISIONS ENTRANT DANS LE CHAMP DES COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES : CONTRATS D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT)

Le Directeur Général indique que ce rapport s'inscrit dans la poursuite de l'organisation des délégations au sein de la gouvernance de l'établissement.

Il précise qu'il est proposé de reprendre un dispositif qui existait au sein de l'ancienne Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et qui n'a pas encore été mis en œuvre au sein de l'EPCI de Corse, à savoir une délégation de signature applicable aux Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public portuaire et aéroportuaire.

Il rappelle que la compétence d'attribution des AOT demeure et demeurera exclusivement de la compétence du Conseil d'administration ou du Bureau, lorsque celui-ci en est délégataire. En revanche, une fois la décision d'attribution intervenue, il convient d'organiser les modalités de signature des actes correspondants.

Le dispositif proposé prévoit ainsi une délégation de signature graduée, selon la nature et les seuils des autorisations concernées, au bénéfice des directeurs de site, puis du Directeur Général et, au-delà des seuils fixés, du Président ou du 1^{er} Vice-Président.

Il souligne que cette délégation de signature vient compléter les dispositifs de délégation déjà en vigueur au sein de l'établissement, sans modifier bien entendu les règles de répartition des compétences décisionnelles.

→ Délibération :

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment ses articles :

- 5.3 « *Compétences du Conseil d'administration* » ;
- 5.4 « *Délégation d'attributions du Conseil d'administration à d'autres instances de l'Établissement public* » ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 2 janvier 2026, prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

» DB CA EPCI-C
n°09/22-12-2025/9

» DB CA EPCI-C
n°03/02-01-2026/20

» *Projet d'arrêté*



CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser la gouvernance de l'établissement de manière opérationnelle et notamment de permettre l'adoption régulière des délibérations selon un rythme corrélé aux exigences de son fonctionnement ;

CONSIDÉRANT la faculté dont dispose le Conseil d'administration de l'EPCI de Corse de déléguer une partie de ses attributions au Bureau, telle que définie par les articles 5.3 et 5.4 de ses Statuts ;

VU la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, ratifiée par délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 ;

- Adoptant les délégations du Conseil d'administration au Bureau suivantes :
 - Organisation générale et fonctionnement de l'établissement ;
 - Approbation des contrats, conventions et marchés passés par l'établissement ;
 - Acceptation ou refus des dons et legs ;
 - Examen de toutes questions posées par le Président de l'Assemblée de Corse ou par le Président du Conseil exécutif de Corse ;
 - Consultations de la Collectivité de Corse sur les projets de règlement intérieur et de règlement comptable et financier ;
 - Acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers ;
 - Désignation de représentants au sein des établissements, organismes et sociétés ou l'établissement est susceptible d'être représenté ;
 - Habilitation du Président à ester en justice, transiger ou compromettre ;
 - Délivrance des Autorisations d'Occupation temporaires du Domaine Public ;
 - Abandon de créances ;
 - Octroi de subventions ou de garanties à des tiers dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Fixant la durée de ces délégations pour une année civile, soit l'exercice 2026, à l'issue de laquelle il sera procédé, après évaluation, soit à leur prorogation, soit à leur modification puis à leur renouvellement ;
- Actant que, conformément à l'article 5.4 des Statuts, le Bureau rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises en application de ces délégations selon la périodicité fixée par chaque délibération, ou à défaut, lors de la séance du Conseil d'administration la plus proche ;
- Précisant que les délégations entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT le projet d'arrêté ci-annexé, portant délégation de signature du Président de l'EPCI de Corse pour la passation des contrats d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) non constitutifs de droit réel ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour rendre opérante la délégation d'attribution du Conseil d'administration au Bureau, de faire usage de la faculté de subdélégation dont dispose le Bureau pour les compétences attribuées par le Conseil d'administration suivant l'article 5.4 des Statuts de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que cette subdélégation ne peut concerner que la signature de décisions entrant dans le champ des compétences déléguées par le Conseil d'administration telle que définie par le dernier alinéa de l'article 5.4 des Statuts ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **ADOpte** le projet d'arrêté ci-joint portant délégation de signature du Président de l'EPCI de Corse pour la passation des contrats d'Autorisation d'Occupation Temporaire non constitutifs de droits réels ;
- **SUBDÉLÈGUE**, pour une durée d'une année civile - l'exercice 2026 -, à l'issue de laquelle il sera procédé, après évaluation, soit à sa prorogation, soit à sa modification puis à son renouvellement, la signature des décisions entrant dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public aéroportuaire et portuaire concédé, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque lesdits contrats d'AOT sont en cours d'exécution et les crédits sont inscrits au budget, aux bénéficiaires suivants :

Niveau 1 :

- ♦ **M. Philippe ALBERTINI**, Directeur Général de l'EPCI de Corse ;
 - Seuil de la délégation de signature accordée au délégataire :
AOT unilatérales ou conventionnelles dont le montant total des redevances annuelles d'occupation est compris **entre 100 000 € et 200 000 € HT.**

Niveau 2 :

- ♦ **M. Pierre-François NOVELLA**, Directeur des Concessions Aéroportuaires de Bastia et de Calvi ;
- ♦ **M. Laurent POGGI**, Directeur des Concessions Aéroportuaires d'Ajaccio et de Figari ;
- ♦ **Mme Marie-Madeleine GUIDICELLI-POLETTI**, Chef du Pôle Administratif des Concessions Portuaires de Bastia et de l'Île Rousse ;
- ♦ **M. Jean-Yves BATTESTI**, Directeur des Concessions Portuaires d'Ajaccio, de Porto-Vecchio, de Propriano et de Bonifacio ;
- ♦ **M. Jean André SIMONETTI**, Directeur du Port de Pêche et de Plaisance d'Ajaccio Tino Rossi.
 - Seuil de la délégation de signature accordée aux délégataires :
AOT unilatérales ou conventionnelles dont le montant total des redevances annuelles d'occupation est **inférieur à 100 000 € HT.**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre de Membres élus du Bureau présents et représentés :	10
Quorum :	9
Nombre total de votants :	10
Adoption :	10
Délibération n°03/27-07-2026	

ACTION ÉCONOMIQUE - ENTREPRISES ET TERRITOIRES

4. DEMANDES DE SOUTIENS FINANCIERS AU TITRE DE 2026 : UNIONS COMMERCIALES ET ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS DU TERRITOIRE

DEMANDES ENREGISTRÉES À L'EPCI DE CORSE AU 18/06/2026

Le Directeur Général rappelle, en préambule, que ce dossier constitue l'une des premières traductions des travaux conduits par la section Commerce de la Commission Économie et Territoires, dont la première réunion, tenue le 18 juin 2026, a permis de confirmer la qualité de la dynamique engagée.

Il précise que trois réunions de commissions thématiques se sont tenues depuis leur installation : la section Commerce intégrée à la Commission Economie et Territoires, présidée par Mme Charlotte TERRIGHI, la commission Formation, présidée par M. Jean-François PAOLI, et la commission Balagne, présidée par M. Pierre NEGRETTI.

S'agissant du présent rapport, il indique qu'il concerne le cœur même des missions de la section Commerce, à savoir l'examen des propositions d'attribution de soutiens financiers aux unions commerciales et associations de commerçants.

Il rappelle que ce dispositif repose sur deux cadres complémentaires :

- ♦ Le premier est d'ordre méthodologique et résulte du Règlement d'attribution des aides directes adopté par l'établissement par délibération n°16/26-03-2026/41 du Conseil d'administration du 26 mars 2026 et annexé au règlement intérieur. Celui-ci fixe les critères d'éligibilité et catégories de bénéficiaires, la procédure d'instruction, les modalités d'attribution, de suivi et de contrôle des aides attribuées ;
- ♦ Le second relève du cadre stratégique défini par le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), adopté par la Collectivité de Corse et rendu prescriptif par la loi NOTRe. Ce document s'impose notamment aux établissements consulaires, ainsi qu'aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et trouve sa déclinaison opérationnelle dans la convention conclue entre l'EPCI de Corse, la Collectivité de Corse et l'ADEC, ainsi que dans la convention annuelle de financement des actions mises en œuvre conclue entre l'ADEC et l'EPCI de Corse.

Le Directeur Général souligne que le soutien au commerce de proximité constitue l'un des axes majeurs de cette politique partenariale. À travers le financement des programmes d'animation portés par les unions commerciales, l'établissement contribue à soutenir le tissu commercial de proximité dans un contexte de mutations économiques, notamment dues au développement du commerce en ligne, à la concurrence des grandes surfaces commerciales implantées en périphérie des centres urbains, aux difficultés chroniques du commerce rural...

Le Directeur Général indique que la Commission propose l'attribution d'un montant global de 209 000 € de subventions, pour un volume initial de demandes de l'ordre de 270 000 €. Les montants proposés résultent d'un examen individualisé des dossiers, prenant notamment en considération notamment le nombre d'adhérents de chaque union commerciale ainsi que la qualité et la pertinence des actions proposées.

» CR Section Commerce



» Règlement d'attribution des aides directes



» SRDEII



» Annexe financière CdC ADEC 2026



Il précise que l'ensemble du territoire insulaire est concerné, plus d'une vingtaine d'unions commerciales bénéficiant ainsi d'un accompagnement au titre de leur programme d'animations 2026.

Enfin, il rappelle que ces concours financiers ne constituent pas des subventions de fonctionnement des associations, mais bien un cofinancement des programmes d'actions et des animations commerciales qu'elles mettent en œuvre au bénéfice des ressortissants et des territoires.

Mme Charlotte TERRIGHI s'associe aux remerciements adressés aux services pour la qualité du travail d'instruction réalisé.

Elle souligne l'importance des besoins exprimés par les unions commerciales, qui recherchent un accompagnement leur permettant de maintenir une dynamique commerciale et de pérenniser l'activité des commerces de proximité. Elle estime que la réflexion sur les prochains exercices budgétaires pourrait conduire à renforcer les crédits consacrés à cette politique, compte tenu du nombre de sollicitations et de la nécessité, cette année encore, de réduire certaines demandes afin de respecter l'enveloppe disponible.

Elle rappelle que le soutien au commerce de proximité constitue un enjeu majeur de développement des territoires, y compris dans les secteurs ruraux où les difficultés rencontrées par les commerçants sont particulièrement marquées.

Le Directeur Général précise que le programme est financé par une enveloppe constituée à parité par l'ADEC et l'EPCI de Corse, à concurrence de 104 500 € chacun.

Il indique que le solde des crédits disponibles fait l'objet d'une proposition de réaffectation au bénéfice d'un autre dispositif de soutien au commerce de proximité, consacré à l'accompagnement des foires, salons et des commerçants qui y participent, lequel fait l'objet du rapport suivant.

Le Directeur Général précise que la convention cadre ADEC - EPCI de Corse et sa déclinaison annuelle ont connu peu d'évolutions en termes de volume financier. Son montant est aujourd'hui stabilisé à 720 000 €, financés à parts égales par l'ADEC et l'EPCI de Corse, soit 360 000 € chacun.

Après avoir connu une diminution de 10% au cours des exercices précédents, cette enveloppe a été restaurée sous la présidence de M. Gilles GIOVANNANGELI.

Des réflexions pourront être engagées afin d'identifier de nouveaux leviers de financement, notamment en partenariat avec les EPCI, afin de renforcer encore les actions en faveur d'un secteur qui demeure aujourd'hui l'un des plus exposés aux difficultés économiques, qu'elles soient conjoncturelles ou structurelles.

→ Délibération :

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 2 janvier 2026, prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ;

VU le Règlement d'attribution des aides directes de l'EPCI de Corse adopté par délibération n°16/26-03-2026/41 du Conseil d'administration du 26 mars 2026 ;

VU le projet de convention EPCI-C/CdC/ADEC 2026 de mise en œuvre des actions économiques concertées du SRDEII, ci-annexé et en cours de validation ;

CONSIDÉRANT les dossiers de demande de soutien financier soumis par les Unions Commerciales et Associations de Commerçants du territoire au titre de 2026 et enregistrés au 18 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Commerce réunie le 18 juin 2026, tel que détaillé dans le tableau ci-après ;

CONTEXTE :

Conformément à l'article 4 « Critères d'appréciation pour l'attribution des subventions » du Règlement d'attribution des subventions aux associations de l'EPCI de Corse adopté par le Conseil d'administration du 30 mars 2026, les propositions d'attribution sont appréciées sur la base des critères de pertinence des programmes d'actions, de la participation à la mise en œuvre de la politique d'appui aux entreprises et de défense des intérêts du Commerce, de l'Industrie et des Services du territoire, de la qualité et de la visibilité du projet ; ainsi que des conditions tarifaires et des droits de stands ou d'espaces facturés ou non aux exposants ressortissants de l'EPCI de Corse.

Conformément à l'article 5.2. « Date de dépôt des demandes de subvention », pour des raisons comptables, la date limite de dépôt des dossiers est fixée :

- Prioritairement avant le 31 mars de l'année N ;
- **De manière subsidiaire au 30 juin de l'année N, pour pouvoir être prises en compte, le cas échéant au Budget Rectificatif.**

En complément, et spécifiquement concernant l'attribution des subventions destinées à financer les plans d'actions des associations de commerçants du territoire, les critères suivants ont également été pris en considération :

- Nombre d'adhérents,
- Pourcentage de participation de l'EPCI de Corse au plan de financement des UC.

UNIONS COMMERCIALES et ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS :

Unions Commerciales	Subvention 2025	Nombre Adhérents	Coût global du plan d'actions 2026	Subvention demandée 2026	Avis Commission Commerce	% Aide / Coût global
Comm.Bastia	17 000 €	60	45 080 €	17 000 €	17 000 €	37,7%
Vieux Port Bastia	-	30	34 800 €	22 000 €	15 000 €	43,1%
Bastia Sud	4 500 €	30	10 050 €	5 000 €	4 500 €	44,8%
Bastia Polygone	-	25	10 940 €	5 000 €	4 500 €	41,1%
Furiani	3 000 €	15	7 750 €	5 000 €	3 000 €	38,7%
Lucciana	7 500 €	35	37 700 €	16 000 €	7 500 €	19,9%
Biguglia	8 000 €	50	39 000 €	8 000 €	8 000 €	20,5%
Moriani	7 000 €	25	33 710 €	9 000 €	7 000 €	20,8%
Ste L. Moriani	3 000 €	14	8 136 €	3 350 €	3 000 €	36,9%
Taverna	3 000 €	15	12 200 €	3 000 €	3 000 €	24,6%
San Giuliano	5 000 €	10	8 800 €	5 000 €	4 000 €	45,5%
Aléria	7 000 €	31	75 500 €	20 000 €	9 000 €	11,9%
Ghisonaccia	9 000 €	51	37 680 €	10 000 €	9 000 €	23,9%
Corte	17 000 €	59	155 525 €	20 000 €	17 000 €	10,9%
Sant Ambroggio	2 500 €	20	16 600 €	2 500 €	2 500 €	15,1%
Calvi	8 000 €	65	15 000 €	10 000 €	7 500 €	50,0%
Ile Rousse	15 000 €	40	59 500 €	18 000 €	8 000 €	13,4%
Monticellu	3 500 €	20	23 982 €	4 500 €	4 000 €	16,7%
Ajaccio FACCA	20 000 €	102	42 800 €	20 000 €	20 000 €	46,7%
Ajaccio Pietralba	4 000 €	22	15 290 €	7 000 €	4 000 €	26,2%
Andemu Portivechju	8 000 €	65	42 246 €	12 000 €	10 000 €	23,7%
Alta-Rocca	10 000 €	25	22 800 €	10 000 €	10 000 €	43,9%
Sartene	10 000 €	65	28 000 €	15 000 €	12 000 €	42,9%
Prupia in festa	10 000 €	26	22 000 €	10 000 €	10 000 €	45,5%
Sari-Solenzara	10 000 €	20	57 000 €	12 000 €	10 000 €	17,5%
TOTAL	192 500 €	900	862 089 €	269 350 €	209 500 €	24,3%

(*) Actions cofinancées EPCI-C/ADEC/CdC dans le cadre de la convention 2026 de partenariat en cours de renouvellement et la sous-mesure de l'Axe 2 « soutien à l'économie de proximité », qui prévoit une action collective « Associations de commerçants » avec un budget de 230 000 € cofinancé à parts égales entre l'ADEC et l'EPCI-C.

SYNTHÈSE 2026 : AIDES AUX ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS

Unions Commerciales	Subvention 2026	Part EPCI-C	Part ADEC
Comm.Bastia	17 000 €	8 500 €	8 500 €
Vieux Port Bastia	15 000 €	7 500 €	7 500 €
Bastia Sud	4 500 €	2 250 €	2 250 €
Bastia Polygone	4 500 €	2 250 €	2 250 €
Furiani	3 000 €	1 500 €	1 500 €
Lucciana	7 500 €	3 750 €	3 750 €
Biguglia	8 000 €	4 000 €	4 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

10 Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

Moriani	7 000 €	3 500 €	3 500 €
Ste L. Moriani	3 000 €	1 500 €	1 500 €
Taverna	3 000 €	1 500 €	1 500 €
San Giuliano	4 000 €	2 000 €	2 000 €
Aléria	9 000 €	4 500 €	4 500 €
Ghisonaccia	9 000 €	4 500 €	4 500 €
Corte	17 000 €	8 500 €	8 500 €
Sant Ambroggio	2 500 €	1 250 €	1 250 €
Calvi	7 500 €	3 750 €	3 750 €
Ile Rousse	8 000 €	4 000 €	4 000 €
Monticellu	4 000 €	2 000 €	2 000 €
Ajaccio FACCA	20 000 €	10 000 €	10 000 €
Ajaccio Pietralba	4 000 €	2 000 €	2 000 €
Andemu Portivechju	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Alta-Rocca	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Sartene	12 000 €	6 000 €	6 000 €
Prupia in festa	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Sari-Solenzara	10 000 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL	209 500 €	104 750 €	104 750 €

Total des aides 2026 Axe 2 – « Associations de Commerçants » :

- Budget initial cofinancé EPCI-C / ADEC : 230 000 €
- Aides attribuées au 27 juillet 2026 : 209 500 €
- Solde budgétaire disponible : **20 500 €**

PRINCIPE DE FONGIBILITÉ :

Les enveloppes budgétaires allouées aux « Associations de Commerçants » d'une part, et aux « Associations organisatrices de Foires et Salons » d'autre part, faisant l'objet d'une fongibilité dans le cadre de la convention EPCI-C/ADEC/CdC 2026, le reliquat disponible sur l'enveloppe « Associations de Commerçants » (20 500€) est affecté soit au complément de crédits nécessaires au programme « Foire et Salons » 2026, soit à des dossiers complémentaires pour les « Associations de Commerçants », soit les deux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **SE PRONONCE** favorablement sur les demandes d'attribution de subventions aux Unions Commerciales et Associations de Commerçants du territoire pour 2026, enregistrées et instruites au 30 juin 2026, conformément à l'article 5.2 du Règlement d'attribution des aides directes « *Date de dépôt des demandes de subventions* », telles que proposées ci-dessus ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire
Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026
Réception par le préfet : 28/09/2026

- **DÉCIDE D'AFFECTER** le solde disponible, d'un montant de 20 500 €, soit au complément de crédits nécessaires au programme « Foire et Salons » 2026, soit à des dossiers complémentaires pour les « Associations de Commerçants », soit les deux ;
- **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président de l'EPCI de Corse à signer les conventions de mise en œuvre avec les Unions Commerciales et Associations de Commerçants bénéficiaires, ainsi que tous documents nécessaires au versement des aides attribuées telles que détaillées supra.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre de Membres élus du Bureau présents et représentés :	10
Quorum :	9
Nombre total de votants :	10
Adoption :	10
Délibération n°04/27-07-2026	

5. DEMANDES DE SOUTIENS FINANCIERS AU TITRE DE 2026 : ASSOCIATIONS ORGANISATRICES DE FOIRES & SALONS

DEMANDES ENREGISTRÉES À L'EPCI DE CORSE AU 18/06/2026

Le Directeur Général poursuit la présentation des travaux de la section Commerce en indiquant que celle-ci a également examiné les demandes de soutien relatives aux foires et salons, ainsi qu'à la participation des entreprises insulaires à ces événements.

Il rappelle que le Règlement d'attribution des aides directes en prévoit les modalités d'intervention distinctes, adaptées à la nature des manifestations concernées.

Le Directeur Général précise que quatre dossiers ont fait l'objet d'un avis défavorable de la part de la Commission, soit parce que les manifestations ne présentaient pas d'intérêt direct pour le tissu économique local, soit parce qu'elles relevaient de domaines étrangers aux compétences de l'établissement, notamment les secteurs culturel ou sportif.

À ce titre, la Commission a notamment émis un avis défavorable concernant :

- La Table des Régions, portée par l'association Corsica Challenge Events, estimant que celle-ci reposait principalement sur la participation d'opérateurs extérieurs sans lien avec les ressortissants insulaires du secteur de la restauration, de sorte que ses retombées directes au bénéfice des commerçants locaux apparaissaient trop limitées.

La Présidente de la Commission ajoute que cette manifestation plaçait, en outre, les commerçants locaux dans une situation de concurrence directe avec des exposants extérieurs, ce qui a conforté la position défavorable de la Commission ;

- Salon de la voyance et du bien-être, porté par l'association Elena Events, considérant que l'objet de cette manifestation n'entre pas dans le champ des missions de l'EPCI de Corse telles qu'elles résultent du principe de spécialité rappelé à l'article L. 4424-42 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le festival Porto Latino, porté par l'association Porto Latino : Malgré l'intérêt manifeste de cette manifestation, l'objet portant sur l'organisation des manifestations culturelles et artistiques ainsi que des concerts et des festivals, en application du principe de spécialité rappelé à l'article L.4424-42 du Code général des collectivités territoriales, cette demande a été jugée inéligible aux dispositifs d'aide de l'établissement ;

- Les Médiévales de Levie, portées par l'association pour l'Animation et la Promotion de Levie, dont l'objet et la dimension essentiellement culturels et patrimoniaux demeureraient trop éloignés du champ d'action et d'intervention de l'EPCI de Corse.

Le Président SIMEONI observe toutefois que cette dernière manifestation génère des retombées économiques réelles pour les commerces de proximité, particulièrement importantes pour un territoire rural confronté à de nombreuses difficultés d'attractivité.

Mme Charlotte TERRIGHI indique que cette analyse a conduit la Commission à proposer aux acteurs locaux de faire évoluer leur organisation en constituant une union ou une association de commerçants, afin de pouvoir bénéficier, à l'avenir, des dispositifs d'accompagnement prévus par le règlement des aides directes.

Le Président SIMEONI souligne que ces concours financiers constituent de véritables leviers de soutien pour les territoires ruraux. Il rappelle que, dans le cas présent, la nature et le portage de la demande ne permettraient pas de répondre favorablement au regard du cadre réglementaire applicable. Il estime néanmoins qu'une évolution de la structuration locale permettrait de rendre ce type de projet éligible tout en préservant les objectifs poursuivis. Il conviendra, à cet égard, d'informer les organisateurs des possibilités offertes par une collaboration effective avec une union commerciale à constituer sur le territoire. À cette fin, il demande qu'un courrier soit préparé à sa signature afin d'informer le Maire de Levie et le Président de l'association des modalités susceptibles de permettre un accompagnement de la manifestation dès l'exercice suivant.

Le Président SIMEONI indique également souhaiter qu'une réflexion soit engagée, en concertation avec les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les autres partenaires concernés, sur l'introduction progressive de critères d'éco-conditionnalité dans les dispositifs d'aide de l'EPCI de Corse. Il évoque plus particulièrement la question de la gestion des déchets générés par ces manifestations, estimant que les dispositifs de soutien pourraient, à terme, prendre en considération les mesures mises en œuvre par les organisateurs et les collectivités afin de limiter les nuisances, maîtriser les coûts de collecte et promouvoir des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Le Directeur Général prend acte de cette orientation et indique que cette perspective de conditionnalité, fondée sur l'adoption de pratiques vertueuses en matière de gestion des déchets liés aux manifestations soutenues, sera intégrée aux travaux préparatoires des prochains dispositifs d'intervention.

→ Délibération :

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 2 janvier 2026, prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ;

VU le Règlement d'attribution des aides directes de l'EPCI de Corse adopté par délibération n°16/26-03-2026/41 du Conseil d'administration du 26 mars 2026 ;

VU le projet de convention EPCI-C/CdC/ADEC 2026 de mise en œuvre des actions économiques concertées du SRDEII, ci-annexé et en cours de validation ;

CONSIDÉRANT les dossiers de demande de soutien financier soumis par les Associations organisatrices de Foires et Salons du territoire au titre de 2026 et enregistrés au 18 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Commerce réunie le 18 juin 2026, tel que détaillé dans le tableau ci-après ;

CONTEXTE :

Conformément à l'article 4 « Critères d'appréciation pour l'attribution des aides » du Règlement d'attribution des aides directes de l'EPCI de Corse adopté par le Conseil d'administration du 26 mars 2026, les propositions d'attribution sont appréciées sur la base des critères de pertinence des programmes d'actions, de la participation à la mise en œuvre de la politique d'appui aux entreprises et de défense des intérêts du Commerce, de l'Industrie et des Services du territoire, de la qualité et de la visibilité du projet ; ainsi que des conditions tarifaires et des droits de stands ou d'espaces facturés ou non aux exposants ressortissants de l'EPCI de Corse.

Conformément à l'article 5.2. « Date de dépôt des demandes de subvention », pour des raisons comptables, la date limite de dépôt des dossiers est fixée :

- Prioritairement avant le 31 mars de l'année N ;
- **De manière subsidiaire au 30 juin de l'année N, pour pouvoir être prises en compte, le cas échéant au Budget Rectificatif.**

En complément, et spécifiquement concernant l'attribution des subventions destinées soutenir les Associations organisatrices de Foires et Salons, afin de mieux cibler la portée finale des soutiens octroyés par l'EPCI de Corse à ces manifestations, et uniquement lorsqu'elles seront considérées comme apportant une valeur ajoutée significative aux entreprises et territoires de notre circonscription, les aides ne seront pas attribuées aux organisateurs mais directement aux ressortissants, commerçants et chefs d'entreprise, en allègement ou prise en compte de leurs frais de participation (location de stands, aménagements, voyages et séjours...).

Une exception sera maintenue lorsque les organisateurs ne facturent pas de frais de participation et accueillent gratuitement les ressortissants, en général pour des manifestations de faible importance.

Pour les opérations dont les organisateurs facturent des droits de stands ou d'espaces aux exposants, la participation de l'EPCI de Corse se formalisera donc par :

Une aide dont le montant plafonné sera préalablement défini par conventionnement à intervenir entre l'EPCI de Corse et l'association organisatrice, et versée sur présentation des éléments et justificatifs suivants :

- La liste et la copie des Kbis des entreprises ayant participé à l'opération ;
- La copie des factures acquittées portant la mention du tarif exceptionnel et de la prise en charge partiel des frais de stand ou de location d'espace par l'EPCI de Corse.

FESTIVALS, FOIRES ET SALONS 2026 :

Festivals, Foires et Salons	Coût global du plan d'actions	Subvention demandée 2026	Avis Commission Commerce	Type de soutien
Salon des Affaires	89 990 €	12 000 €	12 000 €	Aide directe
Salon de la Chasse	102 000 €	20 000 €	10 000 €	Aide directe
Fiamma Festival	33 900 €	10 000 €	5 000 €	Aide directe
La Table des Régions	16 250 €	4 000 €	Avis défavorable	
Creazione	200 000 €	6 000 €	6 000 €	Aide directe
Salon de la voyance et du bien-être	25 900 €	1 500 €	Avis défavorable	
Festival Porto Latino	700 000 €	10 000 €	Avis défavorable	
Bastia Beer Festival	37 980 €	2 000 €	1 500 €	Prise en charge frais de stand
Salon du chocolat Bastia	268 300 €	20 000 €	10 000 €	Prise en charge frais de stand
Salon Hôtellerie de plein air	13 000 €	3 000 €	3 000 €	Aide directe
Festi Bocca	309 000 €	10 000 €	10 000 €	Aide directe
Fiera d'Audde	19 000 €	3 000 €	3 000 €	Aide directe
Fiera di u turismu campagnolu	95 942 €	7 000 €	7 000 €	Aide directe
Fiera di Baracci	36 000 €	4 000 €	4 000 €	Aide directe
OIT Porticcio-Taravo-Ornano	18 000 €	8 000 €	5 000 €	Aide directe
Médiévales de Levie	140 000 €	20 000 €	Avis défavorable	
Salon du chocolat d'Ajaccio	114 000 €	15 000 €	10 000 €	Prise en charge frais de stand
TOTAL	2 219 262 €	155 500 €	86 500 €	

Fédération des Unions de Commerçants du Grand Bastia – Salon des Affaires 2026

Afin de dynamiser le centre-ville de Bastia et de permettre aux commerçants de proximité d'écouler, sous forme d'une braderie, leurs stocks et invendus, la Fédération des Unions de Commerçants et Artisans du Grand Bastia a organisé, du mercredi 4 au dimanche 8 février 2026, la 7^{ème} édition du Salon des Affaires à Bastia.

Un hall d'exposition couvert de 1 800 m² a été installé sur la Place Saint-Nicolas et a accueilli 90 commerçants exposants venus de toute la Corse : Bastia, Ajaccio, Ghisonaccia, Moriani, Alistro, Folelli, Corte, L'Île-Rousse, Borgo et Biguglia.

L'opération et le plan de communication déployé (presse et radio) ont généré une fréquentation exceptionnelle en centre-ville, bénéficiant à l'ensemble des commerçants, artisans, cafetiers et restaurateurs de la Ville, qui ont pu tirer profit de cette affluence supplémentaire.

L'édition 2026 a connu un véritable succès et enregistré plus de 20 000 visiteurs.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

15 Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

Période : du 4 au 8 février 2026
Plan de Communication : Presse écrite, radios et réseaux sociaux
Budget global de l'opération : 89 990 €

Avis favorable pour une aide directe de **12 000 €**

Association Caccia d'Oru – Salon de la Chasse à Corte

Le Salon de la Chasse Caccia d'Oru est revenu pour une 4^{ème} édition. Grande nouveauté cette année, après L'Île-Rousse, l'événement s'est installé à Corte, au cœur de la Corse, à l'Espace Chabrières, avec parking gratuit pour les visiteurs. Véritable levier d'attractivité et de dynamisation du centre de la Corse en général et de la ville de Corte en particulier, le salon a généré une fréquentation profitable à l'ensemble des commerces locaux. La Fédération des commerçants de Corte a d'ailleurs été partenaire de l'opération.

Caccia d'Oru s'est imposé comme un rendez-vous incontournable des passionnés, mais aussi des curieux et des familles : un événement accessible, convivial et riche en échanges autour de la chasse en Corse, rappelant la chasse comme pratique culturelle, intergénérationnelle et en lien avec la nature.

Programme 2026 : environ 50 exposants, démonstrations de chiens d'arrêt et recherche de sanglier blessé (UNUCR), démonstrations culinaires de chefs, présence de l'École d'armurerie de Liège et exposition de véhicules (quads, 4x4). Animations : tir à l'arc, ball-trap laser, initiation au tir sportif, ramassage écoresponsable des douilles (récompense en cartouches), espace bar & restauration (veau, cochon à la broche), concert live le samedi soir et animations ludiques pour les enfants.

Période : du 17 au 19 avril 2026
Plan de communication : Presse écrite, radios et réseaux sociaux
Budget global de l'opération : 102 000 €

Avis favorable, pour une aide directe de **10 000 €**

Association Corsican Food Lab – 1^{ère} édition de Fiamma Festival à Aleria

L'association Corsican Food Lab (laboratoire de recherche en gastronomie) a organisé la 1^{ère} édition du « Fiamma Festival » à Aléria, au cœur de la Plaine orientale, premier terroir agricole de Corse.

Concept : deux journées (10h00-20h00) qui ont réuni producteurs, restaurateurs et artistes locaux autour d'une restauration en circuit court, d'une programmation musicale (concerts et DJ) et d'une vingtaine d'ateliers pratiques (balade botanique, plantes et infusions, modelage, pilates, running...). Format volontairement intimiste, à nombre de places limité, pour favoriser la qualité des échanges.

Une sélection de la jeune scène gastronomique corse : Panzo (Ajaccio), Palauma (Solaro), Col Tempo et Radiche (Bastia), L'Orriu (Porto-Vecchio), Le Temps des Oliviers (Ajaccio), ainsi que des producteurs locaux.

Fréquentation : 400 entrées sur 2 jours, 40 acteurs mobilisés (restaurateurs, producteurs, artisans), 20 bénévoles ; vocation annuelle.

Période : les 2 et 3 mai 2026
Communication : presse écrite, radio et réseaux sociaux
Budget global de l'opération : 33 900 € | Aide EPCI-C sollicitée : 10 000 €

Avis favorable, pour une aide directe de **5 000 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

16 | Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

Office de Tourisme de Bastia – Festival « Creazione » à Bastia

10^{ème} édition du Festival Méditerranéen de la Mode, du Design et des Savoir-faire « Creazione », du 10 au 13 juin 2026 à Bastia (Palais des Gouverneurs, Musée et place du Donjon).

Porté par l'Office de Tourisme Intercommunal de Bastia, ce rendez-vous glamour fête ses 10 ans d'existence et s'est imposé comme la vitrine de la création insulaire. Chaque édition réunit plus de 40 créateurs (dont près d'un tiers de talents inédits), une trentaine d'artistes et de musiciens, et accueille près de 4 500 visiteurs dans le cadre prestigieux du Palais des Gouverneurs.

Vitrine du dynamisme économique local, le festival valorise les savoir-faire insulaires (mode, design, cosmétique corse, circuits courts) et s'inscrit dans une démarche éco-responsable. Il associe étroitement la jeunesse via l'Université de Corse (Pôle Pépite, Fab Lab, Arts Appliqués), renforçant l'attractivité du territoire et la notoriété de la destination.

Période : du 10 au 13 juin 2026.

Plan de Communication : presse écrite (Locales et nationales), radio, réseaux sociaux...

Budget global de l'opération : 200 000 euros

Avis favorable, pour une aide directe de **6 000 €**

Association Bastia Beer Club – 5^{ème} édition de « Bastia Beer Festival

Forte de la réussite des éditions précédentes, l'association Bastia Beer Club renouvelle l'opération et organise la 5^{ème} édition du « Bastia Beer Festival » sur la place Saint Nicolas à Bastia. L'édition 2025 avait rassemblé plus de 5 000 visiteurs.

Un événement en plein air durant 3 jours, dont deux nocturnes, regroupant seize brasseries, locales, nationales et internationales, dont 8 brasseries locales (Monte Kyrie, Paolina, Pietra, Malaccella, Ribella Bocca, Brasserie la 9 et Gloria), 4 brasseries continentales, et 4 brasseries Européennes.

Période : du 17 au 19 septembre 2026

Plan de Communication : Presse écrite, radios et réseaux sociaux

Budget global de l'opération : 37 980 euros

Avis favorable, participation de l'EPCI de Corse à cette opération, et soutien financier par le versement d'une contribution plafonnée à **1 500 €**, visant à prendre en charge une partie des frais de stand des ressortissants participant à l'opération.

Une convention financière devra intervenir entre l'EPCI de Corse et l'Association organisatrice, la dotation lui sera versée sur présentation des justificatifs (KBIS des entreprises participantes, factures ou bons de commande faisant mention de la prise en charge partielle de l'EPCI de Corse).

Association du Chocolat et délices de Corse – 14^{ème} édition du Salon du Chocolat de Bastia

Devenu le rendez-vous incontournable des passionnés de chocolat, c'est aujourd'hui le 2^{ème} plus important salon du chocolat de France.

Chiffres clés : près de 200 stands locaux, nationaux et internationaux, 40 000 visiteurs sur 3 jours et 2 400 m² d'exposition.

Entrée à 3 € (gratuite pour les moins de 12 ans), toutes les animations gratuites.

Temps forts : ateliers, démonstrations et conférences de chefs et Meilleurs Ouvriers de France, défilés de robes en chocolat, espace Choko Kids et accueil de plus de 500 enfants des écoles de l'agglomération de Bastia.

Accusé de réception
02A-999021967-2026-07-27

Accusé certifié exécutoire
17
Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026
Réception par le préfet : 28/09/2026

Le salon soutient les jeunes des filières professionnelles et apprentis (Lycée Giocante de Casabianca, CFA, IMT de Grenoble) par une mise en pratique de leurs acquis.

Période : du 16 au 18 octobre 2026

Plan de communication : panneaux 4x3 m dans toute la Corse, 50 000 flyers, magazine gratuit (45 000 ex.), 20 000 invitations, écran LED géant, insertions presse, TV, radio et réseaux sociaux.

Budget global de l'opération : 268 300 €

Avis favorable, participation de l'EPCI de Corse à cette opération, et soutien financier par le versement d'une contribution plafonnée à **10 000 €**, visant à prendre en charge une partie des frais de stand des ressortissants participant à l'opération.

Une convention financière devra intervenir entre l'EPCI de Corse et l'Association organisatrice, la dotation lui sera versée sur présentation des justificatifs (KBIS des entreprises participantes, factures ou bons de commande faisant mention de la prise en charge partielle de l'EPCI de Corse).

Association Corsica Challenge Events – La Table des Régions

L'Association Corsica Challenge Events organise la première édition de « La Table des Régions » à la Place d'Armes de Bastia, 3 jours de culture, de saveurs et de musique ouverts au grand public.

L'évènement met à l'honneur la richesse gastronomique et culturelle des différentes régions, à travers des stands culinaires (environ 12 exposants), des animations musicales et un espace convivial.

- Vendredi 22 – Soirée d'ouverture : accueil officiel, DJ The Hood et concert d'I Pignotti.
- Samedi 23 – Bien-être, gastronomie & musique : méditation & bain sonore, atelier cuisine créole, The Hatmakers, Lucca Antonelli et Nolapse.
- Dimanche 24 – Clôture : DJ The Hood et concert de clôture The Hatmakers.

Période : du 22 au 24 mai 2026

Plan de communication : Presse écrite, radio, réseaux sociaux

Budget global de l'opération : 16 250 €

La restauration à ciel ouvert proposée sur un long week-end de mai s'exerce en concurrence directe avec les restaurateurs de la ville, dont une partie accueille cette manifestation avec réserve, y voyant une forme de concurrence déloyale.

Avis défavorable

Association Elena Events – « Salon de la voyance et du bien-être » à Moriani

Le Salon de la voyance et du bien-être aura lieu à l'Hotel San Lucianu à Moriani.

Il réunira environ 25 exposants (praticiens, artisans et créateurs), pour la plupart installés sur la commune de San Nicolao, qui auront pour but de favoriser les échanges, et les rencontres dans un cadre structuré.

Période : 12 - 13 et 14 juin

Lieu : Hôtel San Lucianu Moriani

Plan de Communication : Presse écrite, radios et réseaux sociaux

Budget global de l'opération : 25 900 €

L'objet du Salon « voyance et bien-être » n'entre pas dans le champ des missions commerce, industrie et services de l'EPCI de Corse, au regard du principe de spécialité prévu à l'article L.710-1 du Code de commerce, par conséquent et sans préjuger de l'intérêt de la démarche pour les praticiens concernés, cette demande est jugée inéligible aux aides de l'EPCI de Corse.

Avis défavorable.

Festival « Porto Latino » à Bastia

La 24^{ème} édition du Festival Porto Latino se déroulera à la Citadelle de Bastia.

Rendez-vous estival incontournable, le festival rencontre un incontestable succès tant sur le plan de l'animation que sur le plan culturel, et génère une fréquentation profitable à l'ensemble des commerces de la ville.

Les éditions précédentes ont réuni en moyenne 8000 à 9000 spectateurs sur 4 soirées (Josman, Grand Corps Malade, Santa, Louise), confirmant l'attractivité du festival.

Une programmation engagée : artistes de renom et soutien à l'émergence musicale insulaire via un comité de sélection dédié, partenariat média avec RCFM, ancrage territorial fort, démarche d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les VHSS, dispositif de prévention et de sécurité.

Période : du 4 au 6 août 2026

Plan de Communication : Presse écrite, radios et réseaux sociaux

Budget global de l'opération : 700 000 €

Malgré l'intérêt manifeste de l'opération, l'association Porto Latino ayant pour objet « d'organiser des manifestations culturelles et artistiques ainsi que des concerts et des festivals » le principe de spécialité prévu à l'article L.710-1 du Code de commerce circonscrit le champ d'intervention de l'établissement au commerce, à l'industrie et aux services.

Avis défavorable.

Salon de l'Hôtellerie de Plein air – Salon HPA

L'Association de l'Hôtellerie de Plein Air a organisé, le 5 mars 2026, la première édition du Salon de l'HPA au Palais des Congrès d'Ajaccio. Cette manifestation professionnelle a réuni les gérants de campings de la circonscription à l'occasion de leur assemblée générale, avant de leur ouvrir un espace d'exposition regroupant 29 exposants professionnels du secteur.

Période : 5 mars 2026

Plan de communication : Presse écrite, radios et réseaux sociaux

Budget global de l'opération : 13 300 €

Avis favorable, pour une aide directe de 3 000 €

Association Festi Bocche – 2^{ème} édition du festival culinaire Festi Bocca

L'Association Festi Bocche a organisé les 25 et 26 avril 2026, dans le Quartier Pisan de la Haute Ville de Bonifacio, la 2^{ème} édition du festival culinaire Festi Bocca. Véritable parcours gastronomique à ciel ouvert, l'événement a réuni près de 70 exposants locaux, une vingtaine de points de restauration et de street food ainsi que plusieurs groupes musicaux insulaires, autour d'un programme alliant marchés de producteurs et d'artisans, dégustations, masterclass, ateliers et démonstrations de chefs en direct.

Fort de plus de 30 partenaires institutionnels et privés et d'un plan de communication à fort impact médiatique (TV, radios, presse, réseaux sociaux), le festival confirme avec cette deuxième édition son ancrage comme rendez-vous incontournable de la gastronomie corse.

Période : 25 et 26 avril 2026 – Quartier Pisan, Haute Ville de Bonifacio

Plan de communication : TV, radios, presse écrite, réseaux sociaux

Budget global de l'opération : 309 000 €

Avis favorable, pour une aide directe de 10 000 €

Association Fiera d'Auddè « 9^{ème} édition de la Foire en juillet à Aullène »

L'association Fiera d'Auddè a repris, depuis 8 ans, l'organisation de la Foire d'Aullène qui se tient depuis des décennies.

Cette foire agro-pastorale met en avant les animaux de race locale, les savoir-faire artisanaux et produits locaux.

Budget : 19 000 €

Avis favorable, pour une aide directe de 3 000 €

Cumitatu Filitosa – 33^{ème} édition de la Fiera di u Turisimu campagnolu

Les 1, 2 et 3 août prochains, la foire de Filitosa fêtera ses 33 ans.

Il s'agira cette fois encore d'un rendez-vous fort de réflexion et de prospection pour le développement équilibré et durable des territoires ruraux.

D'année en année, l'intérêt et la participation à cette foire grandissent en accueillant des milliers de visiteurs et en faisant participer chaque année près d'une centaine d'exposants, engagés pour la promotion touristique visant le marché intérieur ainsi que les marchés nationaux et internationaux

Budget : 98 542 €

Avis favorable, pour une aide directe de 7 000 €

Comité d'animation d'Olmeto – « 33^{ème} édition de la Foire de Baracci »

L'association organise les 9 et 10 août la 32^{ème} édition d'a Fiera di Baracci / Acqua è saluta.

Cette foire regroupe plus d'une centaine d'exposants et a pour but la promotion du bien-être, des productions et de l'artisanat local.

Budget : 39 000 €

Avis favorable, pour une aide directe de 4 000 €

OIT Porticcio - Braderie de Porticcio

L'Office intercommunal de Porticcio organise la 3^{ème} édition de la Braderie de Porticcio. Les commerçants ont ainsi l'opportunité de brader leur collection avec des touristes encore nombreux à cette période et les locaux qui en ont une attente forte. La braderie s'organise au sein de chaque commerce et se prolonge en soirée sur 3 jours.

Période : du 13 au 15 août

Partenaires de l'opération : Budget global de l'opération : 18 000 €

Avis favorable, pour une aide directe de **5 000 €**

Association pour l'Animation et la Promotion de Levie - Les Médiévales de Levie

Les Médiévales de Levie sont devenues, depuis 13 ans, un évènement attendu dans la micro-région de l'Alta-Rocca et au-delà.

Durant 3 jours, c'est tout un village qui se transforme pour devenir le théâtre d'animations, de déambulations, d'ateliers, d'expositions plongeant les 8000 visiteurs dans une atmosphère médiévale.

Plan de communication : Presse écrite, radio, réseaux sociaux

Période : du 4 au 6 septembre

Partenaires de l'opération : Communauté de Commune de l'Alta-Rocca (20 000 €), Mairie de Levie (30 000 €), ATC (20 000 €)

Plan de communication : TV, radios, presse, Réseaux sociaux – Fort impact médiatique

Budget global de l'opération : 140 000 €

Malgré l'intérêt de l'opération, l'objet de la manifestation est trop éloigné du champ d'action et d'intervention de l'EPCI de Corse.

> Avis défavorable.

Association du Chocolat et des Délices de Corse – Salon du Chocolat d'Ajaccio

7^{ème} édition du Salon du Chocolat et des Délices de Corse, au Palais des Congrès d'Ajaccio. Après le succès de la précédente édition (près de 20 000 visiteurs), il s'impose comme l'un des grands rendez-vous gourmands du grand Ajaccio, à l'approche des fêtes de Noël.

Chiffres clés : 60 exposants (locaux, nationaux et internationaux) et près de 20 000 visiteurs attendus sur 3 jours.

Temps forts : Pavillon des Arômes (café, thé et boissons de caractère), Show Chocolat plusieurs fois par jour, démonstrations de viennoiseries et de sucre artistique.

Invités d'honneur : Yannick Maurie (Champion du Monde de sucre artistique 2017), Sébastien Lagrue (Champion du Monde de la Chocolatine 2019), Chiara Serpaggi, Jean-François Devineau, Élodie Balesi et Marine Escoffier.

Espace Choco Kids : 2 000 enfants attendus et plus de 500 élèves des écoles de la CAPA invités gratuitement à une découverte pédagogique du chocolat.

Période : 31 octobre, 1er et 2 novembre 2026

Budget global de l'opération : 114 000 €

Avis Favorable, participation de l'EPCI de Corse à cette opération, et soutien financier par le versement d'une contribution plafonnée à **10 000 €**, visant à prendre en charge une partie des frais de stand des ressortissants participant à l'opération.

Une convention financière devra intervenir entre l'EPCI de Corse et l'Association organisatrice, la dotation lui sera versée sur présentation des justificatifs (KBIS des entreprises participantes, factures ou bons de commande faisant mention de la prise en charge partielle de l'EPCI de Corse).

SYNTHÈSE 2026 :

Festivals, Foires et Salons	Aide accordée	Part EPCI-C	Part ADEC	Type de soutien
Salon des Affaires	12 000 €	6 000 €	6 000 €	Aide directe
Salon de la Chasse	10 000 €	5 000 €	5 000 €	Aide directe
Fiama Festival	5 000 €	2 500 €	2 500 €	Aide directe
Creazione	6 000 €	3 000 €	3 000 €	Aide directe
Bastia Beer Festival	1 500 €	750 €	750 €	Prise en charge frais de stand
Salon du chocolat Bastia	10 000 €	5 000 €	5 000 €	Prise en charge frais de stand
Salon Hôtellerie de plein air	3 000 €	1 500 €	1 500 €	Aide directe
Festi Bocca	10 000 €	5 000 €	5 000 €	Aide directe
Fiera d'Audde	3 000 €	1 500 €	1 500 €	Aide directe
Fiera di u turisimu campagnolu	7 000 €	3 500 €	3 500 €	Aide directe
Fiera di Baracci	4 000 €	2 000 €	2 000 €	Aide directe
OIT Porticcio-Taravo-Ornano	5 000 €	2 500 €	2 500 €	Aide directe
Salon du chocolat d'Ajaccio	10 000 €	5 000 €	5 000 €	Prise en charge frais de stand
TOTAL	86 500 €	43 250 €	43 250 €	

(*) *Actions cofinancées EPCI-C/ADEC/CdC dans le cadre de la convention 2026 de partenariat en cours de renouvellement et la sous-mesure de l'Axe 2 « Soutien à l'économie de proximité », qui prévoit une action collective « Organisations Foires et Salons » avec un budget de 75 000 € cofinancé à parts égales entre l'ADEC et l'EPCI-C.*

Total des aides 2026 Axe 2 – « Foires et Salons » :

- Budget initial cofinancé EPCI-C/ADEC Axe 2 – « Foires et Salons » : 75 000 €
- Aides attribuées au 27 juillet 2026 : 86 500 €
- Solde budgétaire de l'Axe 2- Foires et Salons - 11 500 €

PRINCIPE DE FONGIBILITÉ :

Les enveloppes budgétaires allouées aux « Associations de Commerçants » d'une part, et aux « Associations organisatrices de Foires et Salons » d'autre part, faisant l'objet d'une fongibilité dans le cadre de la convention EPCI-C/ADEC/CdC 2026, le reliquat disponible sur l'enveloppe « Associations de Commerçants » (20 500 €) est affecté soit au complément de crédits nécessaires au programme « Foire et Salons » 2026, soit à des dossiers complémentaires pour les UC, soit les deux.

- Solde budgétaire Axe 2 - Associations de Commerçants : 20 500 €
- Solde budgétaire Axe 2 - Foires et Salons : - 11 500 €
- Solde budgétaire global disponible : 9 000 €

Fongibilité budgétaire (AC + Foires & Salons)	
Budget « Associations de Commerçants » 2026	230 000 €
Budget « Foires & Salons » 2026	75 000 €
Enveloppe totale fongible	305 000 €
Consommé « Associations de Commerçants » 2026	209 500 €
Consommé « Foires & Salons » 2026	86 500 €
Total consommé 2026 AC / Foires et Salons	296 000 €
>> Solde budgétaire 2026	9 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

22 Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **SE PRONONCE** favorablement sur les demandes d'attribution de subventions aux associations organisatrices de Foires et Salons pour 2026, enregistrées et instruites au 30 juin 2026 conformément à l'article 5.2 du Règlement d'attribution des aides directes « *Date de dépôt des demandes de subventions* », telles que proposées ci-dessus ;
- **DÉCIDE D'AFFECTER** une partie du solde disponible « Associations de Commerçants », d'un montant de 20 500 €, au complément de crédits nécessaires au programme « Foire et Salons » 2026, soit 11 500 €, et de consacrer le solde final de 9 000 € à des opérations complémentaires en 2026, soit en faveur des « Associations de Commerçants », soit des « Foires et Salons » ;
- **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président de l'EPCI de Corse à signer les conventions de mise en œuvre avec les bénéficiaires, ainsi que tous documents nécessaires au versement des aides attribuées telles que détaillées supra.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre de Membres élus du Bureau présents et représentés :	10
Quorum :	9
Nombre total de votants :	10
Adoption :	10

Délibération n°05/27-07-2026

6. ORGANISATION DES NOCTURNES EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'AJACCIO

Le Directeur Général présente ensuite un projet de partenariat conduit avec la commune d'Ajaccio, dans le cadre des actions de soutien au commerce de proximité.

Il rappelle que cette opération, engagée de longue date entre l'ancienne CCI de Corse et la Ville d'Ajaccio, connaît cette année sa quatrième édition sous cette forme partenariale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

23 Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

Elle accompagne les animations commerciales estivales organisées par la commune, notamment dans le cadre de la piétonisation du centre historique et de la programmation d'animations nocturnes destinées à renforcer l'attractivité du cœur de ville.

Il souligne que cette action répond pleinement à l'objectif de soutien au commerce de centre-ville, particulièrement confronté, à Ajaccio, à une forte concurrence des zones commerciales périphériques, et depuis deux ans, aux impacts particulièrement significatifs des travaux d'aménagements urbains.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 20 000 €, financé à parité entre la Ville d'Ajaccio et l'EPCI de Corse, soit 10 000 € chacun.

La section Commerce a émis un avis favorable au soutien de cette manifestation.

Le Directeur Général rappelle qu'une opération comparable avait été organisée pendant de nombreuses années à Bastia sous l'intitulé « Shopping de Nuit », avant de disparaître progressivement en raison d'un essoufflement de la formule et d'une baisse de fréquentation.

Les évolutions liées aux épisodes caniculaires pourraient aujourd'hui conduire à repenser les horaires d'ouverture des commerces de centre-ville et à accompagner ces adaptations par des animations commerciales susceptibles de renforcer l'attractivité et la fréquentation des centres urbains.

Le Président SIMEONI partage cette analyse et indique qu'une réflexion pourrait utilement être engagée en ce sens pour la Ville de Bastia.

→ Délibération :

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 ;

CONTEXTE :

Pour la 4^{ème} année consécutive, la Ville d'Ajaccio organise, durant tout l'été, la piétonisation de la ville génoise. Différentes animations se tiendront notamment Place Foch et Place Campinchi afin d'accompagner les commerçants vers des ouvertures nocturnes.

L'ÉDITION 2026 :

Le traditionnel *Shopping de Nuit* sera organisé par les commerçants tous les vendredis de juillet et août.

La Grande Braderie organisée par la Fédération des Associations de Commerçants du Centre-ville d'Ajaccio (FACCA) viendra compléter, en fin de saison, la promotion du commerce de la ville.

Des animations en nocturnes viendront compléter ce programme et notamment :

- Pop'up Place Foch : un marché des créateurs et artisans avec plus de 70 exposants locaux qui se relaieront tout l'été (21 juin, tous les vendredis et samedis de juillet et août, mardi 14 juillet) ;
- Pop'up Halle gourmande marché Campinchi : évènement gastronomique autour de dégustations, découvertes culinaires, musique et produits du terroir de 18h00 à minuit les mardis 7 et 21 juillet, 4 et 18 août.

PARTICIPATION FINANCIÈRE :

D'un budget global de 20 000 € (hors budget sécurité et appui technique de la Ville d'Ajaccio), la participation financière attendue de l'EPCI de Corse est de 10 000 €, le solde étant assuré de manière symétrique par la Ville.

VU l'avis positif de la Commission Commerce de l'EPCI de Corse réunie en date du 18 juin 2026, pour une participation financière à l'organisation de cette manifestation de 10 000 € ;

CONSIDÉRANT le partenariat historique de la CCI de Corse, repris par l'EPCI de Corse, avec la Ville d'Ajaccio notamment pour cette manifestation ;

CONSIDÉRANT le fait que cette opération, par sa nature, ne peut être inscrite dans le cadre de la convention de partenariat EPCI de Corse - ADEC, mais qu'elle présente néanmoins un intérêt certain pour les commerçants du centre-ville fortement éprouvés par la concurrence active des zones commerciales en périphérie ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **APPROUVE** l'organisation, en partenariat avec la Ville d'Ajaccio, des *Nocturnes* telles que présentées supra ;
- **APPROUVE** le budget de 10 000 € afin de régler des dépenses d'animation liées aux pop'up Place Foch et Halle gourmande.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre de Membres élus du Bureau présents et représentés :	10
Quorum :	9
Nombre total de votants :	10
Adoption :	10

Délibération n°06/27-07-2026

7. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MEDEF CORSE ET L'EPCI DE CORSE : CLUB LES ENTREPRISES S'ENGAGENT 2A

Le Directeur Général présente ensuite le projet de convention de partenariat à intervenir entre le MEDEF Corse et l'EPCI de Corse, au travers du club « *Les Entreprises s'engagent* » de Corse-du-Sud.

Les deux partenaires décident de mutualiser leurs moyens humains et financiers pour réaliser des actions d'insertion professionnelle et de découverte des métiers à l'attention des jeunes inscrits en voie professionnelle dans les établissements scolaires de Corse-du-Sud.

Ces actions s'inscrivent dans le droit fil du dispositif prévu par la convention conclue entre le MEDEF et le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, qui vise à :

- Améliorer la connaissance des métiers et des secteurs économiques présents en Corse ;
- Valoriser l'esprit d'initiative, la créativité, l'entrepreneuriat et les « *soft skills* » ;
- Renforcer les liens entre les établissements scolaires, les enseignants et le tissu économique insulaire ;
- Accompagner les enseignants et encadrants de projets entrepreneuriaux scolaires ;
- Contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes ;
- Mobiliser les entreprises du territoire dans une dynamique continue de coopération éducative.

Le Directeur Général précise que deux clubs départementaux sont aujourd'hui constitués en Corse, chacun bénéficiant d'un soutien financier de l'État pour conduire son programme d'actions. Le club de Corse-du-Sud dispose à ce titre d'un budget annuel de l'ordre de 28 000 €.

Le partenariat proposé associe l'EPCI de Corse, le MEDEF et le Club « *Les Entreprises s'engagent* » de Corse-du-Sud autour de trois actions destinées à favoriser la découverte des métiers et le développement des compétences des jeunes :

Accusé de réception
02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire
26 Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026



- La première, organisée à Porto-Vecchio, vise à faire découvrir les métiers de l'économie et de l'entreprise aux élèves des établissements scolaires ;
- Les deux autres, organisées à Ajaccio, sont destinées notamment aux apprentis, parmi lesquels figurent ceux de l'École Hôtelière Méditerranéenne de l'EPCI de Corse, et portent plus particulièrement sur le développement des compétences en matière de prise de parole en public.

Le projet de convention de partenariat figure au dossier de séance.

→ Délibération :

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 ;

CONTEXTE :

Le MEDEF Corse organise différents rendez-vous entre chefs d'entreprise et public de jeunes, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, travailleurs sociaux. A ce titre, et dans le cadre du Club Les Entreprises s'engagent 2A (LESE), il est proposé à l'EPCI de Corse d'intervenir en qualité de partenaire pour 3 opérations :

L'ÉDITION 2026 :

♦ Classe en entreprise – Lycée de Porto-Vecchio, décembre 2026

Cette action s'adresse aux élèves de la classe de Seconde AGORA (Bac professionnel) du lycée Jean-Paul de Rocca-Serra.

Un groupe de 15 à 18 élèves sera accueilli pendant un jour et demi au sein de l'entreprise GEDIMAT CASTELLI afin de découvrir, à travers un parcours pédagogique, les différents aspects de la gestion d'une entreprise.

La prise en charge financière concerne l'intervention d'un prestataire qui animera et accompagnera les élèves tout au long du dispositif. Il réalisera également un compte rendu de l'action.

Accusé de réception de l'action de l'Intérieur

02A-999021967-20251101_21-09-2026-DE 4 500 €

Accusé certifié exécutoire

27 Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

♦ **Ateliers de prise de parole en public – Ajaccio et Porto-Vecchio novembre/décembre 2026**

L'objectif de ces ateliers est d'accompagner les élèves en dernière année de leur parcours scolaire (Terminale, CAP et BTS) dans leur préparation aux entretiens, qu'il s'agisse de la recherche d'un stage ou de leur entrée dans la vie professionnelle.

6 ateliers seront proposés aux élèves de l'EREA (École Régionale d'Enseignement Adapté de Corse) d'Ajaccio, 8 aux élèves du lycée de Porto-Vecchio et 3 aux apprentis sur Ajaccio de l'Ecole Hôtelière Méditerranéenne (2 pour les CAP Cuisine et Service 2^{ème} année et 1 pour les BP Cuisine 2^{ème} année).

La prise en charge financière porte sur l'intervention d'un prestataire qui assurera l'animation des différents ateliers (500€ par atelier regroupant entre 8 et 12 jeunes).

Budget Ajaccio : 4 500 €

Budget Porto-Vecchio : 4 000 €

PARTICIPATION FINANCIÈRE :

Pour un budget global de 13 000 €, la participation financière de l'EPCI de Corse sollicitée s'élève à 6 500 €, soit 50% du coût des actions.

CONSIDÉRANT la feuille de route du Club Les Entreprises s'engagent et le budget disponible pour ce type d'opérations ;

CONSIDÉRANT le partenariat historique de la CCI de Corse, repris par l'EPCI de Corse, avec le MEDEF Corse, notamment dans le cadre du Club LESE 2A ;

CONSIDÉRANT le fait que ce type d'opération favorise l'orientation des jeunes vers les métiers de l'entreprise ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat ;

- **APPROUVE** le budget de 6 500 € afin de prendre en charge la moitié des dépenses à engager pour mener les trois actions envisagées, et ce dans le cadre des 28 000 € de crédits attribués au Club LESE 2A ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre de Membres élus du Bureau présents et représentés :	10
Quorum :	9
Nombre total de votants :	10
Adoption :	10

Délibération n°07/27-07-2026

8. FONDS D'INGÉNIERIE DE PROJETS :

- PROROGATION ET EXTENSION DU DISPOSITIF

- VALIDATION DE LA PRISE EN CHARGE D'UN NOUVEAU DOSSIER : SAS SCIERIE SUD CORSE

Le Directeur Général présente ensuite le rapport relatif au Fonds d'Ingénierie de projets, qualifié de particulièrement structurant au regard des perspectives qu'il ouvre pour le développement économique du territoire.

Ce dispositif a été initié par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse en 2023, avec le soutien de l'État et de l'ADEC, afin d'accompagner les entreprises insulaires dans leurs démarches de levée de fonds.

Le fonds a été doté d'une enveloppe initiale de 120 000 €, répartie entre 90 000 € destinés au financement des accompagnements et 30 000 € consacrés à l'ingénierie, au conseil et à l'accompagnement juridique nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Le Directeur Général souligne le caractère innovant du mécanisme retenu :

Les entreprises bénéficiaires sont accompagnées par un prestataire spécialisé, sélectionné par l'établissement, en l'occurrence le cabinet EY, dont les honoraires sont pris en charge par le fonds.

Le dispositif repose sur un mécanisme de remboursement modulé selon les résultats obtenus :

- Si le projet n'aboutit pas et que l'entreprise ne parvient pas à lever des financements :
 - > La créance est abandonnée, la participation de l'établissement est définitivement acquise à l'entreprise et s'analyse comme une subvention d'un montant maximal de 9 000 € ;
 - > Les crédits avancés demeurent à la charge du fonds ingénierie ;
- Si le projet aboutit et que l'entreprise lève des subventions :
 - > Lorsque la levée de fonds est couronnée de succès, le remboursement évolue selon un barème progressif pouvant atteindre 18 000 €. Ce dispositif permet ainsi aux opérations les plus performantes de contribuer au financement des accompagnements n'ayant pas abouti. En résumé, les succès financent les échecs, assurant ainsi un dispositif vertueux de réalimentation du fonds.

Le Directeur Général présente ensuite les deux évolutions proposées.

La première consiste à proroger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2026, afin de poursuivre l'accompagnement des entreprises déjà engagées et de permettre l'instruction de nouveaux dossiers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

29 Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

La seconde vise à élargir le champ d'intervention du fonds, jusqu'alors réservé aux industries agroalimentaires, à l'ensemble des secteurs de l'industrie productive présents sur le territoire.

À ce titre, il est proposé de retenir la candidature de la SAS Scierie Sud Corse, implantée à Sotta, qui développe une activité de valorisation du bois issu des forêts communales, domaniales et privées de Corse. Le projet porté par cette entreprise prévoit notamment le développement d'une unité de production modernisée intégrant des équipements de sciage de précision et de traitement du bois.

Le Directeur Général indique que les premiers résultats du dispositif sont globalement encourageants.

→ Délibération :

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 ;

VU la délibération de Bureau CCIC n°06/25-07-2023 actant la mise en œuvre du dispositif Fonds Ingénierie ;

VU la délibération d'Assemblée Générale CCIC n°03/10-10-2023/355 validant la mise en œuvre financière du Fonds Ingénierie en partenariat avec l'État et l'ADEC ;

VU la convention SGAC/BDFE/2023-307 du 18 décembre 2023 signée entre la CCI de Corse et M. le Préfet de Corse ;

VU l'Arrêté attributif de subvention ADEC N°ARR-ADC-24032 pris en application du Bureau ADEC du 11/03/2024 ;

VU l'Avenant N°1 à la convention SGAC/BDFE/2023-307, prolongeant le dispositif jusqu'au 31/12/2026 et l'étendant à l'ensemble des secteurs d'activité, signé entre l'EPCI de Corse et M. le Préfet de Corse ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

30 | Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

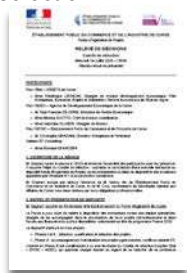
» DB Bureau CCIC
n°06/25-07-2023

» DB AG CCIC
n°03/10-10-2023/355

» Avenant n°1



» RD Comité de sélection



» Convention SAS Scierie Sud Corse



CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité de sélection réuni le 1er juillet 2026 sur le dossier de la SAS Scierie Sud Corse, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la convention Fonds d'Ingénierie de projets de mise en œuvre et de résultats EPCIC – SAS Scierie Sud Corse, ci-annexée ;

CONTEXTE :

Par délibérations du Bureau n°06/25-07-2023 et de l'Assemblée Générale n°03/10-10-2023/355, la CCI de Corse a acté la mise en œuvre du dispositif « *Fonds d'Ingénierie IAA* », visant à financer, organiser et déployer sur le territoire Corse une équipe spécialisée en ingénierie de projet à disposition des entreprises insulaires.

Ce dispositif, conçu à l'origine sous forme expérimentale au bénéfice des entreprises du secteur des Industries Agroalimentaires (IAA), a été mis en œuvre dans le cadre de la convention SGAC/BDFE/2023-307 du 18 décembre 2023 signée avec le Préfet de Corse (cofinancement de l'État FNADT) et avec le soutien de l'ADEC.

Compte tenu des résultats obtenus et de l'intérêt avéré du dispositif pour le territoire, l'État et l'EPCI de Corse ont convenu de sa prolongation et de son extension, formalisées par l'avenant n°1 à la convention initiale, dont la signature est soumise à ratification du Bureau.

Il est précisé que cet avenant n'emporte aucune obligation financière nouvelle : le Fonds constitué lors de la phase initiale demeure inchangé dans son enveloppe et ses modalités de gestion. L'avenant a pour seul objet d'acter la poursuite du dispositif au-delà de sa période expérimentale initiale, d'en élargir le champ sectoriel et de mettre en conformité la convention avec la nouvelle identité institutionnelle de l'EPCI de Corse. *Un avenant de prolongation dans les mêmes termes sera également proposé à l'ADEC, partenaire co-financeur du dispositif.*

PRÉSENTATION DE L'AVENANT DE PROROGATION :

L'avenant n°1 à la convention SGAC/BDFE/2023-307 apporte les modifications suivantes :

- **Suppression du caractère expérimental et de la restriction sectorielle** : Le Fonds d'ingénierie, initialement limité aux entreprises de la filière agroalimentaire, est désormais ouvert à l'ensemble des secteurs d'activité économique du territoire corse. Les termes « *expérimentale* » et « *de l'industrie agroalimentaire* » sont supprimés de l'article 2 de la convention initiale ;
- **Prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2026** : La période de mise en œuvre du Fonds d'ingénierie de projets est prorogée jusqu'au 31/12/2026, avec possibilité de prolongation ultérieure sur demande de l'EPCI de Corse et après avis du service instructeur ;
- **Mise à jour de la dénomination** : Toutes les références à la « *Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse* », « *CCI de Corse* », « *CCI* » ou « *CCIC* » sont remplacées par « *Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse* », conformément à la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025.

RAPPEL ET PRÉSENTATION DU DISPOSITIF :

Le Fonds d'ingénierie de projets a pour objet de mettre à disposition des entreprises corses une équipe spécialisée, chargée de les accompagner dans la structuration de leurs projets d'investissement et dans l'accès aux financements publics disponibles, notamment au titre du programme France 2030.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

31 Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

Le dispositif s'articule en trois phases : une phase amont de détection et de qualification des projets (Phases I et II), puis une phase d'accompagnement individualisé des projets jugés matures par le Comité de sélection (Phase III), confiée au cabinet EY.

L'entrée en Phase III est conditionnée à un avis favorable du Comité de sélection tripartite (État - EPCI de Corse - ADEC), qui apprécie le projet au regard de sa maturité, de sa pertinence économique, de son impact sur l'emploi et du montant d'investissement envisagé (seuil indicatif : 200 K€).

La convention signée avec chaque entreprise bénéficiaire prévoit une rémunération au résultat : en l'absence de subvention obtenue, aucune contrepartie n'est due. En cas de succès, l'entreprise reverse au Fonds une contribution proportionnelle aux aides perçues, selon le barème suivant :

- Subvention < 30 K€ : aucune contribution ;
- Entre 30 et 70 K€ : 4 500 € HT ;
- Entre 70 et 150 K€ : 6 750 € HT ;
- Entre 150 et 300 K€ : 9 000 € HT ;
- Au-delà de 300 K€ : 18 000 € HT.

Ce mécanisme de solidarité permet au Fonds de se réalimenter : les succès financent les dossiers n'ayant pas abouti.

POINT DE SITUATION AU 27 JUILLET 2026 :

Depuis le lancement du dispositif, la mobilisation en faveur des entreprises corses a produit des résultats concrets à chaque étape du parcours d'accompagnement :

- 350 entreprises informées du dispositif (courriers, newsletter, campagne de mailing) ;
- 25 visites d'entreprises et entretiens de qualification réalisés par les équipes du Fonds ;
- 13 projets qualifiés, ayant fait l'objet de revues d'accélération et d'une recherche des guichets de financement pertinents ;
- 4 entreprises accompagnées par le cabinet EY.

Sur ces 4 dossiers accompagnés :

- SARL ODC – Oru di Corsica : Accompagnement achevé avec succès - subvention de 350 000 € obtenue au titre du Fonds Vert, générant une contribution de 18 000 € HT en ré-abondement du Fonds d'ingénierie ;
- Atelier Corse Fruits et Légumes : Accompagnement en cours ;
- SODEZ - Eaux de Zilia : Dossier abandonné, créance éteinte, coût pris en charge sur le Fonds ;
- SAS Scierie Sud Corse : Nouvelle entrée en Phase III, soumise à validation du présent Bureau.

La contribution en restitution d'ODC de 18 000 € HT illustre concrètement le mécanisme de solidarité du dispositif : les réussites réalimentent le Fonds et permettent de couvrir les accompagnements n'ayant pas abouti, assurant ainsi la pérennité du dispositif sans appel à crédits supplémentaires.

Descriptif des Charges	Coût Total
DOTATION INITIALE DU FONDS INGENIERIE	90 000 €
Accompagnement SODEZ (Eaux de Zilia)	- 4 500 €

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-19

Accusé certifié exécutoire

32 Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

<i>Accompagnement Sarl O.D.C</i>	- 9 000 €
<i>Accompagnement Atelier Corse Fruits et Légume</i>	- 9 000 €
<i>Accompagnement SAS Scierie Sud Corse</i>	- 9 000 €
Total engagé accompagnement EY	- 31 500 €
Crédits en cours de restitution sur résultat « Sarl O.D.C »	+ 18 000 €
Solde disponible fonds Ingénierie au 27 juillet 2026	76 500 €

Nouveau Dossier candidat à l'entrée en phase III :

→ SAS Scierie Sud Corse :

Convention IAA signée, en cours d'accompagnement

SIRET : 880.931.936

NAF : 16.10A – Sciage et rabotage du bois

Siège : Route Nationale 198 – Rond-Point de Lecci, 20137 Porto-Vecchio

Groupe d'appartenance : Groupe Delta Bois

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'extension du dispositif à l'ensemble des secteurs d'activité économique actée par l'avenant n°1, et illustre concrètement la portée élargie du Fonds d'ingénierie de projets au-delà de la filière agroalimentaire.

Le fonds d'ingénierie est sollicité pour accompagner le projet porté par la SAS Scierie Sud Corse d'acquisition d'un autoclave de traitement du bois (classes 3B et 4).

La Corse ne dispose d'aucune machine autoclave pour le traitement du bois en classe 4 (contact extérieur). L'ensemble des entreprises insulaires dépend d'autoclaves continentaux, générant des coûts logistiques et un bilan carbone dégradé.

Le projet prévoit l'installation d'un autoclave A2C (cylindre 12,50 m, capacité 32 m³) à Sotta. L'outil sera mis à disposition d'autres entreprises de transformation du bois en Corse (vocation mutualisée et structuration de la filière bois).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **ADOpte** l'avenant n°1 à la convention SGAC/BDFE/2023-307 du 18 décembre 2023, prolongeant le dispositif Fonds d'ingénierie de projets jusqu'au 31 décembre 2026 et étendant son champ d'application à l'ensemble des secteurs d'activité économique du territoire Corse ;
- **MANDATE** le 1^{er} Vice-Président de l'EPCI de Corse pour signer cet avenant ainsi que tous actes permettant sa mise en œuvre ;
- **VALIDE**, en application de l'avenant et après avis favorable du Comité de sélection, la prise en charge du dossier de la SAS Scierie Sud Corse tel qu'exposé ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre de Membres élus du Bureau présents et représentés :	10
Quorum :	9
Nombre total de votants :	10
Adoption :	10

Délibération n°08/27-07-2026

9. CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2026-2029 ENTRE LE MONACO ECONOMIC BOARD (MEB) ET L'EPCI DE CORSE

Le Directeur Général présente ensuite le projet de convention-cadre de partenariat à intervenir entre l'EPCI de Corse et le Monaco Economic Board (MEB).

Il rappelle que le Monaco Economic Board constitue l'équivalent de la Chambre de Commerce monégasque, organisée selon le modèle anglo-saxon des *Chambers of Commerce*, fondé sur le regroupement volontaire d'entreprises, par opposition au modèle consulaire latin, auquel appartiennent notamment les établissements consulaires français ou italiens.

Le Directeur Général indique que ce projet est l'aboutissement d'un travail engagé depuis plusieurs années à l'initiative du Président de l'ancienne CCI de Corse M. Jean DOMINICI, à la faveur des relations entretenues entre la Corse et la Principauté de Monaco, notamment à l'occasion des célébrations de la Sainte-Dévote.

Il rappelle que les échanges engagés avec S.A.S. le Prince Albert II avaient conduit dès 2023 au constat que les liens historiques et culturels unissant les deux territoires pouvaient utilement être élargis à des coopérations dans les domaines économique, touristique, maritime et de la formation.

À la suite de premiers échanges prometteurs engagés avec les autorités monégasques, un contexte institutionnel particulier au sein de la Principauté avait momentanément suspendu cette dynamique. Les contacts ont néanmoins été repris avec le Monaco Economic Board, permettant d'aboutir au projet de convention soumis aujourd'hui au Bureau.

Le Directeur Général précise que cette convention sera signée à l'occasion de la 14^e édition du Monaco Business, organisée le 18 septembre prochain, au cours de laquelle la Corse sera l'invitée d'honneur. La signature interviendra sous le haut patronage de S.A.S. le Prince Albert II et en présence du Ministre d'État de la Principauté, M. le Ministre d'Etat, S.E. M. Christophe MIRMAND, ancien Préfet de Corse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

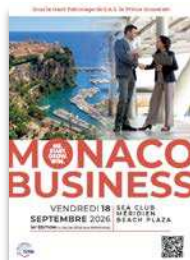
34 Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

» Projet de convention MEB-EPCI-C



» Monaco Business 2026



Les représentants du Monaco Economic Board seront ensuite accueillis en Corse à l'occasion de la deuxième édition du Sommet économique de la Corse et des Journées de l'économie de la Corse, organisés les 21 et 22 octobre au Palais des Congrès d'Ajaccio.

Le Directeur Général souligne que cette convention concrétise plusieurs années de travail et ouvre des perspectives de coopération particulièrement prometteuses dans plusieurs domaines stratégiques.

Parmi les axes principaux de coopération figure naturellement l'École Hôtelière Méditerranéenne, pour laquelle des échanges pédagogiques, des stages, des contrats d'alternance et d'apprentissage pourront être développés avec les établissements et entreprises monégasques, en particulier ceux relevant de la Société des Bains de Mer.

Le Directeur Général évoque également les secteurs du yachting et de l'économie maritime, domaines dans lesquels Monaco dispose d'une expertise reconnue, ainsi que les questions relatives à la préservation et à la valorisation du milieu marin méditerranéen, dans une approche conciliant protection de l'environnement et développement des activités économiques.

Cette convention ouvre une voie nouvelle de coopération structurée avec la Principauté de Monaco, appelée à être progressivement enrichie par des projets communs.

Le Directeur Général souligne que, conformément aux Statuts de l'établissement, cette convention, conclue avec une autorité étrangère, devra faire l'objet de l'approbation préalable de la Collectivité de Corse avant de pouvoir acquérir son caractère exécutoire.

→ Délibération :

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 ;

CONTEXTE :

La CCI de Corse puis l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse (EPCI-C) et le Monaco Economic Board (MEB), conscients de la complémentarité de leurs territoires respectifs en Méditerranée occidentale et des liens historiques et culturels qui les unissent, partagent la volonté de renforcer leurs relations économiques, institutionnelles et humaines à travers un partenariat structuré.

Le MEB s'assimile à la Chambre de Commerce de la principauté Monégasque. Il est chargé du développement et de la promotion des entreprises, et plus particulièrement des 640 entités membres qui ont fait le choix d'y adhérer.

L'EPCI-C, établissement public représentant l'ensemble du tissu économique insulaire, issu de la transformation de la CCI de Corse au 1^{er} janvier 2026 en application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025, œuvre pour le développement et la compétitivité des entreprises corses.

OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention-cadre a pour objet de définir les modalités de coopération et d'actions conjointes que l'EPCI de Corse et le MEB s'engagent à mettre en œuvre.

Les thématiques prioritaires retenues sont :

- Les services ;
- La coopération économique.

AXES PRIORITAIRES DE COOPÉRATION :

Les Parties s'engagent notamment à :

- Organiser régulièrement des missions économiques et rencontres B2B entre entreprises corses et monégasques, alternativement en Corse et à Monaco ;
- Encourager la participation croisée de leurs entreprises à leurs grands rendez-vous économiques respectifs, l'EPCI-C étant notamment invité d'honneur du salon « Monaco Business » en 2026 et les acteurs monégasques étant conviés au « Sommet économique de la Corse » au Palais des congrès d'Ajaccio ;
- Mener des actions conjointes de prospection et de mise en réseau (tables rondes, workshops sectoriels, rencontres thématiques) ;
- Étudier la création de prix ou concours communs valorisant l'innovation, la coopération et la performance entrepreneuriale ;
- Mettre à disposition leurs réseaux respectifs d'entreprises, d'institutions et de partenaires territoriaux notamment en faveur du développement de l'Ecole Hôtelière Méditerranéenne (EHM).

COORDINATION AVEC LES ENTITÉS COMPÉTENTES DE LA PRINCIPAUTÉ :

Pour les thématiques ne relevant pas directement du champ de compétences du MEB (formation, tourisme, plaisance, agroalimentaire notamment), le MEB s'engage à mettre l'EPCI-C en relation avec les entités monégasques compétentes, parmi lesquelles la Direction du Tourisme et des Congrès, la Société d'Exploitation des Ports de Monaco (SEPM) et le Cluster Yachting Monaco.

PILOTAGE ET SUIVI :

Le suivi de la convention sera assuré par un Comité de pilotage paritaire, composé d'élus et de techniciens désignés par chacune des deux institutions, se réunissant au moins une fois par an, alternativement en Corse et à Monaco.

DURÉE :

La convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de même durée, sauf dénonciation écrite par l'une des Parties au moins trois mois avant son échéance.

CONSIDÉRANT la vocation de l'EPCI de Corse à animer et développer les relations économiques de la Corse avec les territoires partenaires, dans l'intérêt des entreprises insulaires ;

CONSIDÉRANT les perspectives concrètes de coopération entre l'EPCI de Corse et le Monaco Economic Board, notamment la participation de l'EPCI-C en qualité d'invité d'honneur au salon « Monaco Business » en 2026 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention-cadre de partenariat ci-annexé ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **APPROUVE** la convention-cadre de partenariat entre l'EPCI de Corse et le Monaco Economic Board, telle qu'exposée supra et annexée à la présente délibération ;
- **MANDATE** le Président pour signer ladite convention-cadre de partenariat au nom de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse, après avoir recueilli l'approbation de la tutelle conformément à l'article 12.1 de ses Statuts.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre de Membres élus du Bureau présents et représentés :	10
Quorum :	9
Nombre total de votants :	10
Adoption :	10
Délibération n°09/27-07-2026	

10. ENGAGEMENT D'ÉTUDES JURIDIQUES ET D'INGÉNIERIE RELATIVES À LA CONCEPTION du DISPOSITIF INCITATIF ETS « GREEN CORSICA ACCELERATOR » DE DÉCARBONATION DU TRANSPORT AÉRIEN ET LANCEMENT D'UN PROJET ÉLARGI DE GOUVERNANCE ASSOCIANT LES PARTENAIRES PUBLICS INSULAIRES ET NATIONAUX

Le Directeur Général présente ensuite deux nouveaux dispositifs que l'établissement souhaite explorer afin de renforcer les outils de soutien au développement de la desserte aérienne de la Corse.

Il s'agit, à ce stade, de deux démarches d'ingénierie juridique destinées à sécuriser les dispositifs envisagés dans le domaine particulièrement sensible du transport aérien, marqué par un volume contentieux abondant entre compagnies aériennes, gestionnaires d'aéroports et autorités publiques. Ce contexte ne saurait toutefois faire obstacle à la poursuite de la réflexion engagée par l'EPCI de Corse en faveur de l'accompagnement des liaisons aériennes de l'île les plus vertueuses.

Il rappelle que ces nouvelles pistes de développement s'inscrivent en complément des dispositifs déjà mis en œuvre par l'établissement, notamment les mesures tarifaires incitatives et les appels à manifestation d'intérêt précédemment adoptés.

Ils sont également distincts des actions actuellement conduites par la Collectivité de Corse dans le cadre des mécanismes dits « d'achat de flux », destinés à favoriser l'annualisation de la desserte aérienne insulaire ; ce dispositif ayant fait l'objet d'un déferé préfectoral est désormais pendant devant les juridictions compétentes.

Le premier volet consiste à élaborer un dispositif d'incitation destiné à valoriser les compagnies aériennes adoptant les pratiques les plus vertueuses sur le plan environnemental qui pourrait prendre la forme de bonifications tarifaires ou de mécanismes d'accompagnement financier récompensant notamment le recours aux carburants d'aviation durables (SAF), l'utilisation des dispositifs d'alimentation électrique des aéronefs au stationnement ou, plus largement, toute pratique contribuant à réduire l'empreinte environnementale du transport aérien.

Le second volet, plus structurant, vise à étudier, avec l'ensemble des partenaires mentionnés dans le projet de délibération, les conditions de mise en place d'un dispositif permettant de capter et de réinvestir en Corse une partie des ressources issues du système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (ETS).

Le Directeur Général rappelle que les compagnies aériennes sont tenues d'acquérir des quotas destinés à compenser leurs émissions de carbone. Les ressources ainsi générées ont vocation à être réinvesties dans des projets répondant aux critères définis par les dispositifs de compensation environnementale.

L'objectif poursuivi est donc d'identifier et de structurer des projets éligibles permettant d'orienter une partie de ces financements vers la Corse, afin qu'ils bénéficient directement au territoire et à son tissu économique.

Il précise que cette démarche sera conduite en étroite concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels et professionnels concernés, afin d'élaborer un dispositif juridiquement sécurisé et susceptible d'être reconnu par les autorités compétentes.

Le Président SIMEONI souligne l'importance de cette initiative et s'interroge sur le calendrier prévisionnel de restitution des études.



Le Directeur Général indique qu'aucune échéance n'est fixée à ce stade. Il précise que les travaux débiteront par l'installation du comité de pilotage et que la mission sera confiée au cabinet UGGC, expert dans ce secteur, retenu dans un cadre juridique de marché négocié, son montant, fixé à 20 000€, demeurant inférieur aux seuils réglementaires applicables.

Cette démarche répond également aux obligations mises à la charge de l'EPCI de Corse par les contrats de concession aéroportuaire. Il rappelle notamment que l'article 23 impose au concessionnaire de conduire une politique de gestion intégrant des objectifs de préservation de l'environnement, au travers d'actions favorisant la protection, la conservation et le suivi des milieux naturels.

M. Stefanu VENTURINI s'interroge sur les orientations susceptibles d'être privilégiées dans le cadre des futurs projets éligibles. Il estime que, au-delà des actions de préservation ou de reboisement, ces financements pourraient utilement être mobilisés au bénéfice de projets renforçant l'autonomie alimentaire de la Corse, notamment par le développement de productions agricoles biologiques.

Le Directeur Général indique qu'il s'agit d'une piste de réflexion déjà évoquée par le passé, qui devra en effet être approfondie dans le cadre des travaux du comité de pilotage et des concertations qui seront engagées avec les différents partenaires.

Le Président SIMEONI souligne, à cet égard, l'importance d'une articulation étroite du second dispositif avec la Collectivité de Corse, ses agences et offices, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires de la gouvernance mentionnés dans le projet de délibération, afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de la démarche.

→ Délibération :

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 ;

VU les contrats de concessions aéroportuaires en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026 confiés par la Collectivité de Corse et l'Établissement public du commerce et l'industrie de Corse ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967

Accusé certifié exécutoire

39 | Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

VU les stipulations des contrats de concession relatives :

- À l'objet même des concessions, et notamment le développement et la promotion des plateformes (articles 3) ;
- À l'insertion de l'activité aéroportuaire dans l'environnement (articles 23) ;

ATTENDU QUE l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse (EPCI-C) est concessionnaire, depuis le 1^{er} janvier 2026, des aéroports d'Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari, et qu'à ce titre il assure l'exploitation, la gestion, l'aménagement et la valorisation des plateformes concédées ;

ATTENDU QUE la stratégie de transition écologique du transport aérien implique, au-delà des actions internes sur l'empreinte environnementale des plateformes, la mise en place de mécanismes incitatifs destinés à accélérer la réduction des émissions liées aux liaisons aériennes desservant la Corse, tout en garantissant la conformité juridique (notamment au regard du droit des aides d'État, de la réglementation aéroportuaire, et des textes applicables aux quotas carbone/ETS) ;

ATTENDU QUE l'EPCI-C souhaite concevoir un mécanisme incitatif fondé sur les quotas ETS évités et/ou acquittés par les compagnies desservant la Corse, structuré en deux volets prioritaires :

1. **Volet 1** : Projet de mesures de bonification des comportements vertueux des compagnies aériennes desservant les aéroports corses (SAF, modernisation/optimisation, électrification au sol, MRV) ;
2. **Volet 2** : Projet de création d'un fonds régional dédié permettant le réinvestissement des quotas ETS résiduels payés par les compagnies finançant des projets de décarbonation et de transition écologique portés par les aéroports et/ou les compagnies éligibles (remboursement partiel de quotas, soutien SAF, cofinancement d'équipements bas carbone, etc.), assorti d'exigences de gouvernance, transparence, traçabilité et contrôle (MRV harmonisé) ;

ATTENDU QU'un accompagnement juridique spécialisé est nécessaire afin :

- De sécuriser la faisabilité et l'architecture de chacun des deux volets ;
- D'écarter tout risque de qualification d'aide d'État (hors cas éventuels de minimis) au moyen d'un schéma ouvert/non sélectif ;
- De produire les projets de documents juridiques nécessaires (délibérations, règlements, conventions, clauses, trames de gouvernance et de suivi) à la mise en œuvre opérationnelle du dispositif ;

ATTENDU QUE, dans le cadre d'une mise en concurrence, l'EPCI-C a retenu le cabinet UGC Avocats pour une mission d'accompagnement juridique structurée en :

- Mission 1-1 (Volet 1) : analyse des contraintes juridiques, faisabilité et options de mise en œuvre, avec note de cadrage ;
- Mission 1-2 (Volet 2) : analyse des contraintes juridiques, faisabilité et options de mise en œuvre, avec note de cadrage ;
- Mission 2 : sur la base des choix opérés, définition d'une architecture précise et rédaction des projets de textes nécessaires ;

ATTENDU QUE les conditions financières proposées sont les suivantes :

- 25 000 € HT (hors frais) au titre de la Mission 1-1 ;
- 25 000 € HT (hors frais) au titre de la Mission 1-2 ;
- Mission 2 et diligences complémentaires au taux horaire préférentiel unique de 370 € HT, dans la limite d'un plafond de 60 000 € HT, outre frais administratifs (3%)

et frais directs remboursables sur justificatifs ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire
Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

ATTENDU QUE si le volet 1 concerne directement les aéroports et leurs relations avec les compagnies aériennes, le projet concernant le volet 2 sera élargi et mis en gouvernance partagée avec les partenaires institutionnels du domaine et notamment ADEME, ADEC, OEC, AUE, ATC, OTC et Collectivité de Corse, afin d'assurer la cohérence des critères, la trajectoire de décarbonation, la compatibilité avec les politiques publiques et la robustesse du dispositif (pilotage, expertise, données, contrôle et transparence) ;

ATTENDU QUE ce dispositif, en articulant incitations, exigences de reporting (MRV), et règles de gouvernance, s'inscrit dans les stipulations des contrats de concession relatives à l'insertion dans l'environnement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

ARTICLE 1 – Objet de l'engagement d'études

- **APPROUVE** le principe et le lancement des études juridiques et d'ingénierie de dispositif nécessaires à la conception d'un mécanisme incitatif « Dispositif incitatif ETS – Green Corsica Accelerator » applicable aux liaisons aériennes desservant la Corse, structuré en **deux volets** :

Mission 1 :

- Volet 1 : Bonification des comportements vertueux (SAF, modernisation/optimisation, électrification au sol, transparence et MRV) ; lancement immédiat.
- Volet 2 : Création/structuration d'un fonds de réinvestissement des quotas ETS résiduels au bénéfice de projets de décarbonation portés par les aéroports et/ou les compagnies éligibles, avec gouvernance, transparence, traçabilité et contrôle (MRV harmonisé). Lancement différé après constitution de la gouvernance élargie et mise en place des cofinancements.

Mission 2 :

Mission optionnelle dont le lancement sera décidé ultérieurement en fonction des résultats de la mission 1.

ARTICLE 2 – Étendue et périmètre aéroportuaire

- **PRÉCISE QUE** les études et le dispositif projeté concernent les quatre concessions aéroportuaires exploitées par l'EPCI-C : Ajaccio, Bastia, Figari, Calvi, en cohérence avec les stipulations des contrats de concession, notamment celles relatives à l'insertion environnementale.

ARTICLE 3 – Nature de la mission juridique (UGGC Avocats) et livrables

- **APPROUVE** la mission d'accompagnement juridique confiée à UGGC Avocats, comprenant :
 - Une réunion de cadrage ;
 - Mission 1-1 (Volet 1) : analyse des contraintes juridiques (aides d'État, réglementation aéroportuaire, quotas ETS, règles statutaires) et détermination de la faisabilité ; proposition d'options ; note de cadrage Volet 1 ; réunion de restitution ;
 - Mission 1-2 (Volet 2) : analyse des contraintes juridiques (mêmes champs) et détermination de la faisabilité ; proposition d'options ; note de cadrage Volet 2 ; réunion de restitution ;
 - Mission 2 (optionnelle) : définition d'une architecture précise des volets, note de présentation et rédaction des projets de textes nécessaires (délibération(s), règlements, conventions/contrats, trames de gouvernance, clauses MRV, modalités de contrôle, etc.).

ARTICLE 4 – Conditions financières

- **APPROUVE** les conditions financières suivantes :
 - 25 000 € HT (hors frais) pour la Mission 1-1 ;
 - 25 000 € HT (hors frais) pour la Mission 1-2 ;
 - Mission 2 et diligences complémentaires : 370 € HT/heure, dans la limite d'un plafond de 60 000 € HT, outre frais administratifs (3%) et frais directs remboursables sur justificatifs.

ARTICLE 5 – Gouvernance élargie du volet 2 du projet

- **APPROUVE** le principe d'une gouvernance élargie associant, aux côtés de l'EPCI-C, notamment les organismes et partenaires suivants : ADEME, ADEC, OEC, AUE, ATC, OTC et Collectivité de Corse, pour :
 - L'expertise technique et environnementale des critères (SAF, électrification, performance) ;
 - La robustesse des exigences de transparence et MRV ;
 - La structuration du fonds et ses règles d'éligibilité ;
 - La cohérence avec les politiques publiques territoriales et nationales ;
 - La validation et le suivi annuel (transparence, rapport, indicateurs).
- **MANDATE** le 1^{er} Vice-Président pour entrer en relation avec les partenaires potentiels évoqués, éventuellement en proposer de nouveaux

ARTICLE 6 – Pilotage, suivi et reporting

- **PRÉCISE** que le dispositif et sa mise en œuvre feront l'objet :
 - D'un cadrage des indicateurs et d'un protocole de suivi, en cohérence avec les obligations de suivi/contrôle de la concession (rapport annuel et reporting semestriel) et avec l'animation des instances de pilotage prévues au contrat (dont le comité économique, environnemental et organisationnel) ;
 - D'une présentation périodique aux instances compétentes, selon un calendrier à définir dans la phase Mission 2.

ARTICLE 7 – Financement des études

Le coût final des études du **volet 1** sera réparti entre chaque aéroport a clef définie par le service budget à savoir au prorata du trafic passager des années 2024 et 2025 soit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

42 Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026



	Moyenne passagers des 2 derniers exercices	Poids par secteur
Aéroport de Bastia	1 511 441	34,30%
Aéroport de Calvi	399 788	9,07%
Aéroport d'Ajaccio	1 599 278	36,30%
Aéroport de Figari	895 521	20,32%
Total	4 406 027	100,00%

Le budget du coût prévisionnel du **volet 2** fera l'objet de demandes de concours financiers auprès des partenaires qui seront sollicités pour participer à la gouvernance et une fois tant la gouvernance que le plan de financement stabilisés le 1^{er} Vice-Président proposera au bureau une nouvelle délibération d'adoption et de mise en œuvre

ARTICLE 8 – Autorisation de signature

- **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président à signer la convention correspondante et tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre de Membres élus du Bureau présents et représentés :	10
Quorum :	9
Nombre total de votants :	10
Adoption :	10
Délibération n°10/27-07-2026	

11. PARTENARIAT AÉRO BIODIVERSITÉ

Le Directeur Général présente ensuite le rapport relatif au renouvellement du partenariat avec l'association Aéro Biodiversité, mis en œuvre sur les quatre plateformes aéroportuaires.

Il rappelle que cette démarche est engagée depuis plusieurs années en soulignant que les emprises aéroportuaires constituent, de manière parfois méconnue, des espaces présentant une biodiversité particulièrement riche. Ces milieux ont été préservés de l'utilisation de produits phytosanitaires et de traitements chimiques, favorisant ainsi le développement d'habitats naturels remarquables, notamment pour les insectes pollinisateurs et de nombreuses espèces végétales et animales.

Le Directeur Général indique que l'EPCI de Corse adhère, pour chacun de ses quatre aéroports, à l'association Aéro Biodiversité, fondée à l'initiative de M. Lionel Guérin, notamment ancien dirigeant de Transavia France et d'Air France et Directeur Général d'Air Tahiti Nui, afin d'assurer un suivi scientifique permanent de ces espaces.

Des experts réalisent chaque année des inventaires et des études permettant d'établir un bilan détaillé de l'évolution de la biodiversité sur chaque plateforme.

Ces travaux donnent lieu à la délivrance d'une certification environnementale, dont l'objectif est de faire progresser le niveau au fil des actions mises en œuvre.

Cette démarche présente également des bénéfices opérationnels directs pour l'exploitation aéroportuaire. Les études conduites ont notamment permis d'adapter les modalités de gestion des espaces enherbés, en déterminant à titre d'exemple les hauteurs de fauche les plus appropriées afin de concilier la préservation de la biodiversité avec la réduction du risque aviaire, enjeu majeur pour la sécurité des opérations aériennes.

Le Directeur Général rappelle que cette politique s'inscrit dans le double engagement historique de l'établissement en faveur de la protection de l'environnement et de la sécurité du transport aérien.

→ Délibération :

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 ;

VU les contrats de concessions aéroportuaires en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026 confiés par la Collectivité de Corse et l'Établissement public du commerce et l'industrie de Corse, en particulier le titre 3 Modalités d'exploitation et l'article 23 relatif à l'Insertion dans l'environnement ;

VU les rapports 2025 de suivi de biodiversité des aéroports de Corse consultables sur le site de l'EPCI de Corse à la rubrique [Aéroports de Corse](#) ;

CONTEXTE :

L'association Aéro Biodiversité est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général et engagée, depuis sa création, dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité. Faisant suite à un projet initié en 2013 par la compagnie aérienne HOP!, l'association Aéro Biodiversité (anciennement HOP! Biodiversité) a été créée juridiquement en 2015 en partenariat avec Air France, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et quatre aéroports précurseurs : Orly, Castres-Mazamet, Perpignan Sud-de-France et Lorraine Aéroport.

Aéro Biodiversité a pour but d'évaluer et valoriser la biodiversité des terrains aéronautiques, ainsi que d'identifier les bonnes pratiques de gestion des plateformes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

L'association tend à faire le lien entre les acteurs de l'aérien afin de promouvoir une gestion des espaces verts aéronautiques plus respectueuse de la biodiversité, tout en prenant en compte les contraintes d'exploitation, en particulier celles liées à la sécurité aérienne.

Le choix méthodologique pour diagnostiquer et suivre la biodiversité des aérodromes s'est porté notamment sur la science participative et en particulier sur le programme Vigie-Nature, porté par le MNHN. La science participative permet de mieux connaître la biodiversité ordinaire des plateformes à travers des protocoles simples, rigoureux et accessibles à tout type de public, des néophytes aux spécialistes. De plus, elle participe à l'appropriation par le personnel de ces connaissances. L'ensemble des données récoltées alimentent des bases de données nationales utilisées par des chercheurs. Les personnels volontaires contribuent ainsi à une amélioration des connaissances sur la biodiversité, son évolution et ses réponses face aux changements globaux.

Engagés au sein du réseau de plateformes partenaires de l'association Aéro Biodiversité, les quatre aéroports de Corse contribuent aux programmes de sciences participatives portés par cette association, notamment par la production de données naturalistes utiles à la recherche scientifique, en lien avec des dispositifs nationaux tels que Vigie-Nature.

Cette implication s'inscrit dans une démarche globale de connaissance, de suivi et de valorisation de la biodiversité sur les plateformes aéroportuaires, dans le respect des impératifs de sécurité aéronautique.

À ce titre, les aéroports d'Ajaccio Napoléon Bonaparte et de Bastia-Poretta ont notamment obtenu, le 1^{er} avril 2026, le label « Aérobio » (niveaux 4 et 3 respectivement), attribué par le conseil scientifique issu du Muséum national d'Histoire naturelle.

Les actions engagées se traduisent également par des démarches de sensibilisation et de valorisation pédagogique, ainsi que par une participation active aux instances de gouvernance de l'association.

Par ailleurs, les aéroports d'Ajaccio Napoléon Bonaparte et de Bastia-Poretta siègent au Conseil d'administration de l'association Aéro Biodiversité jusqu'en 2027, ce qui renforce leur rôle actif au sein du réseau national des plateformes engagées pour la biodiversité et leur permet de contribuer directement aux orientations stratégiques et scientifiques de l'association.

Dans la continuité de ces engagements, il est proposé de renouveler l'adhésion des aéroports de Corse à l'association Aéro Biodiversité pour l'exercice 2026.

CONSIDÉRANT l'engagement fondé sur la notion de partenariat, chacun des acteurs aéroportuaires demeurant le gestionnaire de son espace et le responsable de ses choix ;

CONSIDÉRANT l'appui d'un Conseil scientifique garant de la méthodologie mise en œuvre et des résultats obtenus sur le terrain ;

CONSIDÉRANT la qualité de la démarche soutenue par l'association Aéro Biodiversité qui s'inscrit dans la Stratégie nationale pour la Biodiversité, et a été ainsi reconnue par les pouvoirs publics pour son engagement en faveur de cette dernière ;

CONSIDÉRANT l'objectif partagé entre la Collectivité de Corse et l'EPCI de Corse visant à mettre en œuvre les actions nécessaires à la mesure, la maîtrise et la réduction de l'impact de l'activité aéronautique sur son environnement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mme, M.
Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.
Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le renouvellement de l'adhésion des aéroports de Corse à l'association Aéro Biodiversité au titre de l'année 2026 ;
- **AUTORISE** le règlement des contributions financières pour l'année 2026, conformément aux appels de cotisation et de participation émis par l'association, dont le détail est annexé à la présente délibération et qui se décomposent comme suit :
 - Aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte : Appel de cotisation 2026 d'un montant de 600 € et appel de participation au titre de 2026 pour un montant de 24 494 € ;
 - Aéroport de Bastia-Poretta : Appel de cotisation 2026 d'un montant de 600 € et appel de participation au titre de 2026 pour un montant de 24 494 € ;
 - Aéroport de Calvi Sainte Catherine : Appel de cotisation 2026 d'un montant de 600 € et appel de participation au titre de 2026 pour un montant de 15 163 € ;
 - Aéroport de Figari Sud Corse : Appel de cotisation 2026 d'un montant de 600 € et appel de participation au titre de 2026 pour un montant de 15 163 € ;
- **MANDATE** le 1^{er} Vice-Président pour procéder à la signature des conventions pour chacun des aéroports et accomplir toutes les démarches ainsi que tous les actes administratifs utiles à la gestion de ce dossier.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre de Membres élus du Bureau présents et représentés :	10
Quorum :	9
Nombre total de votants :	10
Adoption :	10

Délibération n°11/27-07-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

46 | Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

» Appels de
cotisation et
Conventions



12. OCTROI SANS MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AÉROPORTUAIRE À LA VILLE D'AJACCIO POUR L'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS DE LOISIRS NON LUCRATIVES

» Plans de localisation



Le Directeur Général indique qu'il est proposé d'accorder une AOT pour deux parcelles, situées au sein de la Concession aéroportuaire d'Ajaccio Napoléon Bonaparte sur le secteur du Ricanto, qui permettront, d'une part, d'y conserver la base nautique existante et, d'autre part, d'accueillir des activités nautiques actuellement implantées dans les douves de la Citadelle Miollis d'Ajaccio, dont le déplacement est rendu nécessaire par les travaux de réaménagement en cours.

Cette opération permettra de maintenir une offre d'activités nautiques au bénéfice des scolaires, des jeunes et des habitants de la commune d'Ajaccio et des communes environnantes.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 9 405€ HT, conformément à la grille tarifaire applicable à la plateforme.

Le Président SIMEONI observe que cette opération répond complètement à un objectif d'intérêt général.

Le Directeur Général rappelle que les opérations de gestion du domaine public font l'objet d'une vigilance particulière des services de l'État. Il évoque notamment la récente lettre d'observations adressée par le Préfet de Corse concernant une précédente autorisation accordée à La Poste par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 mars 2026.

Il souligne enfin que cette opération s'inscrit dans la continuité des relations de partenariat historiquement entretenues entre l'EPCI de Corse, la Ville d'Ajaccio et la CAPA, lesquelles ont toujours permis de conduire les projets communs dans un esprit de coopération et de confiance mutuelle.

→ Délibération :

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 ;

VU les contrats de concession de l'aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte confié par la Collectivité de Corse à l'EPCI de Corse, et notamment ses articles 13 et 13.3 relatifs aux actes juridiques du concessionnaire et à la délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public concédé ;

VU les articles L.2122-1, L.2122-1-1, L.2122-1-3, L.2122-2 et R.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le guide de l'Union des Aéroports Français relatif aux bonnes pratiques de sélection préalable et à la sécurisation des titres d'occupation du domaine public aéroportuaire ;

ATTENDU QUE l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse est concessionnaire de l'aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte et, à ce titre, habilité à délivrer des autorisations d'occupation temporaire du domaine public compris dans le périmètre de la concession ; qu'aux termes de l'article 13.3 du contrat de concession, ces autorisations sont délivrées sous réserve, le cas échéant, de l'autorisation préalable ou de l'avis conforme de l'Autorité concédante, notamment lorsque la durée est supérieure à cinq ans ;

ATTENDU QUE toute occupation privative du domaine public suppose un titre exprès et écrit ; que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être consentie, à titre précaire et révocable, par décision unilatérale ou par convention ; qu'une telle occupation doit rester compatible avec l'affectation du domaine public ;

ATTENDU QUE, lorsqu'un titre permet l'occupation du domaine public en vue d'une activité économique, le principe est celui d'une procédure préalable de publicité et de sélection ; que, toutefois, l'article L.2122-1-3 du CGPPP prévoit que cette procédure n'a pas à être mise en œuvre lorsque son organisation est impossible ou injustifiée, notamment lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée ; que ces exceptions doivent être interprétées strictement ; qu'en pareil cas, l'autorité compétente peut délivrer le titre à l'amiable, à charge de rendre publiques, après délivrance, les considérations de droit et de fait l'ayant conduite à ne pas mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence préalable ;

ATTENDU QUE Monsieur le Maire d'Ajaccio, en date du 18 juillet 2025 a sollicité la CCI de Corse pour la mise à disposition des parcelles cadastrées section AE n°44 et 45, sises sur la zone du Ricanto, afin de pouvoir reloger des activités de loisirs non lucratives, (en particulier la SNA -Société Nautique d'Ajaccio) dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Citadelle Miollis d'Ajaccio ;

ATTENDU QU'une autorisation d'Occupation Temporaire avait été délivrée à la Ville d'Ajaccio, dont le terme avait cependant été fixé au 31 décembre 2025, eu égard aux contraintes juridiques liées à la fin du contrat de concession entre la CCI de Corse et la Collectivité de Corse ;

ATTENDU QUE par courrier en date du 11 mars 2026, Monsieur le Maire d'Ajaccio réitère son intérêt de disposer de ces deux parcelles et demande le renouvellement de cette mise à disposition, selon les mêmes conditions juridiques et financières ;

ATTENDU QUE cette occupation ne donne lieu à aucune exploitation économique du domaine public au sens de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

» Courrier Ville
d'Ajaccio
11/03/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

48 Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

ATTENDU QUE l'autorisation doit être délivrée sous la forme d'une AOT non constitutive de droits réels, personnelle, précaire et révocable sur une période inférieure ou égale à 5 ans ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **APPROUVE** le principe de la délivrance, sans mise en concurrence préalable, d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire à la Ville d'Ajaccio, sur le fondement de l'article L.2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour l'implantation activités de loisirs non lucratives sur les parcelles cadastrées section AE n°44 et 45 ;
- **PRÉCISE QUE** l'AOT sera délivrée directement à la Ville d'Ajaccio, et non à un tiers chargé des activités de loisirs ; que la Ville d'Ajaccio s'engage à y reloger des activités nautiques non lucratives existantes ailleurs sur la commune et obligées de déménager en raison de chantiers et/ou de travaux, et éventuellement d'y adjoindre des activités de même nature, non lucratives, nécessitant un lien étroit avec la mer et uniquement récréatives ou sportives, placées sous son contrôle ;
- **CONSTATE QUE** l'occupation portera sur une emprise de 3 420 m² sur la Zone du Ricanto et que cette emprise au regard des règles d'urbanisme applicables ne peut être utilisée que pour des activités littorales ;
- **PRÉCISE QUE** le titre délivré sera une AOT non constitutive de droits réels, personnelle, précaire et révocable ;
- **FIXE** la redevance d'occupation annuelle à 9 405€ HT hors indexation, soit 3 420 m² de terrain mis à disposition pour 2,75€ HT/m²/an (tarif plaquette en vigueur) ;
- **PRÉVOIT QUE** l'AOT rappellera expressément les conditions de fin d'occupation, la faculté pour l'EPCI de Corse d'exiger la remise en état ou de conserver les ouvrages, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'indemnisation en cas de résiliation pour motif d'intérêt général ;
- **DIT QU'**après délivrance de l'autorisation, l'EPCI de Corse rendra publiques les considérations de droit et de fait ayant conduit à ne pas mettre en œuvre de procédure préalable de publicité et de sélection, conformément au régime de l'article L.2122-1-3 du CGPPP ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-04_24-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

49 | Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

- **PRÉCISE QU'Il** appartiendra au titulaire de veiller à rester en conformité constante avec :
 - Les dispositions particulières du secteur Np (secteur correspondant aux plages), telles que définies au titre du PLU de la commune, notamment pour les constructions légères et autre aménagement ;
 - Les dispositions liées aux risques de submersion et/ou d'inondation sur cette zone relativement exposée.
- **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président à signer l'autorisation d'occupation temporaire ainsi que tout acte, annexe ou document s'y rapportant après avoir recueilli l'accord préalable du concédant ;

Et en conséquence :

- **DÉCIDE** de délivrer à la Ville d'Ajaccio, sous réserve de l'avis conforme de l'Autorité concédante, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire d'Ajaccio Napoléon Bonaparte, sans mise en concurrence préalable, sur le fondement de l'article L.2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques selon les caractéristiques décrites ci-avant.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre de Membres élus du Bureau présents et représentés :	10
Quorum :	9
Nombre total de votants :	10
Adoption :	10
Délibération n°12/27-07-2026	

Le Directeur Général présente ensuite deux rapports relatifs aux plans de promotion annuels des ports de commerce de Corse.

PORTS DE COMMERCE DE CORSE

13. PLAN DE PROMOTION 2026 : ACTIVITÉ COMMERCE-FERRIES

Le Directeur Général présente le premier des deux rapports consacrés aux plans de promotion annuels, relatif à la promotion commerciale des ports de Corse auprès des compagnies maritimes assurant la desserte de l'île et éventuellement des prospects intéressés.

Il rappelle que ces actions ont pour objectif d'accompagner les compagnies dans le développement de leur activité commerciale, dans un intérêt partagé avec les gestionnaires portuaires, les usagers, et plus largement, l'économie touristique de la Corse.

Le plan de promotion proposé s'articule autour de trois grands axes.

Axe 1 - Opérations in situ :

Objectifs et intérêt : Favorise l'immersion, la prescription qualifiée et la valorisation concrète des territoires portuaires.

» Plan de promotion 2026 Ferries



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

50 | Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

Cet axe regroupe les actions de promotion commerciale conduites avec les compagnies maritimes, notamment l'organisation d'éductours, de workshops, d'accueils de presse, de blogueurs, de prescripteurs et de professionnels de la commercialisation touristique, réalisés en partenariat avec l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) et les transporteurs.

Axe 2 - Opérations externalisées (salons, CSE)

Objectifs et intérêt : Présence sur les marchés extérieurs à travers des salons et rendez-vous professionnels structurants en France et à l'international.

Cet axe concerne des opérations de promotion ciblées, telles que l'organisation de salons professionnels du tourisme France et international, ou encore de salons professionnels CSE.

> En 2025, l'opération « Croisière des CSE - Workshop Village Corse » a rencontré un succès particulièrement remarquable en réunissant 620 élus représentant 250 CSE, soit un potentiel de 350 000 salariés et près de 750 000 bénéficiaires.

Axe 3 - Communication digitale (réseaux sociaux, application numérique, enquête satisfaction)

Objectifs et intérêt : Axe digital transversal destiné à amplifier la visibilité des ports, à moderniser leur image et à améliorer l'expérience des voyageurs.

Parmi les actions envisagées : Projet de développement d'une application numérique, sur le modèle de celle déjà déployée pour les aéroports de Corse, afin de mettre à disposition des usagers des informations en temps réel sur l'activité des plateformes portuaires.

Le Directeur Général indique que le budget global de ce plan de promotion s'élève à 260 500 €. Son financement est assuré majoritairement par l'EPCI de Corse, les deux tiers de l'enveloppe étant apportés par l'établissement, le tiers restant étant partagé entre l'Agence du Tourisme de la Corse et les compagnies maritimes.

La participation de l'EPCI de Corse est répartie entre les six ports de commerce en fonction de leur niveau de trafic et des actions conduites sur chaque plateforme.

Le Directeur Général souligne que ces actions relèvent essentiellement d'une démarche BtoB, consistant à accompagner les compagnies maritimes dans leurs actions commerciales auprès de leurs réseaux de distribution et de leurs clientèles, à la différence des campagnes de promotion de destination plutôt conduites par l'Agence du Tourisme de la Corse, les deux approches étant complémentaires.

Il rappelle enfin que cette coopération s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec l'ATC, dont le renouvellement devra prochainement être engagé.

→ Délibération :

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 ;

VU les contrats de concession des ports de commerce de Corse confiés par la Collectivité de Corse, autorité concédante, à l'EPCI de Corse, ou repris par ce dernier, concessionnaire ;

VU le plan de promotion ci-annexé, présentant notamment les éléments de contexte, l'analyse des flux, le bilan des actions conduites en 2025 sous l'égide de la CCI de Corse, ainsi que la programmation commerciale et le plan d'actions 2026 ;

VU le budget prévisionnel global d'un montant de **260 500 €**, tous partenaires confondus, pour l'ensemble des ports de Corse ;

L'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse est conduit à délibérer sur le plan d'actions à conduire en 2026 en faveur de la promotion de l'activité Commerce-Ferries des ports de commerce de Corse.

CONTEXTE :

Le transport maritime demeure l'un des principaux vecteurs du développement touristique de la Corse et continue de contribuer pour une très large part, à la vitalité économique et sociale de notre territoire insulaire.

L'année 2025 a confirmé une dynamique positive du trafic maritime, avec 4,08 millions de passagers (+2%) -hors croisiéristes-, une fréquentation touristique en progression et des signaux encourageants en matière de désaisonnalisation, notamment en avant et arrière-saison.

Dans ce contexte, les ports de commerce s'affirment plus que jamais comme portes d'entrée structurantes de la destination Corse.

Pour contribuer à cette dynamique, un plan promotionnel régional a été bâti autour de plusieurs axes de manière à tenir compte d'une volonté de rééquilibrage des flux nationaux et internationaux et de l'étalement de la saison.

OBJECTIFS DU PLAN DE PROMOTION 2026 :

Le plan de promotion des ports de commerce de Corse 2026, pour ce qui a trait à son activité Commerce-Ferries vise à :

- Consolider la place du transport maritime dans l'accessibilité et l'attractivité de la Corse ;
- Accompagner l'étalement de la saison touristique ;
- Renforcer la diversification des clientèles (France, Italie, Europe du Nord) ;
- S'appuyer sur des prescripteurs à fort levier (tour-opérateurs, agences de voyages, CSE, presse spécialisée, créateurs de contenus).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

32 | Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

AXES STRATÉGIQUES :

Ce plan stratégique s'articule autour de trois axes complémentaires :

Premier axe : Opérations "in situ" :

- Mise en place d'accueils professionnels, d'éductours, d'accueils presse et de blogtrips, en partenariat avec les compagnies maritimes, l'ATC et les acteurs locaux, afin de favoriser une prescription qualifiée, immersive et orientée hors haute saison.
- Organisation du workshop BtoB « *Ci Vediamo in Corsica* », un rendez-vous stratégique dédié au marché italien.

Deuxième axe : Opérations externalisées :

- Il s'agit de participer aux salons destinés aux CSE, salons tourisme France et international (CSE Paris et Strasbourg, IFTM Paris, TTG Rimini).

Troisième Axe : Communication digitale :

- Déploiement de campagnes digitales ciblées (réseaux sociaux), sponsoring de contenus issus des actions terrain, amélioration du site internet orientée usagers et étude prospective d'un projet d'application numérique portuaire, à l'instar des solutions récemment mises en place pour les aéroports de Corse.

BUDGET PRÉVISIONNEL :

Le budget global du plan de promotion 2026 s'élève à **260 500 €**, réparti entre :

• Salons professionnels :	34 000 €
• Éductours, accueils presse et blogtrips :	168 000 €
• Workshop « <i>Ci Vediamo in Corsica</i> »:	40 500 €
• Communication digitale et supports :	18 000 €

Ce budget repose sur une mutualisation des financements entre l'EPCI de Corse, l'Agence du Tourisme de la Corse et les compagnies maritimes, permettant d'optimiser les coûts et de maximiser les retombées des actions menées.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :

REPARTITION BUDGET PREVISIONNEL 2026*				
BUDGET PORTS HAUTE-CORSE	BUDGET GLOBAL	EPCIC	ATC	COMPAGNIES
SALONS PROFESSIONNELS(4)**	34 000	25 000	0	9 000
EDUCTOURS - ACCUEILS PRESSE - BLOGTRIPS (11)	168 000	105 000	30 000	33 000
WORKSHOP "CI VEDIAMO IN CORSICA"	40 500	22 500	15 000	3 000
COMMUNICATION DIGITALE & SUPPORTS	18 000	18 000	0	0
TOTAL	260 500	170 500	45 000	45 000
REPARTITION EN POURCENTAGE	100,00%	65,45%	17,27%	17,27%

* EPCIC/ATC/COMPAGNIES MARITIMES

**IFTM Paris et TTG Rimini stands offerts par l'ATC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le plan de promotion 2026 des ports de commerce de Corse et son activité Commerce-Ferries, en adéquation avec la politique régionale de désaisonnalisation ;
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le budget prévisionnel et la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions 2026, aux côtés des partenaires historiques tels que les offices de tourisme et l'Agence du Tourisme de la Corse en particulier.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre de Membres élus du Bureau présents et représentés :	10
Quorum :	9
Nombre total de votants :	10
Adoption :	10

Délibération n°13/27-07-2026

En réponse à une l'interrogation de **M. Olivier VALERY** sur la mise en service de la nouvelle compagnie maritime Cors'Express qui reliera Bastia à Civitavecchia, **le Directeur Général** précise qu'un ultime aléa administratif a retardé le calendrier initial. Il précise que le navire devrait rejoindre la Corse au début du mois d'août afin d'effectuer les essais en mer nécessaires à l'obtention de son autorisation d'exploitation sur les lignes concernées, notamment pour une desserte expérimentale particulièrement intéressante sur l'axe Civitavecchia-Corse.

14. PLAN DE PROMOTION 2026 : ACTIVITÉ CROISIÈRE

Le Directeur Général présente ensuite le plan annuel de promotion consacré à l'activité croisière.

Il précise que ce plan fait l'objet d'un dispositif distinct de celui relatif aux lignes régulières de transport maritime, dans la mesure où il s'adresse à des interlocuteurs, des marchés et des modèles économiques spécifiques, mais aussi qu'il est conduit directement par l'EPCI de Corse, l'Agence du Tourisme de la Corse n'ayant pas souhaité, à ce stade, conclure de convention spécifique relative au développement de l'activité croisière.

Le Directeur Général rappelle le contexte de tension entourant cette activité qui a régulièrement fait l'objet de débats nourris et de critiques virulentes, notamment au regard de ses impacts supposés sur l'environnement et la qualité de l'air.

Il réaffirme avec fermeté que l'établissement a toujours inscrit son action sous un principe **intangible** : aucune considération économique ou opérationnelle ne saurait prévaloir sur la **préservation de la santé publique**.

Accusé de réception en préfecture

02A-999021967-20260727-12562

Accusé certifié exécutoire

34 Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

» Plan de promotion
2026 Croisière



Un cycle de rencontres avait été engagé à l'initiative de la Collectivité de Corse dès septembre 2022, afin d'éclairer les choix permettant de concilier les retombées économiques et sociales de l'activité avec les exigences du développement et du tourisme durables et la préservation de la santé publique, notamment grâce au partage des connaissances scientifiques et des analyses disponibles sur ce sujet.

Une première réunion s'était tenue avec les représentants du monde environnemental, suivie d'une seconde associant les acteurs du monde politique. Une troisième réunion, destinée à réunir les représentants du monde économique, n'a toutefois pas encore pu être organisée.

C'est dans le but d'objectiver les interrogations en s'appuyant sur les données scientifiques que l'ancienne CCI de Corse avait souhaité renforcer et affiner les outils de suivi en finançant l'installation de stations de mesure de la qualité de l'air sur les ports d'Ajaccio et de Bastia, aux emplacements les plus exposés aux émissions potentielles des navires. Ces équipements ont été mis à disposition de Qualitair Corse, afin de garantir l'indépendance de leur exploitation, les données recueillies étant rendues publiques en toute transparence.

Le Directeur Général indique que les analyses réalisées n'ont mis en évidence aucune corrélation entre la présence à quai des navires de croisière et les épisodes de pollution atmosphérique observés dans les zones portuaires et urbaines concernées. Les principaux facteurs de dégradation de la qualité de l'air demeurent essentiellement liés, selon les périodes, au trafic routier ou aux phénomènes naturels de remontées de poussières sahariennes.

Le Directeur Général souligne par ailleurs que le secteur de la croisière figure aujourd'hui parmi les plus engagés dans la réduction de son empreinte environnementale. Il rappelle que les armateurs investissent depuis plusieurs années dans des technologies de réduction des émissions atmosphériques, notamment par le recours à des carburants moins polluants, à des systèmes de traitement des fumées (*scrubbers*) et à des équipements répondant et dépassant même les nouvelles exigences environnementales, en particulier dans le cadre de la zone ECA de Méditerranée. Cette dynamique s'accompagne d'une charte de bonnes pratiques et de dispositifs concertés de limitation des escales simultanées, permettant de mieux maîtriser les flux de passagers.

Le Directeur Général rappelle également que l'activité croisière présente l'intérêt majeur d'être fortement désaisonnalisée, les escales étant réparties sur une période allant généralement du mois de mars au mois de novembre.

Enfin, il souligne l'importance des retombées économiques générées pour les territoires d'accueil, estimées à près de 27 millions d'euros disséminés sur un vaste territoire de l'Ouest Corse, à partir des escales du port d'Ajaccio.

M. Olivier VALERY souligne que l'impact économique généré par les croisiéristes varie fortement selon les compagnies, les navires et le profil de leur clientèle, ces paramètres influençant directement les niveaux de consommation observés sur les territoires d'escale. Selon les segments de clientèle accueillis, le chiffre d'affaires généré pour les commerces et prestataires locaux peut être multiplié par dix.

Le Directeur Général précise que les travaux visant à mesurer de manière objective les retombées économiques segmentées de cette activité demeurent en cours et n'ont pas encore pu être pleinement aboutis. Mais globalement, les premières études réalisées montrent qu'environ un tiers des passagers participe à des excursions organisées, principalement vers les sites touristiques de l'intérieur de l'île. Les autres visiteurs fréquentent les centres-villes et génèrent des retombées économiques diversifiées au bénéfice des commerces, des prestataires d'activités touristiques et de différents services de proximité, le niveau de consommation demeurant naturellement corrélé au profil socio-économique de la clientèle accueillie.

Il rappelle l'étude menée en 2024 et publiée en même temps que celle consacrée aux pollutions atmosphériques.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, **le Directeur Général** indique que la stratégie poursuivie par l'EPCI de Corse consiste à privilégier un développement raisonné de l'activité, au travers d'actions de promotion conduites en B to B auprès des armateurs et de leurs réseaux de commercialisation.

Il précise que le détail des actions proposées dans le cadre du plan de promotion figure dans le dossier de séance.

Il estime que la stratégie poursuivie par l'EPCI de Corse, consistant à privilégier une meilleure répartition des escales, accueillant des navires de plus faible capacité et une clientèle à plus fort pouvoir d'achat, plutôt qu'une augmentation des volumes, constitue une orientation équilibrée permettant de limiter les nuisances tout en renforçant les retombées économiques.

A l'inverse, une approche consistant à diaboliser l'activité croisière, comme cela a pu être le cas par le passé, conduirait à se priver d'un levier particulièrement efficace de désaisonnalisation de l'activité touristique.

Il souligne qu'il s'agit d'un dossier stratégique sur lequel l'établissement a maintenu une ligne de conduite constante, fondée sur l'analyse objective des données et la recherche d'un développement maîtrisé de l'activité, malgré un contexte parfois peu favorable au débat.

A titre d'illustration, plusieurs mesures de régulation ont déjà été mises en œuvre sur le port d'Ajaccio, conformément aux orientations définies avec la Collectivité de Corse, notamment la suppression des escales au mouillage, la limitation à un seul grand navire simultanément à quai et l'encadrement du nombre total d'escales concomitantes.

Le Président SIMEONI souligne que la création de l'EPCI de Corse offre désormais un cadre institutionnel permettant d'aborder collectivement ces questions et de confronter les différents points de vue.

Il indique être favorable à la poursuite d'une offre touristique globale performante, tout en veillant à objectiver avec la plus grande rigueur ses avantages comme ses éventuels inconvénients.

Cette politique doit reposer sur plusieurs exigences complémentaires permettant de respecter les équilibres économiques et environnementaux :

- Une évaluation scientifique permanente des impacts, notamment en matière de santé publique et de politique environnementale, avec une attention particulière portée à la poursuite du renouvellement environnemental des flottes ;
- Une meilleure objectivation des effets de dessaisonnalisation ainsi que des comportements des croisiéristes, et plus globalement des retombées économiques directes et indirectes ;
- Ainsi qu'une évolution de la répartition globale quantitative et spatiale de l'offre, considérant la forte concentration actuelle de l'activité sur le port d'Ajaccio.

Le Président SIMEONI souligne également l'importance d'accompagner cette démarche par une communication adaptée, afin de mieux faire connaître les objectifs poursuivis, les actions engagées et les résultats obtenus dans un débat souvent marqué par des approches simplificatrices.

Le Directeur Général indique que l'établissement a, de longue date, fait le choix d'une communication mesurée sur ses propres actions, privilégiant la mise en œuvre concrète des politiques publiques à leur valorisation médiatique.

Cette réserve est encore plus marquée s'agissant du secteur de la croisière, compte tenu d'un débat public souvent polarisé, dans lequel les prises de position reposent parfois davantage sur des considérations de principe que sur des éléments objectifs.

Il rappelle que l'EPCI de Corse a choisi de maintenir une ligne de conduite constante, fondée sur plusieurs principes : la priorité absolue accordée à la santé publique, l'amélioration continue des conditions d'accueil des navires, la mise en œuvre de chartes de bonnes pratiques avec les armateurs ainsi que la recherche d'un développement équilibré des retombées économiques, tant sur le plan territorial que saisonnier.

Il précise également que, dans un souci évident d'intérêt général, les actions de promotion menées par l'établissement ne se limitent pas aux seuls ports dont il assure la gestion. Ainsi, les ports de Calvi ou de Saint-Florent, bien que relevant d'autres gestionnaires, sont pleinement intégrés aux démarches de promotion conduites auprès des armateurs et des opérateurs internationaux, afin de valoriser l'ensemble de la destination Corse.

Enfin, **le Directeur Général** estime qu'une réflexion devra être engagée prochainement sur les perspectives de développement du yachting et, plus largement, du nautisme en Corse, qui constitue un enjeu stratégique pour lequel les évolutions actuellement observées appellent une analyse approfondie afin de définir le positionnement de la Corse dans ce secteur au sein duquel elle perd nettement son attractivité.

→ Délibération :

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 ;

VU les contrats de concession des ports de commerce de Corse confiés par la Collectivité de Corse, autorité concédante, à l'EPCI de Corse, ou repris par ce dernier, concessionnaire ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

VU le plan de promotion ci-annexé, présentant notamment les éléments de contexte, l'analyse de la fréquentation croisière par port, le bilan des actions conduites en 2025, ainsi que la programmation commerciale et le plan d'actions 2026 ;
VU le budget prévisionnel global d'un montant de 123 000€, pour l'ensemble des ports de Corse ;

L'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse est conduit à délibérer sur le plan d'actions à conduire en 2026 en faveur de la promotion de l'activité Croisière des ports de commerce de Corse.

CONTEXTE :

L'activité Croisière constitue un levier stratégique du développement touristique et économique de la Corse, participant à la diversification des clientèles et au positionnement de la destination sur un segment international haut de gamme.

L'année 2025 confirme la dynamique de croissance du secteur pour les ports de Corse, avec 410 escales (+10,8 %) pour 385 708 croisiéristes reçus, marquée par une montée en puissance des unités de petite capacité et de luxe, en cohérence avec les tendances internationales.

Dans un contexte mondial en forte croissance – près de 38 millions de croisiéristes en 2025 et près de 40 millions attendus en 2026 – la Méditerranée demeure la seconde destination après les Caraïbes, offrant des perspectives d'évolution favorables pour la Corse.

Par ailleurs, le secteur s'inscrit dans une transition environnementale structurante (objectif de neutralité carbone à horizon 2050, développement du branchement électrique à quai, innovation technologique), à laquelle les ports corses contribuent déjà activement.

Année	Escales	Δ	Croisiéristes	Δ
2020	112		21 058	
2021	200	79%	44 922	113%
2022	440	120%	428 162	853%
2023	430	-2%	467 969	9%
2024	368	-14%	396 769	-15%
2025	410	11%	385 618	-3%
Prévi. 2026	571	39%	476 000	23%

Dans ce cadre, les ports de Corse poursuivent leur stratégie de développement d'un tourisme de croisière maîtrisé, durable et à forte valeur ajoutée pour les territoires.

OBJECTIFS DU PLAN DE PROMOTION 2026 :

Le plan d'actions 2026 vise à :

- Consolider le positionnement de la Corse comme destination de croisière premium en Méditerranée ;
- Accompagner la montée en gamme du secteur et l'accueil de clientèles internationales à fort pouvoir d'achat ;
- Favoriser un développement équilibré des escales sur l'ensemble des ports corses ;
- Renforcer la visibilité des ports auprès des compagnies et des prescripteurs internationaux ;
- Inscrire le développement de la croisière dans une démarche durable et responsable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

AXES STRATÉGIQUES :

Le plan s'articule autour de trois axes complémentaires :

1. Promotion commerciale

- Participation aux grands rendez-vous internationaux du secteur (Seatrade Cruise Global, Seatrade Med, International Cruise Summit) afin de renforcer la visibilité des ports corses et leur intégration dans les itinéraires ;
- Participation aux réseaux professionnels structurants (MedCruise, AIVP, workshops internationaux...) afin de contribuer à porter la voix et les intérêts des ports corses au sein des instances de gouvernance du secteur.

2. Accueil et qualité de service

- Organisation d'éductours, d'accueils à bord et d'événements à destination des compagnies, des médias et de tout prescripteur, visant à valoriser les territoires d'escale et à structurer une offre cohérente et qualitative ;
- Poursuite du programme « Happy Crew Ajaccio », visant à améliorer l'accueil des équipages et renforcer l'attractivité des escales ;
- Développement d'outils d'accueil et d'information (plans de ville, dispositifs d'accueil portuaire, événements en escale), ainsi que d'actions spécifiques lors d'escales majeures, visant à améliorer la lisibilité et l'attractivité de la destination.

3. Communication et marketing

- Renforcement des outils de communication (photothèque, supports promotionnels, site internet...), production de contenus valorisant la destination et ses ports ;
- Contribution à la mise en place stratégique d'une destination durable, en lien avec les engagements environnementaux actuels (charte croisière durable, projets européens type GREEN BAY) au sein de partenariats français et internationaux.

BUDGET PRÉVISIONNEL :

Le budget global du plan de promotion croisière 2026 s'élève à **123 000 €**, répartis comme suit :

• Promotion commerciale :	74 000 €
• Accueil et qualité de service :	34 500 €
• Communication et marketing :	14 500 €

Ce budget repose sur une mutualisation des moyens entre les 6 ports de Corse permettant de maximiser l'efficacité des actions engagées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

Le Bureau :

- **VALIDE** les orientations stratégiques du plan de promotion 2026 pour l'activité croisière des ports de commerce de Corse ;
- **APPROUVE** le budget prévisionnel correspondant ;
- **AUTORISE** la mise en œuvre opérationnelle du plan et des partenariats associés.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre de Membres élus du Bureau présents et représentés :	10
Quorum :	9
Nombre total de votants :	10
Adoption :	10

Délibération n°14/27-07-2026

PORTS DE COMMERCE DE BASTIA ET PORTO-VECCHIO

15. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'EMBAUCHE D'OFFICIERS DE PORT VACATAIRES ENTRE L'ÉTAT (DMLC) ET L'EPCI DE CORSE

Le Directeur Général présente ensuite le projet de convention de participation financière à conclure avec l'État afin de contribuer au recrutement d'officiers de port vacataires durant la saison estivale.

Il rappelle que cette convention est renouvelée chaque année afin de permettre le fonctionnement normal des installations portuaires concernées. Les niveaux de rémunération applicables aux officiers de port vacataires, fixés par les grilles réglementaires de l'État, peinent à attirer des candidats en raison de la cherté du coût de la vie en Corse, et en particulier des loyers en période estivale.

Afin de renforcer l'attractivité de ces emplois saisonniers et de garantir la présence des effectifs indispensables à l'exploitation des ports, il est proposé que l'EPCI de Corse participe au financement d'une indemnité complémentaire.

Pour la saison 2026, cette participation est fixée à 800 € nets par mois et par agent pour les ports de Bastia et de Porto-Vecchio, soit une contribution totale de 3 200 €.

Cette participation, d'un montant financier limité, répond néanmoins à un enjeu essentiel de continuité du service, la présence des officiers de port étant indispensable au fonctionnement des installations portuaires.

→ Délibération :

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 ;

VU le contrat de concession du port de commerce de Bastia, confié par la Collectivité de Corse, autorité concédante, à l'EPCI de Corse, concessionnaire, et le contrat de concession du port de commerce de Porto-Vecchio, repris par ce dernier ;

VU la Note Commandant N°08/2026, relative à la situation critique des ports de commerce en Corse en termes de gestion de ressources humaines (service des capitaineries de la DMLC) datée du 10 avril 2026 ;

VU le projet de convention ponctuelle de participation financière entre l'État / Direction de la Mer et du Littoral de Corse et l'EPCI de Corse pour 2026 ;

CONTEXTE :

Depuis la fin d'année 2021, les capitaineries des ports de commerce de l'île, ont été regroupées au sein de la Direction de la Mer et du Littoral de Corse (DMLC).

Pour l'année 2026, l'analyse des programmes d'escales sur chacun des ports (amplitudes horaires des arrivées et départs des navires) combinée à l'intégration des paramètres de la réglementation en matière sociale, conduisent à anticiper le recrutement de deux vacataires à temps plein sur les ports de Bastia et Porto-Vecchio pour le cœur de saison.

Ces recrutements sont par expérience difficiles à conclure en raison des charges d'hébergement que doivent supporter les candidats s'ils sont retenus pour la pleine saison estivale.

Afin d'augmenter l'attractivité et partant, trouver des candidats formés et compétents pour ces postes saisonniers, l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction de la Mer et du Littoral de Corse, a sollicité l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse en qualité de concessionnaire exploitant, afin de participer financièrement au recrutement de deux vacataires.

Dans le cadre de ce partenariat, l'EPCI de Corse s'engagerait à verser une indemnité selon les modalités suivantes :

- **Pour le port de Bastia :**
 - Période : du 01 juillet au 31 août 2026
 - Coût : 1 600 €uros
 - Vacataire : M. Andria DE CICCO
 - Modalité de versement : mensuelle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

» Projet Convention DMLC - EPCI-C



» Note Commandant N°08/2026



- **Pour le port de Porto-Vecchio :**
 - Période : du 01 juillet au 31 août 2026
 - Coût : 1 600 €uros
 - Vacataire : M. Stéphane RENOUE
 - Modalité de versement : mensuelle

CONSIDÉRANT ce qui précède, au regard de l'intérêt manifeste de bénéficier pour le bon déroulement des opérations commerciales durant la période estivale, de la présence continue de représentants de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire ;

CONSIDÉRANT le faible impact que cela représente sur les budgets respectifs de chaque concession concernée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **APPROUVE** le principe du versement d'une indemnité mensuelle de 1 600 € destinée à participer au financement du recrutement de deux officiers de port vacataires par la DMLC durant la période estivale, sur les ports de Bastia et Porto-Vecchio, selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de participation financière à intervenir entre la Direction de la Mer et du Littoral de Corse et l'EPCI de Corse afin de formaliser les modalités de cette participation ;
- **DONNE MANDAT** au 1^{er} Vice-Président pour signer ladite convention financière.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre de Membres élus du Bureau présents et représentés :	10
Quorum :	9
Nombre total de votants :	10
Adoption :	10
Délibération n°15/27-07-2026	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

62 | Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

16. CONVENTION PONCTUELLE DE MISE À DISPOSITION DES MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE ET L'EPCI DE CORSE

Le Directeur Général présente ensuite le projet de convention de mutualisation de moyens à conclure avec la commune de L'Île-Rousse.

Il rappelle que cette convention est traditionnellement renouvelée chaque année afin de renforcer les conditions de circulation et de stationnement aux abords du port durant la période de forte fréquentation estivale, comprise entre les mois de juin et de septembre.

Il souligne que la configuration particulière de l'interface entre la ville et le port rend nécessaire le renforcement ponctuel des effectifs d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP), afin de faciliter la circulation, limiter les stationnements irréguliers et fluidifier les déplacements des usagers, dans l'intérêt conjoint des activités portuaires et du fonctionnement du centre-ville.

Ce dispositif a démontré son efficacité au cours des précédentes saisons estivales.

Le Directeur Général précise que cette démarche est naturellement proposée à l'ensemble des communes portuaires susceptibles d'être confrontées à des difficultés comparables durant la saison estivale.

→ Délibération :

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 ;

VU le contrat de concession du port de commerce de l'Île Rousse confié par la Collectivité de Corse, autorité concédante, par reprise à l'EPCI de Corse, concessionnaire ;

VU le projet de convention ponctuelle de mise à disposition des moyens entre la Commune de l'Île Rousse et l'EPCI de Corse pour 2026 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

» *Projet Convention
DMLC - EPCI-C*



CONTEXTE :

Afin de gérer le plus efficacement possible au cours de la saison des impacts à l'interface urbaine des flux automobiles induits par l'activité portuaire au cours des phases commerciales de plus forte affluence (embarquement et débarquement des navires) la CCI de Corse puis l'Etablissement public du commerce et de l'industrie de Corse mettent régulièrement à disposition de la Commune de l'Île-Rousse des moyens matériels et financiers.

Ces mesures, qui concourent à une plus grande maîtrise du stationnement, un guidage amélioré par un renforcement de la signalisation et une fluidification accrue des flux de circulation, ont montré leur efficacité.

MOYENS MATÉRIELS :

- Fourniture de massifs en béton permettant de matérialiser les zones interdites au stationnement sur le boulevard Lançon jusqu'au niveau du parking de la gare ;
- Fourniture de panneaux de signalisation routière permettant de baliser le cheminement entre l'entrée de la Commune de l'Île-Rousse et le port et d'identifier au-delà de l'itinéraire normal un itinéraire bis.

En outre, le moyen le plus efficient demeure **la mise en place d'agents de police communaux « ASVP »** pour le traitement des flux automobiles sur l'interface ville-port, c'est pourquoi il est opportun de concourir au financement de trois ASVP, selon les modalités suivantes.

MOYENS FINANCIERS :

- Vacataires : trois postes à temps partiel (équivalent mi-temps) d'agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P) en charge de réguler le flux de circulation et le stationnement sur le parcours compris entre le boulevard Lançon, le rond-point de la gare et le port de commerce ;
- Durée : 4 mois à compter du 01 juin 2026 jusqu'au 30 septembre 2026 ;
- Quote-Part financière : 12 000 € maxi.

CONSIDÉRANT l'efficacité de ce dispositif mis en place depuis plus de 15 années ;

CONSIDÉRANT le volume d'escales sur la période considérée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Madame Angèle BASTIANI retire son pouvoir sur ce sujet y compris le vote de la délibération. -

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 9

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mme, MM.

Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des moyens avec la Commune de l'Île-Rousse relative au traitement des flux automobiles portuaires sur l'interface ville-port pour la saison estivale 2026 ;
- **DONNE MANDAT** au 1^{er} Vice-Président pour signer ladite convention.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre de Membres élus du Bureau présents et représentés :	9
Quorum :	9
Nombre total de votants :	9
Adoption :	9

Délibération n°16/27-07-2026

PORT DE COMMERCE D'AJACCIO

17. OPÉRATION « RÉPARATION D'URGENCE DE LA JETÉE DE LA CITADELLE D'AJACCIO » : AUTORISATION DE LANCEMENT ET PROPOSITION DE PLAN DE FINANCEMENT

Le Directeur Général présente ensuite un projet d'investissement relatif au port de commerce d'Ajaccio, dont le caractère prioritaire est souligné.

Il indique que cette opération concerne la première phase de réhabilitation de la jetée dite « de la Citadelle », ouvrage relevant du périmètre de la concession du port de commerce, bien qu'il assure également la protection du port de plaisance.

Le Directeur Général rappelle que cette jetée constitue un ouvrage de protection essentiel, particulièrement exposé aux épisodes de houle de secteur sud-ouest. Il évoque notamment les conséquences des tempêtes Adrian ainsi que de l'épisode météorologique exceptionnel *derecho* survenu en 2022, qui ont fortement endommagé l'ouvrage.

Cette infrastructure joue ainsi un rôle déterminant dans la protection simultanée du port de commerce et du port de plaisance contre les houles les plus violentes affectant la façade occidentale de la Corse.

Les désordres constatés rendent aujourd'hui indispensable une intervention rapide afin de préserver la pérennité de l'ouvrage et d'éviter une aggravation des dégradations.

Le Directeur Général indique que les dommages subis ont fait l'objet d'une déclaration auprès des assurances et que les indemnités correspondantes ont été perçues par l'établissement, permettant de contribuer au financement de cette opération.

Il indique que celle-ci est d'ores et déjà inscrite au programme pluriannuel d'investissement (PPI) de la concession et qu'il est proposé au Bureau d'en solliciter sans délai la prise en considération afin d'engager cette première tranche de travaux dont le montant est fixé à **1,8 M€**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

Il précise enfin que cette intervention sera ultérieurement complétée par d'autres opérations, notamment la mise en place de dispositifs limitant le franchissement des paquets de mer ainsi que des travaux plus importants de confortement des ouvrages de protection en acropodes.

Le Directeur Général conclut en soulignant le caractère urgent de cette première tranche de travaux, destinée à remédier aux désordres déjà constatés sur la jetée et à garantir la sécurité et la pérennité des installations portuaires.

→ Délibération :

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 ;

VU le contrat de concession du port de commerce d'Ajaccio octroyé depuis le 1^{er} janvier 2014 par la Collectivité de Corse, autorité concédante, à la CCI de Corse puis l'EPCI de Corse depuis sa reprise le 1^{er} janvier 2026, concessionnaire jusqu'en 2043, incluant la jetée de la citadelle d'Ajaccio dans son périmètre d'exploitation ;

VU le Chapitre II – Articles 12, 13 (illustré par le Plan Pluriannuel d'investissement - PPI figurant à l'annexe 5) et 14 du contrat de délégation de service public du Port de Commerce d'Ajaccio ;

CONSIDÉRANT le dossier technique de l'étude de Maîtrise d'Oeuvre au niveau de l'Avant-Projet (APD) intitulée “ *Travaux d'urgence, de réparations, confortement et entretien de la jetée de la Citadelle* ”, réalisée par la cabinet SOFID ;

CONSIDÉRANT l'état de dégradation avancée de la jetée de la Citadelle d'Ajaccio ;

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel global de l'opération de réparation d'urgence et le plan de financement initial proposé, et en particulier de sa première phase estimée à 1,8 M€ ;

CONSIDÉRANT que cette opération est soumise à la prise en considération puis à l'autorisation préalable et à l'avis conforme de la Collectivité de Corse, conformément aux dispositions contractuelles applicables ;

Accusé de réception
02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire
66 | Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026
Réception par le préfet : 28/09/2026

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

Construite dans les années 1870 il y a 150 ans, la jetée de la Citadelle s'étend sur environ 800m jusqu'au môle croisière. Cet ouvrage permet de protéger directement le port de plaisance Tino Rossi, mais également le port de commerce et le fond de baie contre les houles principalement de Sud-Ouest.

Cet ouvrage est placé sous propriété de la Collectivité de Corse (CdC) depuis 2004.

L'ouvrage, particulièrement soumis aux effets des houles et du changement climatique, a subi des dégradations importantes au fil du temps et qui se sont accentuées par les dernières tempêtes.

De nombreux désordres, qui rendent la jetée fragile, sont identifiés et nécessitent des travaux de confortement. Aussi, des franchissements importants sont observés régulièrement et causent des dégradations matérielles conséquentes dans les ports précités.

La jetée ne joue aujourd'hui plus pleinement son rôle face aux vagues et aux phénomènes de submersion.

Seuls quelques travaux ponctuels ont eu lieu depuis 50 ans. Des études de diagnostic, régulièrement réalisées depuis 2010, ont fourni des préconisations convergentes de confortement.

Un projet de reprise complète de l'ouvrage est en réflexion. Cependant, ce projet majeur demande un temps d'étude important et ne pourra pas être réalisé avant plusieurs années.

C'est pourquoi, le premier objectif de l'EPCI de Corse est de mettre le plus rapidement possible le site en sécurité par la réalisation de grosses réparations et de confortement avant l'été 2027.

La priorité est donnée à la reprise des zones touchées qui risqueraient de céder et des zones de franchissements importants pour une première phase de travaux estimée à 1,8M€

PLAN DE FINANCEMENT PROPOSÉ

Organismes financeurs	Objet du financement	Montant objet de l'opération (Phase 1)
Concession 100%	Travaux et Etudes Emprunt	1 800 000 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVU EN 2026 POUR LA DEMANDE D'EMPRUNT :

Coût Prévisionnel 1 800 000 € HT
Besoin de financement : 1 800 000 € HT

Soit la demande d'autorisation d'emprunter d'un total de : 1 800 000 € HT

I / Montant de l'emprunt à autoriser

Accusé de réception - Ministère de l'Énergie 800 000 € pour couvrir le besoin de financement de la phase 1

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire 67 Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

II / Caractéristiques de l'emprunt à contracter

<u>Taux maximum</u> :	4,20%
<u>Durée</u> :	20 ans
<u>Modalités</u> :	Selon propositions de l'établissement de crédit
<u>Simulation</u> :	(Cf annexe 1 : <i>Projet de tableau d'emprunt Jetée de la Citadelle</i>).
<u>Annuités</u> :	Constantes

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **DONNE MANDAT** au 1^{er} Vice-Président pour solliciter la demande de prise en considération puis l'autorisation préalable et l'avis conforme de la Collectivité de Corse sur cette opération de réparation d'urgence de la jetée de la Citadelle, et enfin à la réaliser ;
- **APPROUVE** la demande d'autorisation d'emprunt et ensuite sa mobilisation pour un montant maximum de 1,8 M€ ;
- **DONNE MANDAT** au 1^{er} Vice-Président pour entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'autorité de tutelle ;
- **DONNE MANDAT** au 1^{er} Vice-Président pour solliciter les avis favorables du Concédant sur le volume et la durée de l'emprunt ;
- **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président, après obtention des autorisations requises, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération et à la mobilisation de l'emprunt ;
- **DONNE MANDAT** au 1^{er} Vice-Président pour poursuivre les démarches de recherche de subventions d'investissements afin de consolider le plan de financement de l'opération et éventuellement réduire le montant de l'emprunt.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre de Membres élus du Bureau présents et représentés :	10
Quorum :	9
Nombre total de votants :	10
Adoption :	10
Délibération n°17/27-07-2026	

PORT DE PÊCHE ET DE PLAISANCE AJACCIO TINO ROSSI

18. OPÉRATION « ACCESSIBILITÉ PIÉTONS ET PMR » : AUTORISATION DE LANCEMENT ET PROPOSITION DE PLAN DE FINANCEMENT

Le Directeur Général présente ensuite un second projet d'investissement concernant le port de pêche et de plaisance Tino Rossi d'Ajaccio.

Il précise que cette opération relève non pas du programme pluriannuel d'investissement annexé au contrat de concession, mais de l'application de l'article 21 du cahier des charges, qui impose au concessionnaire de réaliser les aménagements nécessaires afin de garantir l'accessibilité, la sécurité et la qualité de desserte des personnes à mobilité réduite (PMR) sur l'ensemble de l'enceinte portuaire.

Le Directeur Général indique que ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux déjà engagés sur les quais et des opérations de requalification des espaces publics menées en lien avec les aménagements de la Citadelle d'Ajaccio. Il rappelle que ces interventions sont conduites dans le respect du patrimoine existant, notamment par le réemploi des dalles historiques bordant les quais.

L'opération prévoit la réalisation de nouveaux cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite, l'amélioration des circulations piétonnes afin de mieux les dissocier des flux automobiles, ainsi que l'installation d'un ascenseur à proximité de la capitainerie permettant l'accès à la coursive supérieure.

Le Directeur Général précise que ces travaux relèvent des obligations du concessionnaire et sont, à ce titre, financés sur les ressources propres de la concession. Il indique toutefois que des demandes de cofinancement sont systématiquement déposées auprès de la Collectivité de Corse et de l'ensemble des partenaires financiers susceptibles d'accompagner cette opération.

M. Jean-André SIMONETTI souligne que ces travaux permettront également de poursuivre la modernisation des réseaux et des équipements destinés aux professionnels de la pêche, notamment les box des pêcheurs, cette approche globale étant de nature à favoriser la mobilisation de financements au titre du FEAMPA.

→ Délibération :

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 ;

VU le contrat de délégation de service public du Port de Pêche et de Plaisance Ajaccio Tino Rossi confié par la Collectivité de Corse, autorité concédante, à l'EPCI de Corse, concessionnaire, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

VU plus particulièrement l'article 21 dudit contrat de concession, relatif à l'accueil des personnes à mobilité réduite, et à l'obligation faite au concessionnaire de réaliser les aménagements nécessaires à la mise en accès de la zone portuaire concédée pour les PMR ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et ses textes d'application relatifs à l'accessibilité ;

CONSIDÉRANT les obligations mises à la charge du concessionnaire en matière de mise et maintien en conformité des infrastructures portuaires, notamment au regard des prescriptions légales et réglementaires relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise en conformité de l'accessibilité du Port de Pêche et de Plaisance Ajaccio Tino Rossi et au réaménagement des espaces portuaires afin d'améliorer la sécurité, la lisibilité des cheminements et la qualité d'accueil des usagers ;

CONSIDÉRANT le courrier n°A228 en date du 10 septembre 2025 (cf Annexe 1), par lequel la CCI de Corse a sollicité auprès de la Collectivité de Corse l'autorisation de lancement ainsi de l'opération de mise en conformité de l'accessibilité et de réaménagement du Port de Pêche et de Plaisance Ajaccio Tino Rossi, ainsi qu'une demande de subvention ;

CONSIDÉRANT le courrier n°A259 en date du 22 octobre 2025 (cf Annexe 2), par lequel la CCI de Corse informe la Prud'homie d'Ajaccio sur le programme de mise en conformité réglementaire de l'accessibilité et de réaménagement du Port de Pêche et de Plaisance Ajaccio Tino Rossi, et l'invite à une réunion de concertation le 29 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la réunion de concertation organisée le 29 octobre 2025 avec les représentants des pêcheurs professionnels, notamment les élus de la Prud'homie d'Ajaccio, au cours de laquelle, le projet de mise en conformité de l'accessibilité et de réaménagement du Port de Pêche et de Plaisance Ajaccio Tino Rossi a été présenté et a recueilli un avis favorable confirmant ainsi l'adhésion des usagers à l'opération projetée ;

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans un contexte d'urgence et de démarche globale de modernisation, de sécurisation et de valorisation du site portuaire conformément aux objectifs fixés par le contrat de délégation de service public (cf Annexe 3 - Photographie situation actuelle ci-dessous) ;

» Art.21 contrat de concession



» Courrier 10/09/2025



» Courrier 22/10/2025



» Visuels



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-2026092104_2100-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide a été déposée auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA), afin de contribuer en partie au financement de l'opération (*Réaménagement et sécurisation des flux piétons et PMR des accès du port de pêche Tino Rossi*) ;

CONSIDÉRANT que cette opération est soumise à l'autorisation préalable et à l'avis conforme de la Collectivité de Corse, conformément aux dispositions contractuelles applicables du contrat de concession, et plus particulièrement son article 18 relatif au Plan d'Investissement à la charge du concessionnaire ;

RAPPEL DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

Le Port de Pêche et de Plaisance Ajaccio Tino Rossi accueille des activités diversifiées telles que la pêche et la plaisance, et génère des flux importants de piétons, de véhicules et de professionnels dans un espace contraint et fortement fréquenté. Par ailleurs, l'ouverture prochaine de la porte de la Citadelle va générer d'un flux plus important avec l'accès aux piétons et aux véhicules légers et lourds sur cette voie.

Les aménagements actuels présentent des insuffisances en matière d'accessibilité, de lisibilité des cheminements et de sécurité des déplacements en particulier pour les personnes à mobilité réduite et les piétons, dans un contexte de cohabitation entre usages portuaires, professionnels et grand public.

Dans ce cadre et conformément à ses obligations de concessionnaire, l'EPCI de Corse engage une opération visant à mettre en conformité les espaces portuaires au regard des normes d'accessibilité, tout en améliorant la sécurité, le confort d'usage et la qualité des cheminements.

L'opération a pour objectifs principaux :

- La mise aux normes des cheminements et équipements en matière d'accessibilité ;
- La sécurisation des circulations piétonnes et des flux ;
- L'amélioration des conditions de travail et d'exploitation pour les patrons pêcheurs ;
- Une voie d'accès véhicule qui sera réservée pour l'embarquement et le débarquement du matériel et des produits issus de la pêche pour les pêcheurs professionnels au droit de leur embarcation ;
- La modernisation des infrastructures et réseaux existants sous le prisme environnemental (aucun rejet en mer...).

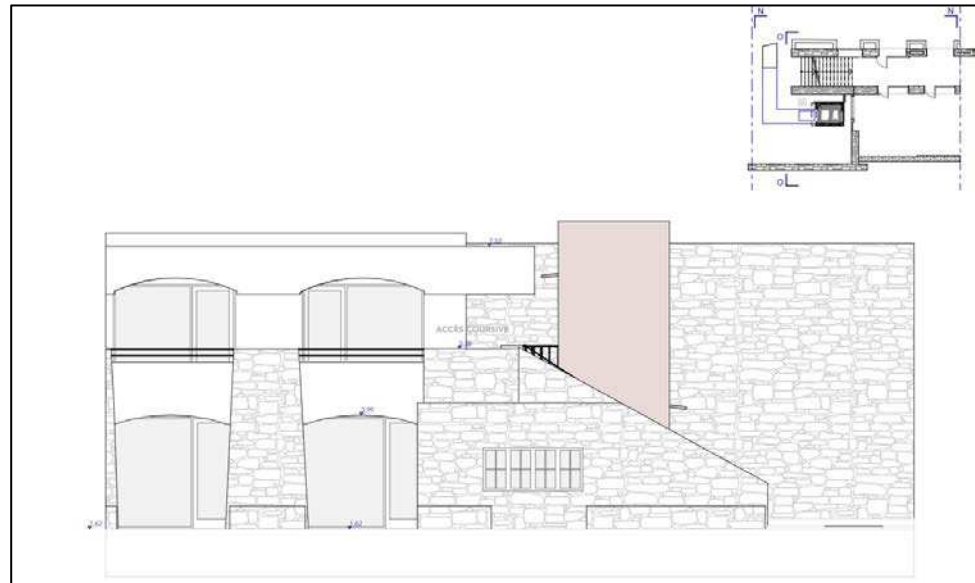
INSERTION PAYSAGÈRE ACCESSIBILITÉ :

- **Phase 1 :**

Entrée du Port de Pêche



Ascenseur R+1 Commerce



La Phase 1 comprend :

- La reconfiguration complète des cheminements piétons et des dessertes (accès port de pêche / parkings...) ;
- L'installation de rampes PMR, passages piétons surélevés, bandes podotactiles et cheminements guidés ;
- La création d'un ascenseur pour accéder aux commerces situés au R+1 ;
- L'aménagement d'espaces verts et intégration paysagère (palmiers, bordures végétalisées).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

72 Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

PLAN DE FINANCEMENT PROPOSÉ :

Organismes financeurs	Objet du financement	Montant prévisionnel de l'Opération
Concession 100%	Travaux et études	700 000 € HT

↳ Plan de financement prévu en 2026 pour la demande d'emprunt :

Coût Prévisionnel	700 000 € HT
Financement par fonds propres :	50 000 € HT
Besoin de financement externe :	650 000 € HT

Soit, en l'absence de subvention, une demande d'autorisation d'emprunter de 650 000 € HT, qui sera réduite à due concurrence des concours financiers éventuellement obtenus.

I / Montant de l'emprunt maximal à autoriser
650 000 € pour couvrir le besoin externe de financement

II / Caractéristiques de l'emprunt à contracter

Taux : En vigueur à la date de mobilisation de l'emprunt (à titre indicatif 4,00%)

Durée : 15 ans

Modalités : Selon propositions de l'établissement de crédit

Simulation : Tableau Emprunt Accessibilité Piétons et PMR sur le Port Tino Rossi

Taux maximum : 4,00% et annuité constante

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **DONNE MANDAT** au 1^{er} Vice-Président pour entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'autorité de tutelle ;
- **DONNE MANDAT** au 1^{er} Vice-Président pour solliciter les avis favorables du Concédant sur le volume et la durée de l'emprunt ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

73 Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

- **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président, après obtention des autorisations requises, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mobilisation de l'emprunt ;
- **DONNE MANDAT** au 1^{er} Vice-Président pour poursuivre les démarches de recherche de subventions afin de consolider le plan de financement.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre de Membres élus du Bureau présents et représentés :	10
Quorum :	9
Nombre total de votants :	10
Adoption :	10
Délibération n°18/27-07-2026	

19. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES PÊCHEURS PROFESSIONNELS : PLAFONNEMENT DU PRIX DU CARBURANT / PÉRIODE : AVRIL, MAI ET JUIN 2026

Le Directeur Général présente un projet de délibération relatif à la ratification d'une mesure exceptionnelle de soutien en faveur des pêcheurs professionnels du port de pêche et de plaisance Tino Rossi d'Ajaccio.

Il rappelle que cette mesure a été mise en œuvre au printemps 2026 dans un contexte marqué par les tensions internationales au Moyen-Orient, qui ont entraîné une forte augmentation du prix des carburants, notamment du gazole détaxé utilisé par les professionnels de la pêche. Cette situation a conduit à un mouvement de mobilisation des pêcheurs corses, qui dénonçaient à la fois la hausse globale des prix et les écarts tarifaires observés entre les différentes stations d'avitaillement de l'île, celle du port Tino Rossi présentant alors les tarifs les plus élevés, et les tarifs pratiqués sur le continent.

Il est toutefois souligné que cette revendication conjoncturelle révélait une difficulté plus profonde, tenant à la fragilisation croissante du modèle économique de la pêche artisanale côtière en Corse, confrontée depuis plusieurs années à une diminution préoccupante de son activité.

À l'issue des échanges engagés avec les organisations professionnelles et les partenaires concernés, il a été décidé de mettre en place, à titre exceptionnel, un dispositif de compensation destiné à prendre en charge, pendant les mois d'avril et de mai 2026, puis prolongé au mois de juin, l'écart entre le prix effectivement pratiqué à la pompe et le tarif de 1,05 € par litre, retenu comme niveau de référence.

Cette compensation financée à parts égales par l'EPCI de Corse, la Collectivité de Corse et le distributeur de carburant, a permis dès son annonce et sa mise en œuvre, de mettre un terme au mouvement de blocage des ports.

Le coût total de l'opération pour les trois mois concernés s'élève à 7 200 €, soit une participation d'environ 2 400 € pour chacun des trois partenaires.

Le montant relativement modeste du coût de cette mesure traduit le faible niveau de consommation de carburant des professionnels, révélateur des difficultés rencontrées par la pêche insulaire évoquées précédemment.

Le présent rapport a pour objet de ratifier la participation financière de l'EPCI de Corse à ce dispositif exceptionnel de soutien.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

74 Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

» Tableau de suivi

→ Délibération :

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 ;

VU le contrat de délégation de service public du Port de Pêche et de Plaisance Ajaccio Tino Rossi confié par la Collectivité de Corse, autorité concédante, à l'EPCI de Corse, concessionnaire, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT la situation économique particulièrement contrainte à laquelle sont confrontés les pêcheurs professionnels en Corse, notamment depuis le début de l'année et la dégradation du contexte géopolitique au Moyen-Orient, dans les émirats et en Iran, avec des impacts très forts sur le prix des carburants, lesquels représentent une charge importante dans l'exploitation quotidienne de leur activité ;

CONSIDÉRANT que le maintien de conditions d'exploitation soutenables constitue un enjeu essentiel pour la continuité de l'activité de pêche professionnelle au sein du Port Tino Rossi ainsi que pour la préservation de cette filière ;

CONSIDÉRANT le mouvement de blocage des ports de commerce de l'île par les pêcheurs, entamé le 7 avril 2026 et ses graves conséquences sur le trafic maritime entre l'île et le Continent ;

CONSIDÉRANT les conclusions de la réunion de crise du jeudi 9 avril 2026 en Préfecture de Corse, et en visioconférence avec la Préfecture de la Haute-Corse, avec les différents partenaires concernés : les services de l'État, la Collectivité de Corse, l'EPCI de Corse, les représentants des réseaux de distribution du carburant en Corse, le syndicat des pêcheurs et les représentants des bateliers, qui avait pour objet de trouver un terrain d'entente en vue du déblocage des ports de commerce de Corse et de définir les modalités de mise en œuvre d'un dispositif de plafonnement du prix des carburants détaxés ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette réunion, un accord a été conclu au bénéfice des pêcheurs professionnels, à l'exclusion des sociétés de promenades en mer, permettant ainsi le déblocage des ports de commerce de Corse, en plafonnant dès ce jour le prix par litre de carburant détaxé (*gasoil et sans plomb détaxés*) à 1,05 € au sein de la station d'avitaillement du port Tino Rossi (*applicable du vendredi 10 avril à la fin du mois de mai*), afin d'apporter une réponse immédiate et adaptée face aux difficultés rencontrées par les professionnels de la pêche ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

75 Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

CONSIDÉRANT que le prix plafonné à 1,05 € par litre est rendu possible grâce à un effort partagé de la Société Distribution Insulaire de Carburant (DIC), de la Collectivité de Corse et de l'EPCI de Corse, dans le prolongement des échanges intervenus entre les différents partenaires, soit la prise en charge pour un tiers chacun des dépassements du prix plafond de 1,05 € le litre ;

CONSIDÉRANT que cette mesure locale d'accompagnement s'inscrit en complément des dispositifs d'aide nationaux existants en faveur des pêcheurs professionnels sans préjudice de leur application et sous réserve du respect des règles applicables en matière d'aides publiques ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre rapide de ce dispositif témoigne d'une volonté partagée d'apporter une réponse opérationnelle aux difficultés du secteur de la pêche insulaire dans un esprit de responsabilité et de coopération entre les partenaires publics et privés concernés ;

CONSIDÉRANT la collaboration positive de M. Torre, représentant la société DIC, ainsi que sa disponibilité et sa réactivité qui ont permis d'aboutir rapidement à la conclusion de cet accord, notamment par la production des données précises et individualisées des consommations enregistrées et la prise en charge du tiers des dépassements de prix ;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'en raison de l'incertitude et de l'instabilité persistante au Moyen-Orient ;

Il a été décidé de prolonger la mesure jusqu'au 30 juin 2026.

En annexe, de la présente délibération est joint un tableau récapitulatif des avitaillements des pêcheurs professionnels du vendredi 10 avril 2026 au 30 juin 2026, qui fait ressortir un coût estimatif global de la mesure de l'ordre de 7 200 € à répartir entre les 3 partenaires de l'opération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **RATIFIE** l'accord intervenu entre les services de l'État, la Collectivité de Corse, l'EPCI de Corse et la Société Distribution Insulaire de Carburant, représentée par M. Torre ;

- **APPROUVE** la mise en place d'un prix plafonné à la pompe de 1,05 € le litre de carburant détaxé, au seul bénéfice des pêcheurs professionnels utilisant la station d'avitaillement du port Tino Rossi ;
- **PRÉCISE QUE** cette mesure est applicable du vendredi 10 avril 2026 au mardi 30 juin 2026 inclus, par la prise en charge des dépassements du prix plafond de 1,05 € à raison d'un tiers pour chaque partenaire : DPI, EPCI de Corse et CdC;
- **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président à poursuivre les échanges avec la Collectivité de Corse, les services de l'État et la société DIC afin de formaliser les modalités pratiques, administratives et financières de mise en œuvre de cette mesure ;
- **DONNE MANDAT** au 1^{er} Vice-Président pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du présent dispositif.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre de Membres élus du Bureau présents et représentés :	10
Quorum :	9
Nombre total de votants :	10
Adoption :	10
Délibération n°19/27-07-2026	

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19. RAPPROCHEMENT DES RÉSEAUX : INSTALLATION DE SERVICES DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT AU SEIN DE L'EPCI DE CORSE

Le Directeur Général présente ensuite le projet de convention relatif à la mise à disposition de locaux au bénéfice de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Corse au sein de l'hôtel consulaire de Bastia.

Il indique que cette demande a été formulée dans un contexte d'urgence afin de permettre à la Chambre de métiers et de l'artisanat de disposer rapidement de locaux adaptés à la poursuite de ses activités.

Le Directeur Général précise que les services de l'EPCI de Corse ont pu réorganiser les espaces disponibles afin d'accueillir les équipes concernées dans les meilleurs délais, au sein même du siège de l'établissement.

Il souligne que cette solution présente un double intérêt :

D'une part, elle accompagne le projet engagé par la Chambre de métiers et de l'artisanat de céder son siège actuel, une opération rendue plus aisée par la libération préalable des locaux ;

D'autre part, cette implantation favorisera le rapprochement fonctionnel des deux établissements, notamment dans les domaines du développement économique et de la formation, secteur où une coopération est déjà engagée à travers plusieurs projets communs, en particulier le dispositif Amparà Méditerranée et les actions conduites au sein de l'École Hôtelière Méditerranéenne.

Le Directeur Général indique que le projet de convention prévoit la mise à disposition d'une surface d'environ 130 m² de bureaux, moyennant une redevance fixée à 170 € HT par m² et par an, correspondant à un loyer mensuel d'environ 1 800 €, montant demeurant particulièrement modéré au regard de la qualité des locaux mis à disposition et de leur localisation en centre-ville.

» *Projet Convention
MAD CRMA –
EPCI-C*



» *Plan Hôtel
Consulaire*



Accusé de réception
02A-999021967
localisation en centre-ville.

Accusé certifié exécutoire
Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026
Réception par le préfet : 28/09/2026

→ Délibération :

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 ;

VU les dispositions de l'article 43 de la loi PACTE, des articles L.711-8-9° et R.711-44 du Code de commerce, de l'article 23-11°bis du Code de l'artisanat ayant institué au niveau régional un plan des actions mutualisés entre les Chambre de Commerce et d'Industrie et les Chambre de Métiers et de l'Artisanat, dans l'intérêt des entreprises de leur ressort ;

VU la conclusion d'un Protocole d'accord de rapprochement par alliance des deux organismes de Formation de la CCI de Corse et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Corse (Délibération AG CCIC du 27 mai 2021) ;

VU la signature d'une Convention-cadre de partenariat entre les deux chambres régionales pour la mise en œuvre d'un plan des actions afin de répondre aux prescriptions émises en la matière (Délibération AG CCIC du 29 novembre 2022) ;

VU la création d'une Association de Gestion d'un Organisme de Formation Interconsulaire, Amparà Méditerranée, proposant une cartographie et un catalogue commun de formation (Délibération AG CCI du 31 mai 2023) ;

CONSIDÉRANT la nécessité proposer une offre de services coordonnée entre les deux réseaux consulaires, d'organiser des actions d'animation économique, de structurer des plans d'actions territorialisés et d'accompagner les entreprises sur l'ensemble de leur cycle de vie ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de renforcer les complémentarités entre les deux institutions, de développer une offre intégrée au bénéfice des entreprises et d'accélérer le processus de fusion entre les deux entités ayant pour objectif la création d'un seul opérateur de formation pour l'EPCI de Corse et la CRMA ;

CONSIDÉRANT le besoin de proposer des offres de services équivalentes en organisant un mode de fonctionnement de proximité et de mutualisation des espaces et des compétences

Accusé de réception
02A-999021967-2026-DE

Accusé certifié exécutoire
78
Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026
Réception par le préfet : 28/09/2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **AUTORISE** la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Corse à occuper des locaux à usage de bureaux au Siège de l'EPCI de Corse à Bastia ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition ci jointe ;
- **MANDATE** le 1^{er} Vice-Président pour signer la convention de mise à disposition, les actes et réaliser toute formalité nécessaire à leur mise en œuvre.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre de Membres élus du Bureau présents et représentés :	10
Quorum :	9
Nombre total de votants :	10
Adoption :	10

Délibération n°20/27-07-2026

Dans le prolongement de ce sujet, le **Directeur Général** présente un point d'étape sur l'état d'avancement du projet de réforme du statut de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Corse et son rattachement à la Collectivité de Corse.

Le Directeur Général indique que deux réunions de travail, auxquelles l'EPCI de Corse était convié à participer, se sont tenues la semaine précédente

La première, organisée à l'initiative du Président de l'EPCI de Corse, qui poursuit cette mission en sa qualité de conseiller exécutif également, a permis d'engager une réflexion sur les modalités de mise en œuvre de la réforme, en s'appuyant notamment sur le retour d'expérience de la création de l'EPCI de Corse, la réforme envisagée pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat reposant, malgré des différences dans les modalités de gouvernance, sur une logique comparable de changement de tutelle.

Une seconde réunion, organisée en visioconférence, a réuni la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, l'EPCI de Corse, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Entreprises (DGE), afin d'engager les premiers travaux techniques nécessaires à l'élaboration du futur texte législatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

79 Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

Le Directeur Général précise que cette démarche vise désormais à donner une traduction juridique aux engagements pris par plusieurs membres du Gouvernement, notamment Mme Catherine VAUTRIN, M. François REBSAMEN, et plus récemment, Mme Françoise GATEL lors de son déplacement en Corse.

Il indique que la DGCL est désormais chargée d'élaborer une première version du projet de loi, qui devra ensuite suivre la procédure législative habituelle, comprenant notamment l'examen par le Conseil d'État, son adoption en Conseil des ministres puis son dépôt devant le Parlement. Une première rédaction est attendue pour la rentrée, certaines questions demeurant encore à préciser, notamment celles relatives à la gouvernance du futur établissement.

Le Président SIMEONI indique qu'il ne perçoit pas, à ce stade, de blocage particulier de la part du Gouvernement. Il souligne néanmoins la nécessité d'accélérer les travaux afin de permettre l'inscription du texte dans un calendrier parlementaire particulièrement contraint.

Le projet se trouve désormais dans sa phase de conception juridique.

21. PROROGATION DES CONVENTIONS D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) SUR LES CONCESSIONS AÉROPORTUAIRES ET LE PORT DE COMMERCE DE BASTIA

Le Directeur Général présente ensuite le rapport relatif au renouvellement des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public relevant des concessions aéroportuaires et portuaires de l'établissement.

Il rappelle que, lors du transfert des concessions à l'EPCI de Corse, un protocole de fin de concession conclu avec la CCI de Corse prévoyait la prorogation des AOT en cours jusqu'au 30 juin 2026, afin de laisser le temps nécessaire à l'élaboration des nouvelles procédures de mise en concurrence.

Cette période devait permettre de finaliser l'ensemble des outils juridiques nécessaires, notamment les appels à manifestation d'intérêt (AMI), les cahiers des charges, les grilles tarifaires ainsi que les différents documents contractuels applicables.

Ces travaux, conduits en étroite concertation avec les services et les conseils juridiques de la Collectivité de Corse, se sont révélés plus complexes qu'initialement envisagé. L'élaboration, la validation puis l'harmonisation des cahiers des clauses administratives générales et des cahiers des clauses générales applicables aux différentes activités n'ont pu être achevées qu'au mois de mai 2026.

Dans ces conditions, il n'était matériellement pas possible d'engager puis de conduire à leur terme les procédures de sélection avant le 30 juin. En outre qu'un renouvellement des autorisations commerciales en pleine saison estivale aurait été de nature à fragiliser et compliquer les éventuels changements de pétitionnaires.

Il est donc proposé de proroger les AOT selon un calendrier différencié :

- Les occupations à caractère administratif ou domanial, sans incidence particulière sur l'activité saisonnière, seraient prolongées jusqu'au 31 octobre 2026 ;
- Les occupations directement liées aux activités commerciales saisonnières des ports et des aéroports seraient, quant à elles, prorogées jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre leur renouvellement à l'issue de la saison touristique.

Le Directeur Général précise que l'ensemble des documents de consultation est désormais finalisé. Les appels à manifestation d'intérêt pourront ainsi être lancés en deux vagues successives : les premières procédures pour une entrée en vigueur des nouvelles autorisations au 1^{er} novembre 2026, puis les suivantes pour une prise d'effet au 1^{er} janvier

La liste des autorisations concernées figure en annexe du rapport et souligne l'importance du travail préparatoire réalisé par les services afin de permettre l'attribution de l'ensemble des occupations au plus tard au début du mois de décembre 2026, compte tenu des délais nécessaires à l'instruction et à l'analyse des candidatures.

→ Délibération :

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/09-12-2025/432 de l'Assemblée générale ordinaire de la CCI de Corse du 9 décembre 2025, portant approbation des protocoles de fin des contrats de concessions des aéroports de Corse et du port de commerce de Bastia, et notamment l'article 9.2 des protocoles stipulant la prorogation de six mois des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT), expirant au 31 décembre 2025 et délivrées sur ces mêmes concessions ;

VU les délibérations n°13/22-12-2025/13, n°14/22-12-2025/14, n°15/22-12-2025/15, n°16/22-12-2025/16 pour les aéroports de Corse et n°17/22-12-2025/17 pour le port de commerce de Bastia du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, approuvant les contrats de concessions de service public octroyés par la Collectivité de Corse à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

VU les délibérations n°04/02-01-2026/21, n°05/02-01-2026/22, n°06/02-01-2026/23, n°07/02-01-2026/24 pour les aéroports de Corse et n°08/02-01-2026/25 pour le port de commerce de Bastia du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 2 janvier 2026, prenant acte de l'approbation de ces contrats de concession ;

VU la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, portant délégation d'attributions du Conseil d'administration au Bureau, et notamment celle concernant les « *Délivrances des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public* » ;

VU la délibération N°03/02-01-2026/20 du Conseil d'administration l'EPCI de Corse du 2 janvier 2026, prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'établissement 22 décembre 2025 ainsi que de ces délégations d'attributions du Conseil d'administration au Bureau ;

CONSIDÉRANT les dispositions des nouveaux contrats de concession relatives aux autorisations d'occupation avec des tiers, et l'obligation tirée de l'article 13.3.2 desdits contrats imposant à l'EPCI de Corse d'obtenir l'approbation de l'Autorité Concédante s'agissant des modèles types des convention d'AOT par nature d'occupation ou de destination ;

CONSIDÉRANT les nombreux échanges entre l'EPCI de Corse et la Collectivité de Corse intervenus depuis le début de l'année afin de mettre au point ces modèles types de référence, et finalement, la correspondance en date du 26 mai 2026 de l'Autorité de Tutelle portant approbation des « modèles types » d'Autorisation ou de Convention d'occupation du domaine public, et autorisant une prolongation des AOT en cours pour la durée nécessaire à l'organisation de procédures de renouvellement et de sélection de manière sécurisée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer, à partir de cette date, du temps suffisant pour régler la rédaction des cahiers des charges des Appels à Manifestation d'Intérêts et le déroulement des procédures ;

Il doit être envisagé la mise en œuvre de nouveaux avenants de prorogation qui tiennent compte de la complexité des dossiers et des contraintes de procédures, soit jusqu'au 31 octobre 2026 pour les AOT administratives, et jusqu'au 31 décembre 2026 pour toutes les occupations commerciales.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **RATIFIE** le cadre juridique sécurisé de prorogation des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) expirant au 30 juin 2026 du fait de l'article 9.2 des protocoles de fin de concessions, soit jusqu'au 31 octobre 2026 pour les AOT administratives, et jusqu'au 31 décembre 2026 pour toutes les occupations commerciales ;
- **MANDATE** le Président, le 1^{er} Vice-Président, le Directeur Général, les Directeurs des concessions ou les délégataires des signatures de ces actes, chacun en ce qui le concerne, pour procéder à leur établissement selon les listes jointes en annexe ;
- **ADOpte** le calendrier de renouvellement **ET MANDATE** le Président afin de mettre en œuvre les procédures de publicité et de sélection dont il sera rendu compte lors d'une prochaine réunion soit du Bureau, soit du Conseil d'administration de l'établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

82 | Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre de Membres élus du Bureau présents et représentés :	10
Quorum :	9
Nombre total de votants :	10
Adoption :	10
Délibération n°21/27-07-2026	

22. CESSION DE GRÉ A GRÉ À LA SAFER DE PARCELLES SISES COMMUNE DE BIGUGLIA CADASTRÉES SECTION C N°338, 339, 408 ET 40

Le Directeur Général présente ensuite un projet de délibération relatif à la cession de parcelles appartenant à l'EPCI de Corse, dans le prolongement de la politique de cession des actifs non stratégiques engagée par l'ancienne CCI de Corse et poursuivie par l'établissement.

Il rappelle que ces terrains sont devenus la propriété de l'EPCI de Corse à la suite du transfert des biens, droits et obligations intervenu le 1^{er} janvier 2026.

Situées sur le territoire de la commune de Biguglia, à l'est de la zone d'activités de Tragone, ces parcelles constituent des délaissés fonciers acquis lors de la création de la zone. A l'époque, le propriétaire avait subordonné la vente des emprises nécessaires au projet à l'acquisition de l'ensemble de ses terrains, conduisant ainsi la CCI à devenir propriétaire de parcelles excédentaires.

Ces terrains, classés en zone agricole (A) au plan local d'urbanisme de la commune, ne présentent aucun caractère stratégique pour l'établissement.

Il est proposé de procéder à leur cession à la SAFER, sur la base de l'évaluation réalisée pour un montant de 72 000 €. La SAFER procédera ensuite à leur réattribution conformément à ses missions.

Le Directeur Général rappelle que cette politique de rationalisation du patrimoine a déjà conduit à plusieurs opérations de cession, notamment au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour des terrains situés à proximité de l'aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte, représentant un produit global de 3,3 M€.

→ Délibération :

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande exprimée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Corse auprès de la CCI de Corse d'acquérir les parcelles référencées Section C N°338, 339, 408 et 409 sises à Biguglia, délaissées de la zone d'aménagement de Tragone et classées en zone agricole au PLU de la commune ;

COMMUNE	CADASTRE	PARCELLES	SUPERFICIE
BIGUGLIA	Section C 338	Terrain	2 975 m ²
BIGUGLIA	Section C 339	Terrain	24 600 m ²
BIGUGLIA	Section C 408	Terrain	21 530 m ²
BIGUGLIA	Section C 409	Terrain	11 250 m ²

VU la délibération de Bureau de la CCI de Corse n°23/25-11-2025 du 25 novembre 2025, mettant à jour les règles de méthodologie internes permettant une cession de gré à gré desdites parcelles en raison de l'intérêt public du projet compte tenu de l'intérêt majeur d'acquisition de ces parcelles par la SAFER dans le cadre de ses activités agricoles et de développement durable des territoires ruraux ;

VU la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, portant délégation d'attributions du Conseil d'administration au Bureau, et notamment celle concernant les « *Acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers* » ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 2 janvier 2026, prenant acte de ces délégations d'attributions du Conseil d'administration au Bureau ;

CONSIDÉRANT enfin tant l'absence d'intérêt stratégique pour l'EPCI de Corse de conserver ces parcelles et cependant l'intérêt pour la SAFER d'en disposer afin de les rétrocéder à un exploitant agricole ;

CONSIDÉRANT le résultat des négociations conduites de gré à gré avec la SAFER ayant abouti à la fixation d'un prix total de 72 000,00 euros pour la cession des quatre parcelles ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Accusé de réception par le Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

84 | Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la cession des biens et parcelles cadastrées C 338, C339, C408 et C 409 situées sur la commune de Biguglia au bénéfice de la SAFER, et ce de gré à gré, pour un prix total fixé à 72 000,00 euros ;
- **MANDATE** le Président pour procéder à toutes divisions parcellaires, expertises, évaluations et études immobilières ou foncières de nature à permettre et favoriser ces cessions ;
- **MANDATE** le Président pour signer tous actes et effectuer toutes diligences permettant de conclure la vente de ces terrains, après avoir reçu l'accord de la tutelle ;
- **DEMANDE** au Président de rendre compte des modalités de mise en œuvre de cette opération immobilière lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

» Guide de
procédures
Marchés Publics



Nombre de Membres élus du Bureau présents et représentés :	10
Quorum :	9
Nombre total de votants :	10
Adoption :	10
Délibération n°22/27-07-2026	

COMMANDE PUBLIQUE

23. ADOPTION DU GUIDE DE PROCÉDURES DES MARCHÉS PUBLICS DE L'EPCI DE CORSE

Le Directeur Général présente le projet de Guide des procédures de la commande publique, proposé à l'approbation du Bureau.

Il indique que si les règles de la commande publique sont définies par les dispositions européennes et nationales applicables à l'ensemble des personnes publiques, il est aussi fortement recommandé qu'indispensable pour chaque établissement de se doter de procédures internes adaptées à son organisation, afin d'en garantir une application homogène, sécurisée et opérationnelle.

Après l'adoption du Règlement d'attribution des aides directes, annexé au Règlement intérieur de l'établissement, il est désormais proposé de compléter le cadre de référence de l'établissement par un guide dédié à la commande publique, également destiné à être annexé au règlement intérieur.

Le Directeur Général souligne que cette démarche accompagne la réorganisation opérée depuis la création de l'EPCI de Corse, qui a conduit à la régionalisation et à la centralisation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire
85
Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026
Réception par le préfet : 28/09/2026

de la fonction « Commande publique » au sein de la Direction régionale de la stratégie, des grands projets et de la commande publique. Cette direction assure désormais la conduite de l'ensemble des procédures selon des méthodes harmonisées, avec les mêmes équipes, les mêmes outils et un logiciel de centralisation de gestion.

Ce guide a été élaboré par la Direction régionale de la stratégie, des grands projets et de la commande publique, avec l'appui du conseil juridique de l'établissement, ainsi qu'en concertation avec les directions opérationnelles, dont les responsabilités sont précisément définies à chaque étape des procédures.

Ce document, particulièrement complet, comprend 14 fiches pratiques et 8 annexes, décrivant l'ensemble des procédures applicables à la préparation, à la passation et au suivi des marchés publics de l'établissement.

Le Directeur Général indique que le projet de guide a reçu un avis favorable du Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), M. Hyacinthe VANNI, étroitement associé à son élaboration.

Il rappelle également que la CAO fonctionne de manière régulière et dans des conditions de totale transparence. Les directeurs des sites et services concernés participent systématiquement aux séances afin de présenter leurs rapports d'analyse des offres, d'apporter les précisions utiles et de répondre aux questions des membres de la commission.

Cette approche, éventuellement plus structurée que celle observée dans d'autres contextes, répond à la volonté d'inscrire pleinement l'action de l'établissement qui a pu, par le passé, faire l'objet d'interrogations pour partie pénalisantes, dans un cadre de transparence et de sécurisation renforcée. Elle se traduit par une application stricte et exhaustive des règles en vigueur, ainsi que par une démarche d'ouverture visant à assurer une parfaite traçabilité des procédures, des décisions et des actions, y compris dans leur diffusion publique.

→ Délibération :

VU le Code de la Commande publique ;

VU les articles L.1411-5 II et L1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 ;

VU les délibérations n°11/22-12-2025/11 du 22 décembre 2025 et n°05/26-03-2026/30 du 26 mars 2026 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse portant composition de la Commission d'appel d'offres (CAO) ;

VU la délibération n°13/05-02-2026 du Bureau de l'EPCI de Corse portant adoption du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres (CAO) ;

VU l'arrêté du Président de l'EPCI de Corse en date du 7 mai 2026, portant désignation de M. Hyacinthe VANNI, 2^{ème} Vice-Président pour le représenter à la présidence de la Commission d'appel d'offres (CAO) ;

VU les arrêtés du Président de l'EPCI de Corse en date du 7 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à Monsieur le Directeur Général et aux cadres de l'EPCI de Corse ;

CONTEXTE :

Depuis le 1^{er} janvier 2026, l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse s'est substitué à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, en application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025.

En sa qualité d'établissement public à caractère industriel et commercial de la Collectivité de Corse, l'EPCI de Corse est tenu, pour la satisfaction de ses besoins en travaux, fournitures et services, de respecter les dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Afin de sécuriser et d'harmoniser les pratiques d'achat de l'ensemble des Directions de l'EPCI de Corse, la Direction de la Stratégie/Grands Projets/Commande Publique (DSGPCP) a élaboré un Guide de procédure – Marchés publics, joint en annexe.

Ce Guide, structuré en quatorze fiches pratiques et six annexes, précise les modalités de définition des besoins par les Directions, les seuils et procédures de passation applicables selon la nature et le montant des achats, les règles de dématérialisation, les modalités de passation des marchés de faible montant et des marchés passés en situation d'urgence impérieuse, ainsi que les conditions d'intervention de la Commission d'appel d'offres, de conclusion, d'exécution financière et de modification des marchés publics de l'EPCI de Corse.

Il tient compte des délégations de compétences et de signatures en vigueur au sein de l'établissement, mais également des évolutions réglementaires à venir, notamment :

- L'obligation, à compter du 22 août 2026, de prendre en compte des considérations sociales et environnementales dans la définition des besoins et le jugement des offres, qui trouve son origine dans la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite loi Climat et résilience ;
- Le relèvement, à compter du 1^{er} janvier 2027, de certains seuils de dispense de procédure pour les marchés de travaux, qui trouve son origine le décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 pris sur le fondement de l'article L.2122-1 du Code de la commande publique, puis dans la loi de simplification de la vie économique n°2026-403 du 26 mai 2026 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

CONSIDÉRANT que l'EPCI de Corse, établissement public à caractère industriel et commercial, agit en qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation de ses marchés publics et, pour les achats relatifs à l'exploitation de ses ports de commerce et de ses aéroports, en qualité d'entité adjudicatrice ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 5.3 des Statuts de l'EPCI de Corse, le Conseil d'administration dispose des compétences de principe pour l'organisation générale et le fonctionnement de l'établissement ainsi que pour l'approbation des contrats, conventions et marchés passés par l'établissement ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration a délégué au Bureau ces compétences par délibération n°09/22-12-2025/9 du 22 décembre 2025, ratifiée par délibération n° 03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026, en application de l'article 5.4 des Statuts ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de doter les Directions de l'EPCI de Corse d'un cadre de référence commun, destiné à sécuriser juridiquement et à harmoniser leurs pratiques dans le cadre de la préparation, de la passation, de l'exécution et de la modification des marchés publics de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que le Guide de procédure Marchés Publics annexé à la présente répond à cet objectif, en précisant les rôles et les attentes respectifs des Directions, de la DSGPCP et de la Direction Générale de l'EPCI de Corse aux différentes phases de la commande publique ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la Commission d'appel d'offres de l'établissement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **ADOpte** le Guide de procédure des Marchés Publics de l'EPCI de Corse, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que ce Guide entrera en vigueur à compter de son adoption ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du présent Guide et à procéder, en tant que de besoin, à son actualisation, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre de Membres élus du Bureau présents et représentés :	10
Quorum :	9
Nombre total de votants :	10
Adoption :	10

Délibération n°23/27-07-2026

Dans le prolongement du point précédent consacré à la commande publique, le Directeur Général présente les deux délibérations désormais habituellement soumises au Bureau ou au Conseil d'administration. Elles visent à habiliter le Président et le 1^{er} Vice-Président de l'établissement, chacun dans les limites de ses compétences, à signer tout acte nécessaire relatif :

- Au lancement des procédures et/ou consultations ;
- A la passation, l'attribution, l'exécution et la réception des marchés.

**24. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU ADOPTÉES PAR DÉLIBÉRATION N°09/22-12-2025/9 :
AUTORISATION RELATIVE AU LANCEMENT DE PROCÉDURES ET/OU DE CONSULTATIONS – HABILITATION DU PRÉSIDENT ET DU 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DE L'EPCI DE CORSE**

→ Délibération :

VU le Code de la Commande publique ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°02/22-12-2025/2 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, portant désignation des membres du Bureau de l'établissement ;

VU la délibération n°03/22-12-2025/3 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, portant désignation du 1^{er} Vice-Président de l'établissement ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

» Liste MP à lancer

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 ;

VU l'arrêté n°26/325CE du Président du Conseil exécutif de Corse délibéré au sein du Conseil exécutif en date du 7 mai 2026, désignant M. Gilles SIMEONI, Conseiller exécutif, en qualité de Président du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse ;

VU la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 :

- Adoptant les délégations du Conseil d'administration au Bureau et notamment les suivantes :
 - Organisation générale et fonctionnement de l'établissement ;
 - Approbation des contrats, conventions et marchés passés par l'établissement ;
- Fixant la durée de ces délégations pour une année civile, soit l'exercice 2026, à l'issue de laquelle il sera procédé, après évaluation, soit à leur prorogation, soit à leur modification puis à leur renouvellement ;
- Actant que conformément à l'article 5.4 des Statuts, le Bureau rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises en application de ces délégations selon la périodicité fixée par chaque délibération, ou à défaut, lors de la séance du Conseil d'administration la plus proche ;
- Précisant que les délégations entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération n°14/05-02-2026 du Bureau de l'EPCI de Corse :

- Habilitant le Président de l'établissement, à signer tout acte nécessaire au lancement des procédures et/ou consultations concernant la commande publique ou à la participation à des groupements de commande dont le montant est supérieur à 1 500 000 € HT par marché.
Pour les marchés à bons de commande ou marchés subséquents, ce plafond est apprécié par année.
- Habilitant le 1^{er} Vice-Président de l'établissement, à signer tout acte nécessaire au lancement des procédures et/ou consultations concernant la commande publique ou à la participation à des groupements de commande dans la limite d'un montant maximal de 1 500 000 € HT par marché.
Pour les marchés à bons de commande ou marchés subséquents, ce plafond est apprécié par année.

La durée et les conditions d'exercice de cette habilitation sont identiques à celles des délégations accordées par le Conseil d'administration au Bureau.

L'habilitation entre en vigueur à compter de son adoption.

- Autorisant le Président ou le 1^{er} Vice-Président de l'établissement, en tant que de besoin, à poursuivre les procédures et/ou consultations de la commande publique ou la participation à des groupements de commande en cours ;
- Demandant au Président ou au 1^{er} Vice-Président de l'établissement, d'informer le Bureau, lors de chaque séance, des procédures et/ou consultations à lancer ou des participations à des groupements de commande dont la liste est jointe en annexe.

CONSIDÉRANT la faculté dont dispose une instance délégataire de subdéléguer la signature de décisions entrant dans le champ des compétences déléguées par le Conseil d'administration, telle que définie par l'article 5.4 de ses statuts dans son dernier alinéa ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président de l'établissement à signer tout acte nécessaire au lancement des procédures et/ou consultations concernant la commande publique ou à la participation à des groupements de commande, chacun en fonction de leurs délégations respectives ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président ou à Monsieur le 1^{er} Vice-Président de l'établissement, d'informer le Conseil d'administration des procédures et/ou consultations lancées ou des participations à des groupements de commande dont la liste est jointe en annexe, chacun en fonction de leurs délégations respectives.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre de Membres élus du Bureau présents et représentés :	10
Quorum :	9
Nombre total de votants :	10
Adoption :	10
Délibération n°24/27-07-2026	

Le Président SIMEONI sollicite des précisions sur l'opération de déconstruction de l'ancien bâtiment de la cimenterie figurant dans le tableau récapitulatif des marchés à lancer.

Le Directeur Général indique que cette opération s'inscrit dans le cadre du réaménagement des emprises du port de Bastia. Il rappelle qu'à la suite d'échanges engagés avec la société Vicat, il a été convenu de mettre fin, d'un commun accord, aux autorisations d'occupation temporaire dont bénéficiait l'entreprise sur cette emprise portuaire.

Il précise que ces installations accueillaient historiquement une activité d'ensachage et de stockage de ciment, devenue aujourd'hui marginale avec l'évolution des modes de

distribution et le développement des centrales de béton prêt à l'emploi implantées en périphérie bastiaise.

La déconstruction de ce bâtiment permettra ainsi de restituer ces espaces à l'exploitation portuaire et d'améliorer l'organisation des circulations, des stationnements et des flux de véhicules et de remorques au sein du port.

Le Directeur Général indique également que cette opération sera complétée, à terme, avec la démolition, par la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB), de l'ancienne station d'épuration située à l'entrée du port, désaffectée depuis de nombreuses années, afin de libérer une emprise supplémentaire au bénéfice des activités portuaires.

Le Président précise que le Bureau doit être informé des difficultés rencontrées sur ce second dossier, lesquelles illustrent la complexité des procédures conduites avec l'État. Il rappelle que cette opération, portée par la Communauté d'Agglomération de Bastia en qualité de maître d'ouvrage, avait initialement été inscrite au Programme exceptionnel d'investissements (PTIC), avec un financement de l'État à hauteur de 70%. Bien que les engagements nécessaires aient été pris et les marchés lancés, l'arrêté attributif de subvention n'est finalement jamais intervenu, contraignant le maître d'ouvrage à déclarer la procédure sans suite et à élaborer un nouveau plan de financement.

Il indique que celui-ci repose désormais sur une participation de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 40%, un financement de la Collectivité de Corse de 40% et un autofinancement de 20%.

Le Président souligne que cette situation a entraîné un retard estimé entre dix-huit mois et deux ans et observe qu'un tel désengagement en cours d'opération peut fragiliser considérablement la réalisation de projets d'investissement de grande ampleur.

Il conclut en indiquant que la libération de ces différentes emprises constitue désormais un enjeu important pour l'amélioration durable des conditions d'exploitation du port de Bastia.

25. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU ADOPTÉES PAR DÉLIBÉRATION N°09/22-12-2025/9 : AUTORISATION RELATIVE À LA PASSATION, L'ATTRIBUTION, L'EXÉCUTION ET LA RÉCEPTION DES MARCHÉS PUBLICS ET DES ACTES MODIFICATIFS- HABILITATION DU PRÉSIDENT ET 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DE L'EPCI DE CORSE

→ Délibération :

VU le Code de la Commande publique ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

» Liste MP attribués

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°02/22-12-2025/2 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, portant désignation des membres du Bureau de l'établissement ;

VU la délibération n°03/22-12-2025/3 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, portant désignation du 1^{er} Vice-Président de l'établissement ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 ;

VU l'arrêté n°26/325CE du Président du Conseil exécutif de Corse délibéré au sein du Conseil exécutif en date du 7 mai 2026, désignant M. Gilles SIMEONI, Conseiller exécutif, en qualité de Président du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse ;

VU la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 :

- Adoptant les délégations du Conseil d'administration au Bureau et notamment les suivantes :
 - Organisation générale et fonctionnement de l'établissement ;
 - Approbation des contrats, conventions et marchés passés par l'établissement ;
- Fixant la durée de ces délégations pour une année civile, soit l'exercice 2026, à l'issue de laquelle il sera procédé, après évaluation, soit à leur prorogation, soit à leur modification puis à leur renouvellement ;
- Actant que conformément à l'article 5.4 des Statuts, le Bureau rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises en application de ces délégations selon la périodicité fixée par chaque délibération, ou à défaut, lors de la séance du Conseil d'administration la plus proche ;
- Précisant que les délégations entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération n°15/05-02-2026 du Bureau de l'EPCI de Corse :

- Habilitant le Président de l'établissement, à signer tout acte nécessaire à la passation, l'attribution, l'exécution et la réception des marchés dont le montant est supérieur à 1 500 000 € HT par marché.
Pour les marchés à bons de commande ou marchés subséquents, ce plafond est apprécié par année.
- Habilitant le 1^{er} Vice-Président de l'établissement, à signer tout acte nécessaire à la passation, l'attribution, l'exécution et la réception des marchés dans la limite d'un montant maximal de 1 500 000 € HT par marché.

Pour les marchés à bons de commande ou marchés subséquents, ce plafond est apprécié par année.

La durée et les conditions d'exercice de cette habilitation sont identiques à celles des délégations accordées par le Conseil d'administration au Bureau.

L'habilitation entre en vigueur à compter de son adoption.

- Demandant au Président ou au 1^{er} Vice-Président de l'établissement, d'informer le Bureau, lors de chaque séance, des marchés conclus, et dont la première liste est jointe en annexe ;

CONSIDÉRANT la faculté dont dispose une instance délégataire de subdéléguer la signature de décisions entrant dans le champ des compétences déléguées par le Conseil d'administration, telle que définie par l'article 5.4 de ses statuts dans son dernier alinéa ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président de l'établissement, à signer tout acte nécessaire à la passation, l'attribution, l'exécution et la réception des marchés et des actes modificatifs, chacun en fonction de leurs délégations respectives ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président ou à Monsieur le 1^{er} Vice-Président de l'établissement, d'informer le Conseil d'administration des marchés conclus et des actes signés dont la liste est jointe en annexe, chacun en fonction de leurs délégations respectives.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre de Membres élus du Bureau présents et représentés :	10
Quorum :	9
Nombre total de votants :	10
Adoption :	10
Délibération n°25/27-07-2026	

2. REPRÉSENTATION DE L'EPCI DE CORSE DANS LES INSTANCES OU ENTITÉS EXTÉRIEURES

Le Directeur Général rappelle que plusieurs appels à candidatures ont été adressés depuis le début de l'année à l'ensemble des membres du Conseil d'administration, afin qu'ils manifestent leur intérêt pour représenter l'EPCI de Corse au sein des différents organismes et instances concernés.

Comme annoncé en début de séance, et en l'absence d'un nombre suffisant de candidatures spontanées permettant de compléter le livret des représentations extérieures de l'établissement, notamment pour les instances en attente de la désignation des représentants de l'EPCI de Corse afin de pouvoir finaliser leur composition, **le Président SIMEONI** procède à la désignation de représentants au sein d'une partie des instances concernées suivantes :

- ♦ ATC - Conseil d'Administration
- ♦ Collectivité de Corse - Conseils portuaires des ports de commerce
- ♦ Collectivité de Corse - Comité de Pilotage dédié aux travaux relatifs à la révision du PADDUC
- ♦ Agence Régionale de la Santé - *Désignation conjointe EPCI-C/CRMA/U2P* - Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Corse / Collège n°4/c
- ♦ DREETS - *Désignation conjointe EPCI-C/CRMA/CRESS/CA* - Comités des services aux familles de Corse
- ♦ CAPA - Comité des partenaires Mobilité
- ♦ Association AMPARÀ MÉDITERRANÉE - Conseil d'Administration
- ♦ INIZIA - Conseil d'Administration

→ Délibération :

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse, et notamment son article 1^{er}, complétant le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales par une section 6, comprenant une sous-section 3 disposant notamment que :

« Art. R.4424-45. – Le conseil d'administration de l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

Il délibère notamment sur les objets suivants :

13° La désignation de ses représentants au sein des établissements, organismes et sociétés où l'établissement est susceptible d'être représenté ; » ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment l'article 24 portant sur la représentation de l'établissement dans les instances ou entités extérieures, précisant :

- ♦ *Après chaque renouvellement des représentants de la collectivité de Corse et après chaque renouvellement des représentants de professionnels, et en tant que de besoin, il est procédé aux désignations des représentations extérieures de l'EPCI-*

- ♦ *Sauf texte particulier qui en dispose autrement, le conseil d'administration désigne, après avis du Bureau, et pour les membres du personnel sur proposition du Directeur général, les représentants de l'EPCI-C auprès des instances et organismes extérieurs.*

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 2 janvier 2026, prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ;

L'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse est conduit à acter les désignations des membres du Conseil d'administration appelés à siéger au sein des divers organismes extérieurs.

- ➡ À ce jour le livret des représentations extérieures recense près de 270 désignations au sein de plus de 80 organismes extérieurs.

VU la délibération n°04/05-02-2026 du Bureau de l'EPCI de Corse du 5 février 2026 :

- Se prononçant favorablement sur la reconduction des désignations en cours des représentants des professionnels issus de l'ex-CCI de Corse, jusqu'au terme de leur mandat, au sein des entités figurant dans le livret des représentations extérieures annexé à la présente délibération ;
- Se prononçant favorablement sur la désignation complémentaire de nouveaux représentants de l'EPCI de Corse afin de remplacer les élus consulaires de l'ex-CCI de Corse qui figuraient dans le livret des représentations extérieures et qui n'ont pas été désignés comme membres titulaires représentants des professionnels au sein du Conseil d'administration ;
- Mandatant le Président pour recueillir les manifestations d'intérêts de la part des membres du Conseil d'administration sur les représentations vacantes, puis une fois homogénéisées, proposer au prochain Bureau un livret complété et actualisé pour l'ensemble des désignations extérieures ;

VU la délibération n°09/26-03-2026/34 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 26 mars 2026 :

- Rappelant que les désignations en cours des représentants des professionnels issus de l'ex-CCI de Corse sont reconduites jusqu'au terme de leur mandat, au sein des entités figurant dans le livret des représentations extérieures annexé à la présente délibération ;
- Décidant de poursuivre la phase de recueil des candidatures pour les sièges vacants en vue de permettre une représentation complète de l'EPCI de Corse au sein des différents organismes extérieurs au sein desquels il est appelé à désigner des représentants ;
- Rappelant qu'une fois les manifestations d'intérêts de la part des membres du Conseil d'administration homogénéisées, le livret des représentations extérieures complété et actualisé fera l'objet d'un nouvel avis du Bureau avant d'être présenté pour information lors de la prochaine séance du Conseil d'administration ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

96 | Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

» DB Bureau EPCI-C
n°04/05-02-2026

» DB CA EPCI-C
n°09-26.03.2026-34



CONSIDÉRANT l'appel à candidature adressé par courriels des 06 février, 10 mars, 27 mars et 5 mai 2026 à l'ensemble des membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative ;

CONSIDÉRANT les vœux recueillis en réponse à la date du 27 juillet 2026 au sein de différents organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT le livret des désignations ainsi mis à jour, tel que présenté ci-joint ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général s'agissant des membres du personnel ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la désignation complémentaire de nouveaux représentants de l'EPCI de Corse afin de remplacer les élus consulaires de l'ex-CCI de Corse qui figuraient dans le livret des représentations extérieures et qui n'ont pas été désignés comme membres titulaires représentants des professionnels au sein du Conseil d'administration ;
- **ADOpte** le livret des représentations extérieures de l'EPCI de Corse tel que présenté ci-joint, lequel sera complété et actualisé en tant que de besoin afin de tenir compte des évolutions et modifications pouvant intervenir.
- **MANDATE** le Président, avec l'assistance du 1^{er} Vice-Président, pour désigner les élus concernés par les représentations extérieures non pourvues à ce jour et après les dernières désignations de cette séance de Bureau.

Ces désignations feront l'objet d'une information du Bureau ou du Conseil d'administration à l'occasion de leur séance la plus proche.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre de Membres élus du Bureau présents et représentés :	10
Quorum :	9
Nombre total de votants :	10
Adoption :	10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Délibération n°02/27-07-2026

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

97 | Compte-rendu du Bureau de l'EPCI-C du 27 juillet 2026

Réception par le préfet : 28/09/2026

» CR travaux des Commissions thématiques



» Statistiques



» Mémo



» Guide AFA



» Présentation NOVLAW



» DB Bureau CCIC n°04/08-04-2025

II- INFORMATION DU BUREAU

1. COMMISSIONS THÉMATIQUES : COMPTES-RENDUS DES TRAVAUX

Documents joints au dossier :

- Comptes-rendus des travaux des Commissions thématiques arrêtés à la date du 27 juillet 2026

Trois réunions de commissions thématiques se sont tenues depuis leur installation :

- La section Commerce intégrée à la Commission Economie et Territoires, présidée par Mme Charlotte TERRIGHI, réunie le 18 juin 2026 ;
- La commission Formation, présidée par M. Jean-François PAOLI, réunie le 7 juillet 2026 ;
- La commission Balagne, présidée par M. Pierre NEGRETTI, réunie le 8 juillet 2026.

2. STATISTIQUES PORTS DE COMMERCE ET AÉROPORTS DE CORSE : AU 30 JUIN 2026

Documents joints au dossier :

- Statistiques des aéroports et ports de commerce de Corse (hors croisiéristes) arrêtées au 30/06/2026

3. ÉLABORATION DU DISPOSITIF DE PRÉVENTION ET DE DÉTECTION DES ATTEINTES À LA PROBITÉ ET DES CONFLITS D'INTÉRÊTS - SYNTHÈSE DES TRAVAUX ENGAGÉS

Documents joints au dossier :

- Mémo d'information
- Guide de recommandations AFA
- Présentation de la démarche Compliance / Cabinet NOVLAW
- DB Bureau CCIC n°04/08-04-2025

Le Directeur Général présente le dispositif interne de prévention et de détection des atteintes à la probité et des conflits d'intérêts.

Il rappelle que ce document constitue le troisième guide de procédures dont se dote l'établissement, après le Règlement d'attribution des aides directes et le Guide de procédures des marchés publics, ce référentiel ayant également vocation à être annexé au Règlement intérieur.

Son élaboration répond aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA), applicables au réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, lequel demeure, comme tout organisme public ou privé, exposé, même de manière limitée ou exceptionnelle, aux risques de corruption, de trafic d'influence, de prise illégale d'intérêts, de concussion, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

Le Directeur Général rappelle également que la mise en place de ce dispositif est expressément prévue à l'article 19 du chapitre V « Éthique et déontologie » du Règlement intérieur de l'établissement.

Il indique que le Bureau de la CCI de Corse, par délibération n°04/08-04-2025 du 8 avril 2025, a confié au cabinet NOVLAW Avocats, spécialisé en matière de conformité (*compliance*), une mission d'accompagnement destinée à concevoir et déployer un dispositif conforme aux recommandations de l'AFA. Cette mission repose sur trois volets principaux :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-01_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

- L'élaboration d'un code de conduite ;
- La réalisation d'une cartographie des risques ;
- La définition de procédures internes de maîtrise de ces risques.

L'élaboration de la cartographie des risques constitue actuellement l'étape essentielle du dispositif. C'est à cette fin qu'un questionnaire a été adressé à l'ensemble des membres élus, aux directeurs ainsi qu'à un panel de cadres, afin de disposer d'un échantillon représentatif des situations et des processus auxquels l'établissement peut être soumis.

Il est souligné que cette phase connaît un retard lié au nombre encore insuffisant de questionnaires retournés. Le document élaboré par le cabinet présente certes un caractère particulièrement dense et technique, comportant de nombreuses situations à analyser et nécessitant un travail de rédaction parfois conséquent. Néanmoins la réalisation de la cartographie des risques conditionne directement l'achèvement du dispositif anticorruption. À défaut d'un nombre suffisant de réponses, cette cartographie ne pourra être finalisée, retardant par conséquent l'adoption de l'ensemble du dispositif.

Le Président SIMEONI et le Directeur Général invitent en conséquence les personnes n'ayant pas encore accompli cette démarche à compléter et transmettre leur questionnaire dans les meilleurs délais, soulignant que la qualité et la représentativité des réponses conditionnent la pertinence du travail engagé.

4. **CCI de Corse / Clôture** **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025**

Documents joints au dossier :

- *Rapport d'activité CCI de Corse 2025*

Le Rapport d'Activité de la CCI de Corse pour l'année 2025 a été élaboré conformément aux dispositions de l'article D.711-67-6 du Code de commerce.

Cet ultime Rapport d'Activité de l'ancienne CCI de Corse retrace de façon synthétique sur l'année écoulée, les événements, le bilan des actions réalisées ou engagées, les orientations pour les années à venir, les chiffres clés dans tous les domaines de compétence dévolus à l'Institution Consulaire sur tout le territoire insulaire.

Le Rapport d'Activité sera transmis à CCI France, diffusé et publié sur le site internet de l'EPCI de Corse.

III- QUESTIONS DIVERSES

1. INTERVENTION DE M. JEAN-FRANÇOIS CASTELLI : SITUATION DU PORT DE COMMERCE DE PORTO-VECCHIO - DÉGRADATION DE LA DESSERTE ET CONSÉQUENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ETS

M. Jean-François CASTELLI demande la parole. Il remercie le Président de l'avoir invité à participer à cette réunion.

Il rappelle avoir récemment attiré l'attention de l'établissement, par courriel, sur la dégradation de la desserte du port de commerce de Porto-Vecchio, la baisse de sa fréquentation ainsi que les conséquences de la mise en œuvre du dispositif européen d'échange de quotas d'émission (ETS). Il souhaite pouvoir échanger sur ces différents sujets.

Le Directeur Général indique que les échanges sont réguliers sur ces questions. Il rappelle que la baisse progressive de fréquentation constatée depuis plusieurs années résulte de **facteurs multiples**.



Il évoque tout d'abord les conséquences du changement d'opérateur intervenu dans le cadre de la délégation de service public, avec la réorganisation des dessertes entre les compagnies La Mériidionale et Corsica Linea.

Cette évolution s'est traduite par une dégradation de la qualité de service offerte au port de Porto-Vecchio, notamment en termes de régularité, de fiabilité des horaires, de disponibilité des navires et de capacité de transport.

Le Directeur Général indique que les engagements pris à l'époque par CMA-CGM, notamment en matière de renouvellement de la flotte et de développement de la desserte de Porto-Vecchio, ne se sont finalement pas concrétisés.

Il rappelle également que Corsica Ferries, qui avait un temps envisagé une stratégie de développement de ses liaisons entre l'Italie, le continent et Porto-Vecchio, a finalement revu ses ambitions à la baisse sur ce secteur.

Il souligne enfin les conséquences de l'application au transport maritime du système européen d'échange de quotas d'émission (SEQUE ou ETS).

Les marchés carbone, également désignés sous l'appellation Systèmes d'Échange de Quotas d'Émissions (SEQUE) ou système de permis d'émissions négociables (ETS en anglais pour Emissions Trading Schemes) constituent des outils réglementaires facilitant l'atteinte d'objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

L'ETS constitue l'un des instruments centraux du paquet Climat européen, conçu pour permettre à l'Union européenne d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Si le surcoût occasionné par la mise en œuvre de ce dispositif est pris en charge pour partie par la Collectivité de Corse pour les exercices 2024 et 2025, il est désormais pleinement répercuté par les compagnies sur les transporteurs et, par conséquent, sur les chargeurs à compter de 2026.

Cette évolution entraîne une augmentation sensible du coût du transport des marchandises, particulièrement marquée sur le port de Porto-Vecchio, où le niveau de répercussion sur le coût du mètre linéaire apparaît supérieur à celui observé sur les autres ports de Corse (8 € le ML à POV contre 5€ pour les autres ports de l'Ile). Il indique que cette situation conduit désormais certains chargeurs à privilégier d'autres plateformes portuaires et en particulier Bastia afin d'éviter ce surcoût, ce qui accentue encore la baisse de fréquentation et de trafic enregistrée sur le port de Porto-Vecchio.

Ce report de trafic vers les autres ports induit corrélativement une augmentation des transports routiers sur le territoire insulaire, avec les conséquences que cette évolution peut entraîner en matière de circulation, de sécurité routière et d'impact environnemental, et de surcroît vient aggraver la saturation des espaces d'exploitation du port de Bastia.

Poursuivant les échanges sur le dispositif européen d'échange de quotas d'émission (ETS), **le Directeur Général** rappelle que l'établissement, aux côtés de M. José BENZONI, représentant le Collectif et particulièrement impliqué sur ce dossier, a conduit des actions de sensibilisation selon deux axes complémentaires.

Le premier concerne la révision en cours de la directive européenne (UE) 2023/959 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 incluant le secteur du transport maritime.

Si de nombreuses exemptions ont été obtenues lors de l'élaboration du dispositif, le dossier corse n'a, pour sa part, pas fait l'objet de l'attention nécessaire lors des négociations européennes. La Corse n'a ainsi bénéficié d'aucune des dérogations accordées à d'autres territoires insulaires européens, alors même que plusieurs îles méditerranéennes, notamment celles de moins de 200 000 habitants, ont été exclues du champ d'application du dispositif.

Présentée par la Commission européenne le 17 juillet 2026 en vue d'une adoption premier trimestre 2027, la révision du marché carbone (SEQUE-UE/ETS) visait à encadrer la pleine application du dispositif au transport maritime.

Cette séquence a néanmoins constitué une occasion de défendre l'introduction d'une exemption spécifique ou, à tout le moins, d'un régime adapté tenant compte des contraintes particulières de l'insularité corse.

Deux stratégies avaient été envisagées : la première consistait à défendre une demande propre à la Corse ; la seconde à porter une revendication commune avec l'Italie et notamment la Sardaigne.

À ce stade, la Commission européenne n'a retenu parmi la mise à jour des exemptions aucune évolution bénéfique pour la situation de la Corse. La procédure réglementaire et législative se poursuit et donnera lieu à de nombreuses négociations tant politiques qu'interinstitutionnelles dans les mois qui viennent.

Le second axe de travail concerne les échanges engagés avec l'Office des Transports de la Corse afin d'examiner les modalités d'une prise en charge transitoire de tout ou partie du surcoût résultant de l'application des ETS, dans l'attente d'une éventuelle évolution de la réglementation européenne.

Le Directeur Général indique qu'à ce jour aucune avancée n'a été obtenue sur ces deux volets.

Le Président SIMEONI souligne que la capacité de représentation directe auprès des institutions européennes demeure limitée pour la Corse, qui ne dispose pas des compétences reconnues aux régions insulaires autonomes de plusieurs autres États membres.

Il rappelle que les territoires insulaires grecs, croates ou italiens bénéficient, dans leurs démarches de lobbying, du soutien actif de leurs États respectifs, alors que la Corse ne bénéficie pas d'un appui comparable de la part de l'État français.

Le Président tient à saluer l'engagement de M. José BENZONI sur ce dossier.

Il fait état des nombreuses démarches qu'il a lui-même entreprises au plus haut niveau de l'État pour plaider le cas Corse.

Il indique avoir soutenu une stratégie privilégiant, dans un premier temps, une demande spécifique à la Corse jugée plus susceptible d'aboutir qu'une revendication commune avec d'autres grandes îles méditerranéennes.

A titre complémentaire, il convenait également de poursuivre, dans un cadre méditerranéen, un plaidoyer commun en faveur d'une meilleure prise en compte de l'insularité dans l'ensemble des politiques européennes, notamment en matière de fiscalité.

Faisant état des premiers retours des échanges intervenus au niveau européen, le Président regrette que la position française n'ait, à ce stade, pas permis de porter explicitement la situation particulière de la Corse lors des discussions engagées.

Il souligne toutefois que la procédure de révision n'est pas achevée et que les démarches de lobby dans les prochains mois devront être poursuivies et intensifiées auprès des autorités nationales et européennes.

Le Président indique que les démarches engagées à une échelle plus large commencent néanmoins à produire des résultats encourageants, dans le cadre d'une stratégie plus globale visant à renforcer la prise en compte des spécificités de l'insularité. Cette démarche recueille désormais plusieurs soutiens, notamment de la part de la Sardaigne.

Il souligne également que les derniers échanges intervenus dans le cadre du Traité de coopération bilatérale renforcée entre la France et l'Italie, dit « Traité du Quirinal », témoignent d'une ouverture de principe sur cette question.

Il mentionne enfin les travaux récemment conduits au niveau européen, qui préconisent la mise en œuvre d'une véritable politique en faveur des territoires insulaires et envisagent notamment l'introduction d'une clause générale d'insularité. Il estime que cette évolution constitue un point d'appui important pour la poursuite des actions de représentation auprès des institutions européennes.

S'agissant du second volet relatif à une éventuelle prise en charge des surcoûts liés aux ETS, **le Président**, s'il indique ne pas souhaiter s'exprimer au nom de l'Office des Transports de la Corse, rappelle que cette question se heurte aujourd'hui à des contraintes à la fois juridiques et budgétaires.

Le Président rappelle également que, depuis plusieurs semaines, des démarches sont conduites conjointement avec le Conseil exécutif de Corse, avec l'appui des parlementaires, afin que la Corse ne soit pas oubliée dans les arbitrages budgétaires actuellement en cours, notamment s'agissant de la sanctuarisation de la dotation de continuité territoriale (DCT), dont le maintien n'est pas encore acquis.

Il reconnaît les difficultés rencontrées par les acteurs économiques desservis par le port de Porto-Vecchio et observe que la situation apparaît également insatisfaisante au regard des objectifs poursuivis par la fiscalité carbone, les reports de trafic vers d'autres ports générant des déplacements routiers supplémentaires, avec les conséquences que cela peut entraîner en matière d'engorgement et d'émissions.

Le Président réaffirme l'attention particulière qu'il porte à l'évolution de ce dossier et indique qu'il en assurera un suivi étroit.

Le Directeur Général ajoute qu'au-delà des difficultés liées au dispositif ETS, la position actuelle de l'opérateur CMA-CGM suscite également des interrogations. Il est ainsi constaté un net retrait du groupe, tant dans ses engagements que dans ses relations avec les acteurs locaux. L'absence de dialogue stratégique avec l'armateur est déplorée, alors même que les enjeux liés à la desserte maritime de la Corse justifieraient des échanges réguliers. Il apparaît indispensable de renouer un dialogue avec CMA-CGM, dans un esprit constructif, afin que les difficultés rencontrées puissent être évoquées et que les perspectives de développement de la desserte fassent l'objet d'échanges.

Il rappelle que les difficultés rencontrées par le port de Porto-Vecchio résultent de la combinaison de plusieurs facteurs : l'évolution de la stratégie de CMA-CGM, l'application du dispositif ETS et le niveau particulièrement élevé des surcoûts supportés sur cette ligne. Cette situation fragilise progressivement l'activité du port, réduit les trafics ainsi que les recettes de la concession et appelle, à ce titre, une mobilisation renforcée afin d'éviter une perte durable d'attractivité de cette infrastructure. Il rappelle qu'à défaut d'une réaction adaptée, le risque est de voir s'engager une évolution comparable à celle qu'a connue le port de Calvi, dont l'activité commerciale s'est progressivement effacée au profit exclusif de la plaisance.

M. Jean-François CASTELLI indique comprendre, dans une certaine mesure, la logique économique des compagnies maritimes, naturellement conduites à privilégier les dessertes les plus favorables au regard des coûts induits par le dispositif ETS.

Toutefois, précise **le Directeur Général**, cette analyse doit être nuancée s'agissant des liaisons assurées dans le cadre d'une délégation de service public bénéficiant d'un financement public et répondant à des obligations de desserte équilibrée du territoire.

À l'inverse, relève **M. Philippe ALBERTINI**, plusieurs évolutions positives sont intervenues sur le territoire Sud Corse et d'autres secteurs du transport, comme par exemple pour l'aéroport de Figari.

Tout d'abord, la réintégration de l'aéroport de Figari dans la liste des plateformes bénéficiant du dispositif de service minimum en cas de mouvement social dans le transport aérien a enfin été obtenue, mettant ainsi fin à une situation qui distinguait défavorablement cette plateforme des trois autres aéroports corses depuis plusieurs décennies.

Il souligne également les décisions récemment prises par la Collectivité de Corse autorisant deux opérations d'investissement majeures, portant respectivement sur le renforcement des équipements de sûreté, pour un montant de 14 M€, et sur l'extension de la salle d'embarquement, à hauteur de plus de 4 M€. Ces avancées traduisent la concrétisation de démarches engagées de longue date par l'établissement.

Il conclut en estimant que la même détermination devra désormais être déployée pour défendre l'avenir du port de Porto-Vecchio.

Le Président SIMEONI indique enfin qu'il prendra attache avec M. Jean-François CASTELLI afin que les préoccupations exprimées puissent être relayées dans les instances compétentes.

2. CALENDRIER INSTITUTIONNEL

La date de la réunion de Bureau de rentrée est fixée au :

→ **Lundi 21 septembre 2026, à 9h30, Bastia - Hôtel Consulaire.**

Plus aucune question n'étant soulevée,

Le Président SIMEONI remercie l'ensemble des membres du Bureau ainsi que le Directeur Général, M. Philippe ALBERTINI, qui a pu apporter tous les éclairages utiles aux débats.

La séance est levée à 12h30.

La Secrétaire,

Charlotte TERRIGHI

**Le Président de l'établissement public
du commerce et de l'industrie de
Corse,**

Gilles SIMEONI